

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE SUR LE VIEILLISSEMENT

Vienne, 26 juillet-6 août 1982



NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

A/CONF.113/31

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.82.L16

00900

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. HISTORIQUE DE L'ASSEMBLEE MONDIALE SUR LE VIEILLISSEMENT	1 - 17	1
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	18 - 52	6
A. Date et lieu de l'Assemblée mondiale	18	6
B. Consultations préalables	19	6
C. Participation	20 - 27	6
D. Ouverture de l'Assemblée et élection du Président	28 - 44	8
E. Messages de chefs d'Etat ou de gouvernement .	45	12
F. Adoption du règlement intérieur	46	12
G. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	47 - 48	12
H. Election de membres du Bureau autres que le Président	49	13
I. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	50 - 51	14
J. Incidence des décisions de l'Assemblée mondiale sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies	52	14
III. RESUME DU DEBAT GENERAL	53 - 146	15
A. Déclarations liminaires	55 - 70	15
B. Points saillants des déclarations faites par les représentants au cours du débat général .	71 - 109	18
C. Résumé des déclarations faites par des représentants d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales	110 - 146	29
IV. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE MONDIALE A LEUR SUJET	147 - 174	42
A. Rapport de la grande commission	147 - 156	42
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	157 - 174	44
V. ADOPTION DU RAPPORT DE L'ASSEMBLEE MONDIALE	175 - 189	49
VI. PLAN INTERNATIONAL D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT ET AUTRES RESOLUTIONS ET DECISION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE	190	53

TABLE DES MATIERES (suite)

Annexes

	<u>Pages</u>
I. Texte des messages adressés à l'Assemblée mondiale par des chefs d'Etat ou de gouvernement	101
II. Liste des documents	109

ABREVIATIONS

BIT	Bureau international du Travail
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Chapitre I

HISTORIQUE DE L'ASSEMBLEE MONDIALE SUR LE VIEILLISSEMENT

1. Avant 1977 - et même dès 1948, année où l'Assemblée générale a adopté la résolution 213 (III) relative à un projet de déclaration des droits des vieillards -, la question du statut social des personnes âgées et des vieillards avait à plusieurs reprises et dans des contextes divers, bénéficié de l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies et des organes des Nations Unies spécialisés dans les questions sociales. Ainsi, à l'article 11 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social /résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969/, qui fait aussi référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Assemblée générale évoquait notamment la nécessité de protéger les droits et d'assurer le bien-être des personnes âgées. De même, en 1973, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 3137 (XXVIII), intitulée "Question des personnes âgées et des vieillards". Ce thème avait également été examiné par des institutions spécialisées telles que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans la mesure où il correspondait à leurs attributions. En outre, une disposition du Plan d'action mondial sur la population, adopté en 1974 par la Conférence mondiale de la population, invitait instamment tous les gouvernements à tenir pleinement compte, dans leurs politiques de développement, des incidences de l'évolution de l'effectif et de la proportion des personnes âgées dans leurs populations.
2. C'est en 1977, toutefois, que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale se sont intéressés plus directement à cette question. Le 16 décembre 1977, l'Assemblée générale, ayant pris note de la résolution 2077 (LXII) du Conseil, a adopté la résolution 32/132 par laquelle, entre autres dispositions, elle invitait tous les Etats à communiquer leurs vues quant à l'opportunité de convoquer une conférence mondiale du troisième âge (par. 2, et première mention d'une telle conférence) et décidait d'examiner cette question lors de sa session suivante (trente-troisième session) dans le cadre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Problèmes des personnes âgées et des vieillards" et à la lumière d'un rapport du Secrétaire général et des observations pertinentes des Etats Membres.
3. Un an plus tard, à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale adoptait, le 14 décembre 1978, la résolution 33/52 par laquelle elle décidait notamment "d'organiser ... une assemblée mondiale du troisième âge, en 1982, qui /serait/ une tribune destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social et à leur ménager des possibilités de contribuer au développement national". Par cette même résolution, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de préparer un projet de programme pour l'Assemblée mondiale du troisième âge et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, deux ans plus tard, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et de formuler des recommandations sur l'organisation et les objectifs de l'Assemblée mondiale.
4. Dans l'intervalle, la préparation de l'Assemblée mondiale se poursuivait aux niveaux national et international, ainsi que dans le cadre des activités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organes intergouvernementaux concernés. Le 17 décembre 1979, l'Assemblée générale adoptait la résolution 34/153 intitulée "Question des personnes âgées et des vieillards" par

laquelle, prenant acte avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question et reconnaissant l'augmentation de l'effectif et de la proportion des personnes âgées dans la population d'un nombre croissant de pays, ainsi que les conséquences économiques et sociales considérables de ce phénomène, elle adressait un certain nombre de recommandations aux gouvernements concernés, se rapportant notamment à leur pleine participation à l'Assemblée mondiale du troisième âge prévue pour 1982. De plus, l'Assemblée générale priait notamment le Secrétaire général de réunir sur cette question des données de base qui puissent servir de référence pour les réunions préparatoires régionales qui précéderaient l'Assemblée mondiale et d'apporter une aide aux gouvernements, sur leur demande, pour l'élaboration et l'application d'une politique et de programmes à l'intention des personnes âgées et pour les travaux préparatoires à l'Assemblée. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale priait également les institutions spécialisées et autres organismes intergouvernementaux - notamment les organismes de financement des Nations Unies - et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de maintenir et de renforcer leur appui aux activités concernant le troisième âge.

5. A sa session de printemps de 1980, le Conseil économique et social a examiné la question de l'"Assemblée mondiale du troisième âge" en tenant compte de résolutions antérieures de l'Assemblée générale et d'un rapport du Secrétaire général. Le 2 mai 1980, le Conseil a adopté la résolution 1980/26, par laquelle il priait le Secrétaire général "de désigner pour l'Assemblée mondiale comme secrétaire général à plein temps un expert reconnu des questions du troisième âge qui soit une personne extérieure à l'Organisation mais qui ait une certaine expérience du système des Nations Unies"; en même temps, le Conseil demandait que "tout soit fait pour couvrir les dépenses correspondant à la création du poste de secrétaire général de l'Assemblée mondiale à l'aide de ressources existantes ou de contributions volontaires". Par la même résolution, le Conseil adressait un certain nombre de recommandations à l'Assemblée générale. Il lui recommandait notamment :

- i) De décider de créer un comité consultatif pour l'Assemblée mondiale, composé de 23 Etats Membres au plus, désignés par le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, sur la base d'une répartition géographique équitable;
- ii) De prier le Secrétaire général de réunir le comité consultatif aussitôt que possible en 1981 au Centre international de Vienne;
- iii) De prier le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, un projet de plan international d'action en temps voulu pour qu'il soit examiné par le Comité consultatif;
- iv) De prier l'Assemblée mondiale de présenter, si possible, les propositions et recommandations qu'elle jugerait utiles à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

En outre, le Conseil recommandait que l'Assemblée générale s'assure la coopération des gouvernements, des institutions spécialisées compétentes, des commissions régionales et des organisations non gouvernementales pour les travaux préparatoires à l'Assemblée mondiale et pendant la durée de la session de cette Assemblée.

6. Les recommandations du Conseil ont été approuvées ultérieurement la même année par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/129 du 11 décembre 1980. Dans cette

résolution, l'Assemblée générale a décidé en outre de "changer le nom de l'Assemblée mondiale du troisième âge en Assemblée mondiale sur le vieillissement, en raison de la corrélation existant entre les problèmes que posent le vieillissement des individus et celui des populations". Dans la même résolution, l'Assemblée générale prévoyait la création d'un fonds de contributions volontaires pour l'Assemblée mondiale et demandait que des contributions soient versées à ce fonds; invitait le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population à continuer d'apporter son appui financier aux travaux préparatoires de l'Assemblée mondiale; et invitait les Etats Membres à envisager d'établir des comités nationaux et à entreprendre des activités répondant aux objectifs de l'Assemblée mondiale. Enfin, l'Assemblée générale décidait d'examiner la question à sa trente-sixième session, en tenant compte d'un nouveau rapport intérimaire du Secrétaire général et du rapport du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale.

7. A la demande du Conseil économique et social, approuvée par l'Assemblée générale, le Secrétaire général a désigné M. William Kerrigan (Etats-Unis d'Amérique) pour exercer les fonctions de Secrétaire général de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, à compter du 1er juin 1981 1/.

8. En 1981 également, le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général, par des communications datées du 30 juin et du 13 août 1981, qu'après consultation avec différents groupes régionaux et sur la base d'une répartition géographique équitable il avait désigné les 22 Etats Membres suivants comme membres du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale :

Bénin, Chili, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Liban, Malte, Maroc, Nigéria, Philippines, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède, Suriname, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela 2/.

9. Le Comité consultatif a tenu sa première session à Vienne du 17 au 21 août 1981. Après avoir élu son président, M. A. H. B. de Bono (Malte) et les autres membres de son bureau, il a notamment débattu des préparatifs et de l'organisation envisagée de l'Assemblée mondiale ainsi que d'un projet de plan international d'action sur le vieillissement 3/. Le Comité a adopté plusieurs recommandations concernant le lieu de la tenue de l'Assemblée mondiale 4/, le projet de son ordre du jour provisoire, l'organisation de cette Assemblée et de la seconde session du Comité.

1/ Voir la partie pertinente du rapport du Secrétaire général, A/36/472, par. 4.

2/ Ibid., par. 5.

3/ Les détails concernant l'élection du Bureau et la participation des membres ainsi que le compte rendu des débats du Comité lors de cette session figurent dans l'annexe du document A/36/472.

4/ Voir la lettre du Ministre des affaires étrangères d'Autriche au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, datée du 6 mai 1981 (document A/36/357).

10. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions concernant le problème en cause. Dans la première (résolution 36/20 du 9 novembre 1981), intitulée "La question des personnes âgées et des vieillards", l'Assemblée générale a présenté aux gouvernements plusieurs recommandations au sujet des mesures nationales en faveur des personnes âgées et des vieillards; lancé un appel aux Etats Membres pour qu'ils fournissent des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement; et, entre autres dispositions, demandé au Secrétaire général d'entreprendre ou de renforcer certaines activités relatives au vieillissement et de faire rapport sur lesdites activités à la trente-septième session. De plus, l'Assemblée générale a invité le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population à "continuer de fournir un appui financier dans le domaine du vieillissement, notamment pour l'application du Plan d'action qui devrait résulter des travaux de l'Assemblée mondiale".

11. Dans l'autre résolution (résolution 36/30 du 13 novembre 1981), intitulée "Assemblée mondiale sur le vieillissement", l'Assemblée générale a pris certaines décisions portant expressément sur l'Assemblée mondiale. Elle s'est félicitée de l'offre du Gouvernement autrichien d'accueillir l'Assemblée mondiale; a décidé que l'Assemblée se tiendrait à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982 et serait précédée de deux jours de consultations préalables pour permettre de parvenir à un accord sur les questions de procédure et d'organisation; approuvé la structure organisationnelle proposée pour l'Assemblée mondiale; et prié le Secrétaire général, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, de convoquer deux nouvelles sessions du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale au cours du premier semestre de 1982.

12. Le Comité consultatif a tenu sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 au 22 février 1982. Au cours de cette session et à l'issue de neuf séances, il a adopté 10 recommandations et décisions concernant, notamment, la participation à l'Assemblée mondiale, l'ordre du jour et le règlement intérieur provisoires de l'Assemblée mondiale et la date, le lieu et l'ordre du jour de sa troisième session 5/.

13. A sa troisième session, tenue à Vienne du 3 au 7 mai 1982, le Comité consultatif a examiné plus attentivement le texte du projet de plan international d'action sur le vieillissement et les préparatifs de l'Assemblée mondiale et a pris un certain nombre de décisions. Il a notamment recommandé à l'Assemblée d'adopter un texte révisé d'ordre du jour provisoire et a arrêté (avec des réserves) le texte de projet de plan international d'action. Il a en outre recommandé à l'Assemblée mondiale d'approuver diverses mesures concernant le règlement et l'organisation de l'Assemblée et de ses comités, notamment la répartition des points de l'ordre du jour, la désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, l'élection du Bureau et de la grande Commission et le statut des organisations non gouvernementales et leur participation à l'Assemblée mondiale 6/.

14. Les nombreuses activités préparatoires à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement ont également comporté des réunions techniques à divers niveaux au cours desquelles des sujets susceptibles d'intéresser l'Assemblée mondiale ont été examinés.

5/ Pour les détails concernant la participation à la session, la composition du Bureau (les membres ont été réélus), le texte des décisions et le compte rendu des débats de cette session, voir le rapport du Comité (A/CONF.113/11).

6/ Pour le texte des recommandations du Comité consultatif, voir le rapport sur sa troisième session (A/CONF.113/24).

Ces réunions ont résulté de diverses initiatives du Secrétariat, des commissions régionales ou d'institutions spécialisées, conformément aux recommandations pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ou de celles des gouvernements ou des organismes non gouvernementaux dans certains pays ou régions. C'est ainsi qu'une réunion d'experts de la région du Moyen-Orient et de la Méditerranée s'est tenue à Malte en juin 1980; une réunion intéressant la région latino-américaine a eu lieu au Costa Rica en décembre 1980; une réunion concernant la région de l'Asie et du Pacifique s'est tenue à Bangkok en janvier 1981; une réunion intéressant la région africaine a été convoquée à Lagos en février 1981. Une réunion concernant l'Amérique du Nord a été convoquée en juin 1981 à l'invitation d'une organisation non gouvernementale des Etats-Unis d'Amérique. Une réunion pour l'Europe occidentale s'est tenue à l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en juin 1981. Pour ce qui est de l'Europe orientale, l'Institut de gérontologie de l'Académie de science médicale de l'URSS à Kiev a rédigé, conjointement avec des instituts analogues d'autres pays d'Europe orientale, un rapport sur la question du vieillissement telle qu'elle se pose dans cette région.

15. Par la suite, une série de réunions intergouvernementales se sont tenues sous les auspices des commissions régionales intéressées pour examiner des questions concernant le vieillissement dans chacune des principales régions en vue d'élaborer des plans régionaux qui pourraient être pris en considération lors de la préparation du Plan international d'action que devait adopter l'Assemblée mondiale. La réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique s'est tenue en octobre 1981, les réunions pour l'Afrique et l'Amérique latine ont eu lieu en mars 1982 et pour la région de la CEE en avril 1982. Au lieu d'organiser une réunion intergouvernementale, la région de l'Asie occidentale a présenté pour approbation à la session annuelle de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en mai 1982, un document contenant des principes directeurs et des recommandations sur le vieillissement à titre de contribution à l'élaboration du projet de plan international d'action.

16. De leur côté, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés ont organisé des réunions en septembre 1980, avril 1981, février 1982 et mai 1982 en vue de réexaminer et de coordonner leurs activités et leur contribution à la préparation de l'Assemblée mondiale. Plusieurs de ces institutions et organismes ont établi, à l'intention de l'Assemblée mondiale, des documents ou études concernant des aspects particuliers du phénomène du vieillissement.

17. Un grand nombre d'organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont apporté leur entière coopération à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des activités préparatoires à l'Assemblée mondiale. A ce titre, certaines de ces organisations ont convoqué à Vienne, en mars 1982, une réunion de préparation à l'Assemblée mondiale.

Chapitre II

PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de l'Assemblée mondiale

18. L'Assemblée mondiale sur le vieillissement s'est tenue à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982, conformément à la résolution 36/30 de l'Assemblée générale en date du 13 novembre 1981. Pendant cette période, l'Assemblée mondiale a tenu 17 séances plénières.

B. Consultations préalables

19. Des consultations préalables, ouvertes à la participation de tous les Etats invités à l'Assemblée mondiale, ont eu lieu à Vienne les 24 et 25 juillet 1982 pour examiner un certain nombre de questions de procédure et d'organisation. Ces consultations ont été menées sous la présidence de M. A. H. B. De Bono (Malte), président du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale. Le rapport de ces consultations (A/CONF.113/L.1 et Add.1) a été présenté à l'Assemblée mondiale et adopté comme base pour l'organisation de ses travaux.

C. Participation

20. Les Etats ci-après étaient représentés à l'Assemblée mondiale :

Afghanistan	El Salvador
Algérie	Emirats arabes unis
Allemagne, République fédérale d'	Equateur
Angola	Espagne
Arabie saoudite	Etats-Unis d'Amérique
Argentine	Ethiopie
Australie	Finlande
Autriche	France
Bahreïn	Gabon
Bangladesh	Gambie
Belgique	Grèce
Bénin	Guatemala
Botswana	Guinée
Brésil	Guinée-Bissau
Bulgarie	Haïti
Burundi	Haute-Volta
Canada	Hongrie
Cap-Vert	Inde
Chili	Indonésie
Chine	Iran
Chypre	Iraq
Colombie	Irlande
Congo	Islande
Costa Rica	Israël
Côte d'Ivoire	Italie
Cuba	Jamahiriya arabe libyenne
Danemark	Jamaïque
Djibouti	Japon
Egypte	Jordanie

Kampuchea démocratique	République socialiste soviétique
Kenya	d'Ukraine
Koweït	République-Unie de Tanzanie
Lesotho	République-Unie du Cameroun
Liban	Roumanie
Libéria	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Luxembourg	et d'Irlande du Nord
Malaisie	Rwanda
Malawi	Saint-Siège
Maldives	Saint-Marin
Mali	Sénégal
Malte	Seychelles
Maroc	Soudan
Maurice	Sri Lanka
Mexique	Suède
Mozambique	Suisse
Nicaragua	Suriname
Niger	Swaziland
Nigéria	Tchad
Norvège	Tchécoslovaquie
Nouvelle-Zélande	Thaïlande
Pakistan	Togo
Panama	Trinité-et-Tobago
Pays-Bas	Tunisie
Pérou	Turquie
Philippines	Union des Républiques socialistes
Pologne	soviétiques
Portugal	Uruguay
République arabe syrienne	Venezuela
République centrafricaine	Viet Nam
République de Corée	Yémen
République démocratique allemande	Yémen démocratique
République dominicaine	Yougoslavie
République socialiste soviétique	Zaire
de Biélorussie	Zambie

21. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était représenté à l'Assemblée.

22. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de l'Organisation des Nations Unies a assisté aux travaux de l'Assemblée. Le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'Organisation des Nations Unies était représenté à l'Assemblée.

23. Les secrétariats des commissions régionales ci-après étaient représentés à l'Assemblée mondiale :

- Commission économique pour l'Europe
- Commission économique pour l'Amérique latine
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- Commission économique pour l'Afrique
- Commission économique pour l'Asie occidentale

24. Etaient aussi représentés les organismes et programmes des Nations Unies ci-après :

Programme des Nations Unies pour le développement
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

25. Les représentants des institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé

26. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs :

Communauté économique européenne
Ligue des Etats arabes

27. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées à l'Assemblée mondiale. Pour la liste des participants, voir le document A/CONF.113/INF.1 et Corr.1, 2 et 3.

D. Ouverture de l'Assemblée et élection du Président
(Points 1 et 2 de l'ordre du jour)

28. M. Jean Ripert, directeur général au développement et à la coopération économique internationale, a ouvert l'Assemblée au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur général a fait observer que jamais auparavant les nations du monde ne s'étaient rassemblées pour concentrer leur attention exclusivement sur les questions relatives au vieillissement et aux personnes âgées et, dans ce même ordre d'idée, pour contribuer à la réalisation de l'objectif final du développement qui, selon les termes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement était l'"augmentation constante du bien-être de la population tout entière, sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bénéfices qui en découlent".

29. Le Directeur général a noté qu'il y a quelques années seulement, le vieillissement était perçu comme un sujet de préoccupation urgent dans les pays développés exclusivement mais que désormais il était évident qu'il ne pouvait plus être considéré comme une question secondaire pour les pays en développement. On s'attendait à ce que d'ici 50 ans, le nombre de personnes âgées dans le monde dépasse un milliard, dont près des trois quarts vivraient vraisemblablement dans les régions en développement. Cette évolution démographique était la conséquence des efforts entrepris dans de nombreuses régions du monde pour maîtriser la mortalité périnatale et infantile, réduire les taux de natalité, améliorer la nutrition et les soins de santé et lutter contre les maladies infectieuses. Elle était également imputable

aux efforts déployés pour le maintien de la paix et de la stabilité dans le monde. En réalité, tant pour les pays industrialisés que pour les pays en développement, le vieillissement était désormais plus qu'un problème démographique ou social : il était aussi un problème de développement.

30. Les changements qui se dessinaient en raison du nombre croissant de personnes âgées qui dépendent pour leur bien-être, voire pour leur sécurité matérielle, de personnes plus jeunes et économiquement actives, influeraient sur les systèmes socio-économiques de tous les pays. Des problèmes se poseraient inévitablement dans les pays où les personnes âgées bénéficiaient traditionnellement de l'assistance et de la protection de leurs proches ou des communautés locales. Les liens de cet ordre devenaient plus ténus dans les pays où le nombre des personnes âgées à la charge de la population économiquement active augmentait et qu'on assistait à une dégradation progressive des structures traditionnelles, comme la famille élargie, sous les pressions de la modernisation, de l'urbanisation, et de l'évolution des valeurs et des attitudes sociales qui accompagnaient la croissance économique. Ces difficultés, dont beaucoup appelaient des solutions à long terme, étaient aggravées par la crise économique actuelle, caractérisée par l'inflation, la récession économique et l'augmentation du sous-emploi et du chômage. La situation était aggravée quand les gouvernements étaient contraints par de rigoureuses conditions économiques, à faire des choix difficiles dans la répartition des ressources publiques. La plupart du temps, c'étaient les secteurs sociaux qui bénéficiaient d'une moindre priorité. On avait tendance à s'intéresser moins aux programmes en faveur des personnes âgées que, par exemple, aux programmes en faveur des jeunes, plus volontiers considérés comme une forme d'investissement pour l'avenir. A ce propos, M. Ripert a souligné la nécessité d'orienter d'urgence l'effort concerté des gouvernements vers un redressement économique mondial et, notamment, vers l'accélération du développement des pays du tiers monde.

31. Un objectif important, pour bien des pays en développement, était l'accroissement de l'espérance de vie. Cela avait des implications de développement, surtout si l'on voulait assurer aux personnes âgées la possibilité de vivre dans des conditions dignes et convenables. Il était par conséquent nécessaire d'accélérer le développement de ces pays et d'en faire bénéficier l'ensemble des populations. Même dans les pays industrialisés, la longévité et la santé étaient un privilège qui n'était pas également partagé par tous les individus, les taux de mortalité et de morbidité étant plus élevés dans les classes pauvres que dans les autres. Tous ces faits convergeaient pour montrer la nécessité d'une répartition plus équitable des ressources aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

32. A propos du projet de plan d'action, le Directeur général a déclaré qu'il soulignait fort justement que la situation des personnes âgées ne devait pas être dissociée des circonstances socio-économiques générales de la société. Les personnes âgées devaient être considérées comme faisant partie intégrante de la population et constituant un élément important et nécessaire du processus de développement. Le projet de plan d'action reconnaissait à juste titre qu'il était nécessaire d'adopter des politiques et programmes correspondant aux besoins et aux difficultés spécifiques des personnes âgées. Plusieurs recommandations utiles y étaient présentées dans les domaines de la santé, du logement et de l'environnement, de la protection sociale, de la famille, du maintien du revenu, de l'emploi et de l'éducation. Le projet de plan définissait certaines questions devant faire l'objet d'échanges d'informations et de recherches concertées internationalement et mettait l'accent sur la nécessité de faire connaître à l'opinion publique le processus du vieillissement et les personnes âgées elles-mêmes.

33. Le Directeur général a souligné la nécessité de renforcer et d'améliorer l'information sur la population du troisième âge afin d'aider les gouvernements à formuler, mettre en oeuvre et évaluer des politiques et programmes en faveur des personnes âgées et à assurer leur intégration dans le processus de développement. Il a insisté, à cet égard, sur l'importance des échanges de compétences, de connaissances et de données d'expérience entre pays. Une autre question qui méritait une étude et une réflexion attentives au niveau tant national qu'international était celle des systèmes de retraite et de leurs incidences sur l'emploi. Le Directeur général a fait observer que si l'abaissement de l'âge de la retraite pouvait ouvrir de nouvelles possibilités d'emploi aux jeunes, il pouvait aussi entraîner l'élimination arbitraire de personnes compétentes du processus de production. En outre, dans les pays en développement, la tendance des éléments jeunes et plus actifs de la population à émigrer des zones rurales vers les villes pour chercher du travail rendait plus incertain l'avenir des personnes âgées qu'ils laissaient derrière eux.

34. Le projet de plan d'action appelait l'attention sur la nécessité de réduire les coûts des services sociaux et des systèmes de soins. C'était là un domaine où les échanges d'informations et les confrontations d'expériences entre pays se révéleraient sans doute fructueux. A l'évidence, il était également nécessaire d'étudier les moyens de réserver une part appropriée, sinon adéquate des ressources aux services sociaux en faveur des personnes âgées. Par ailleurs, des échanges mutuellement profitables sur les problèmes du vieillissement pourraient être organisés entre les pays développés, qui avaient expérimenté toute une gamme de services de protection et de sécurité sociale en faveur du troisième âge, et les pays en développement dont les structures et les pratiques sociales traditionnelles soulignaient plutôt l'importance de la famille et de la communauté. Il existait peut-être un potentiel de coopération encore plus grand entre les pays en développement eux-mêmes qui étaient liés par des valeurs culturelles communes et confrontés à des problèmes socio-économiques analogues. Le projet de plan insistait sur l'importance d'intensifier la coopération internationale et en particulier la coopération régionale visant à fournir une assistance directe en réponse aux demandes des gouvernements et à promouvoir entre les pays intéressés des recherches concertées et la mise en commun de l'information et de l'expérience.

35. Le Directeur général a souligné la valeur des concours apportés par le Comité consultatif à l'élaboration du projet de plan d'action et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à la préparation de l'Assemblée mondiale. Il s'est dit convaincu que les organisations non gouvernementales soutiendraient sans réserve la mise en oeuvre du plan d'action.

36. Il a salué par ailleurs la coopération et les apports des institutions spécialisées compétentes et des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies aux travaux de fond qui avaient précédé l'Assemblée, en exprimant l'espoir de voir cette coopération se poursuivre et se renforcer.

37. En conclusion, il a assuré l'Assemblée, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que le Secrétariat de l'ONU, et en particulier le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en collaboration étroite avec les organisations intéressées du système des Nations Unies, ferait tout son possible pour que les conclusions et recommandations de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement soient effectivement mises en oeuvre lorsque l'Assemblée générale les aurait approuvées, à sa prochaine session.

38. Dans son discours d'ouverture, S. Exc. M. Rudolf Kirchschräger, président de la République d'Autriche, pays hôte, a souhaité la bienvenue aux participants et, au nom du Gouvernement et du peuple autrichiens, adressé ses meilleurs vœux de réussite à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement. Il a déclaré que bien que l'Organisation des Nations Unies soit une organisation d'Etats, ses activités et politiques devaient se concentrer sur l'individu et l'humanité. Jusqu'à présent, elle s'était occupée de droits fondamentaux politiques, sociaux et économiques ainsi que de la condition et du traitement, par exemple, des femmes, des enfants et des handicapés. En réunissant l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'Organisation des Nations Unies avait prouvé qu'elle était consciente des problèmes de la vie quotidienne.

39. M. Kirchschräger a souligné que, pour améliorer la qualité de la vie des personnes âgées, les nations devaient en outre s'efforcer de réaliser les principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, entre autres éliminer la guerre, la violence et la menace de la force dans les relations internationales, viser au désarmement et instaurer un nouvel ordre économique international propre à combler l'écart entre pays industrialisés et pays en développement.

40. De nombreuses personnes âgées étaient préoccupées par les soucis de leur vie quotidienne et souffraient de la solitude et du manque d'appréciation. D'autres avaient besoin de soins du fait de leur maladie ou autres handicaps. Les besoins variaient d'un individu à l'autre mais aussi en fonction de l'environnement et de la situation politique et économique du pays. La situation économique et sociale des personnes âgées dans le besoin pourrait être adoucie par les gouvernements, la société et, dans certains cas, par l'auto-assistance. L'aide aux personnes âgées nécessiteuses pourrait être apportée par la famille, les voisins et la communauté. M. Kirchschräger espérait qu'un programme concret visant à assurer la sécurité sociale et économique des personnes âgées et leur participation au développement serait élaboré pendant l'Assemblée.

41. L'Assemblée mondiale a élu par acclamation Mme Hertha Firnberg, ministre fédéral de la science et de la recherche et chef de la délégation de la République d'Autriche, présidente de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

42. Remerciant l'Assemblée mondiale au nom du Gouvernement et du peuple autrichiens à l'occasion de son élection, la Présidente a indiqué que, selon les documents de l'Assemblée, les besoins des personnes âgées iraient en augmentant et que, à long terme, ce problème toucherait tous les pays. Elle a souligné que les délibérations de l'Assemblée devaient s'adresser non seulement aux décideurs mais aussi aux mass media, aux planificateurs sociaux, aux groupes influents et, surtout, au citoyen moyen; elle a exprimé le souhait que l'Assemblée sensibiliserait l'opinion publique mondiale aux questions humanitaires et aux problèmes de développement soulevés par le vieillissement. L'Assemblée devrait éveiller la conscience du monde en faveur des personnes âgées. Elle ne devrait ménager aucun effort pour répondre à l'attente et aux espoirs qu'elle a suscités. Un échec ne mettrait pas seulement en cause sa crédibilité, mais il aurait de fâcheuses répercussions sur les Nations Unies elles-mêmes. Des millions de gens dans le monde entier attendaient en effet des résultats tangibles de cette rencontre de personnalités éminentes.

43. Le projet de plan d'action, élaboré avec soin au cours des trois sessions du Comité consultatif, constituait à la fois une base solide et le point de départ d'un programme à long terme axé sur une action concrète. La Présidente a exprimé sa gratitude aux membres du Comité consultatif et en particulier à son Président, M. De Bono, pour les efforts inlassables qu'ils avaient fournis en vue d'élaborer le

plan d'action. Elle a formé le souhait que le plan international d'action reçoive l'approbation du plus grand nombre possible. Pour parvenir à cet objectif, les participants à l'Assemblée devaient constamment garder en mémoire que leur tâche primordiale était de s'occuper des problèmes du vieillissement. La Présidente a vivement souhaité que si d'autres problèmes à caractère plus général, si importants soient-ils, se posaient, leur contenu politique ne distraie pas l'Assemblée de sa noble tâche ou ne l'empêche pas d'adopter à l'unanimité un plan mondial d'action.

44. Le succès de l'Assemblée dépendrait dans une large mesure de la suite donnée à ses décisions. Celles-ci devraient comprendre les dispositions institutionnelles, administratives et financières essentielles à la mise en oeuvre des recommandations de l'Assemblée. Tout en reconnaissant que les besoins financiers seraient difficiles à satisfaire à une époque où le monde entier connaissait des difficultés et des contraintes économiques, la Présidente a néanmoins estimé que l'on ne devait ni ne pouvait ignorer la très réelle contribution que les personnes âgées pouvaient elles-mêmes apporter au développement et au bien-être d'un pays. Elle a fait observer qu'une méconnaissance des problèmes du moment ne pouvait qu'en alourdir les conséquences plus tard. Elle a exprimé l'espoir que l'Assemblée pourrait mettre au point les mécanismes appropriés.

E. Messages de chefs d'Etat ou de gouvernement

45. Lors de sa séance d'ouverture, l'Assemblée mondiale a entendu des messages contenant les voeux de réussite que lui adressaient Sa Sainteté le Pape et les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et de la Pologne (le texte intégral desdits messages est reproduit à l'annexe II du présent rapport).

F. Adoption du règlement intérieur (point 3 a) de l'ordre du jour)

46. A sa lère séance, le 26 juillet 1982, l'Assemblée mondiale sur le vieillissement a adopté le règlement intérieur provisoire approuvé par le Comité consultatif (A/CONF.113/2), après en avoir amendé l'article 6 comme suit :

"Elections

Article 6

L'Assemblée mondiale élit son Bureau composé des membres suivants : un président, trois vice-présidents chargés de la coordination, 21 autres vice-présidents, un rapporteur général, ainsi que le président de la grande commission créée en application de l'article 42."

G. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 3 b) de l'ordre du jour)

47. A cette même séance, l'Assemblée mondiale a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après, recommandé par le Comité consultatif (A/CONF.113/1) :

1. Ouverture de l'Assemblée mondiale.
2. Election du Président.
3. Questions d'organisation et de procédure :
 - a) Adoption du règlement intérieur;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - c) Election des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Vérification des pouvoirs des représentants à l'Assemblée mondiale :
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Débat général.
5. Vieillesse et développement : problèmes de développement.
6. Vieillesse et développement : problèmes humanitaires.
7. Plan d'action international sur le vieillissement.
8. Adoption du rapport de l'Assemblée mondiale.

48. Toujours à la même séance, l'Assemblée mondiale a décidé, comme le Comité consultatif l'avait recommandé dans sa décision 3 (III), que les points 1, 2, 3, 4 et 8 seraient examinés en séance plénière et que les points 5, 6 et 7 seraient renvoyés à la grande commission.

H. Election de membres du Bureau autres que le Président
(Point 3 c) de l'ordre du jour)

49. A ses 1ère et 2ème séances plénières tenues le 26 juillet 1982, l'Assemblée mondiale a élu les membres du Bureau ci-après :

Vice-présidents chargés de la coordination : M. Babacar Diagne (Sénégal)
Mme Sylvia P. Montes (Philippines)
M. János Szentágothai (Hongrie)

Vice-Présidents de l'Assemblée :

Algérie	Lesotho
Bulgarie	Libéria
Chili	Maroc
Chine	République dominicaine
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
France	Sri Lanka
Indonésie	Suède
Jamaïque	Union des Républiques socialistes
Japon	soviétiques
Koweït	Venezuela

Rapporteur général : M. L. J. Henar (Suriname)

Président de la grande commission : M. A. H. B. De Bono (Malte)

I. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
(Point 3 d) i) de l'ordre du jour)

50. Le Comité consultatif avait recommandé que, conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire, l'Assemblée mondiale nomme les pays suivants membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Niger, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas et Union des Républiques socialistes soviétiques, étant entendu que si un Etat n'était pas présent l'Assemblée devrait le remplacer par un autre Etat du même groupe régional, désigné par ce groupe.

51. Le Ghana, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Paraguay ne s'étant pas fait représenter à l'Assemblée mondiale, l'Argentine, le Nigéria et la Thaïlande ont été désignés à leur place par leurs groupes régionaux respectifs pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs. L'Assemblée mondiale a donc constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des Etats suivants : Argentine, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Niger, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Thaïlande et Union des Républiques socialistes soviétiques.

J. Incidence des décisions de l'Assemblée mondiale sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies

52. A la 15ème séance plénière de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue le 5 août 1982, le Secrétaire a déclaré que toute décision de l'Assemblée mondiale ayant des incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies serait portée à l'attention de l'Assemblée générale par le Secrétariat lorsque celle-ci examinerait le rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

Chapitre III

RESUME DU DEBAT GENERAL

53. Le débat général s'est déroulé pendant 13 séances plénières de l'Assemblée mondiale, du 26 juillet au 3 août 1982. Les passages qui suivent indiquent, d'une manière sommaire, les points sur lesquels ont mis l'accent les orateurs au cours du débat.

54. Les représentants d'Etats, les observateurs et les représentants d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies de même que de plusieurs organisations intergouvernementales ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par un certain nombre de représentants d'organisations non gouvernementales.

A. Déclarations liminaires

55. Ouvrant le débat général, M. William Kerrigan, secrétaire général de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, a énuméré les principes qui avaient guidé les préparatifs de l'Assemblée et dont le premier était que l'Assemblée devrait avoir des résultats concrets et s'attaquer à la question de l'évolution démographique, qui se traduisait par un vieillissement des populations dans les sociétés. Le deuxième principe était qu'il fallait éviter les abstractions : les gouvernements devaient se rendre compte qu'en raison du vieillissement de la population il leur faudrait apporter des modifications aux institutions sociales, économiques et politiques sans jamais oublier toutefois qu'il s'agissait en définitive d'êtres humains. Le troisième principe était que le sujet dont l'Assemblée avait à connaître était fondamental pour le commun des mortels.

56. Le vieillissement, et le fait d'être une personne âgée, constituaient essentiellement des phénomènes d'ordre social et culturel : il y avait là une expérience humaine partagée, en dépit des variations en matière d'expérience et de tradition et des différences entre pays en développement et pays développés. L'Assemblée ne devrait pas prendre le risque de faire du vieillissement deux sujets distincts : le vieillissement dans les pays développés et le vieillissement dans les pays en développement.

57. Bien qu'en nombres absolus, il y ait aujourd'hui beaucoup plus de personnes âgées dans les pays en développement que dans les pays développés et que l'équilibre se déplace régulièrement vers les pays en développement, le nombre des personnes âgées allait en augmentant dans toutes les sociétés et sur tous les continents. L'Assemblée avait pour tâche de comprendre l'influence des changements démographiques sur les sociétés et d'en refléter son interprétation dans un plan d'action pratique.

58. Ce serait une faute, de l'avis de l'orateur, que d'arguer que le vieillissement des populations ne concernait que les pays riches et développés. Il appartenait aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement d'assurer le bien-être de leur population âgée - sur les plans de la nutrition, de la santé, du logement, des liens sociaux, de la vie culturelle - bien que les conditions spécifiques ne soient pas les mêmes d'un pays à l'autre.

59. De plus, a-t-il ajouté, le bien-être économique et social de l'ensemble de la société serait en danger s'il n'était pas tenu compte des besoins croissants du groupe des personnes âgées et des ressources que ces dernières pourraient offrir à la société. Il était indispensable de disposer de davantage d'informations dans des domaines tels que les rapports entre le vieillissement des sociétés et les structures de l'économie, de l'investissement et de la consommation. M. Kerrigan a fait observer que, même dans le petit nombre de pays où le vieillissement ne bénéficiait pas encore d'une attention prioritaire (parce que la migration rurale vers les zones urbaines y était limitée, qu'ils étaient peu industrialisés et que l'accumulation de capital y était inexistante), le vieillissement de la population était un facteur dont il fallait tenir compte.

60. Pour ce qui était des résultats des travaux de l'Assemblée, M. Kerrigan était certain que celle-ci définirait, dans le cadre et dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des principes fondamentaux dont s'inspireraient les organismes publics et privés de même que les individus lorsqu'ils aborderaient la question du vieillissement. L'Assemblée devrait définir une stratégie internationale de base qui montrerait aux Nations Unies la voie à suivre, et faire des recommandations aux gouvernements.

61. L'orateur a exprimé l'espoir que les contributions des pays où le respect de l'âge, des valeurs traditionnelles, de la justice et de la dignité humaine était manifeste influeraient sur le climat dans lequel se dérouleraient les travaux de l'Assemblée. Il avait été extrêmement impressionné par ce qu'il avait vu à cet égard dans les pays où il s'était rendu au cours de l'année écoulée.

62. L'élaboration d'une stratégie devrait être précédée d'une réévaluation des attitudes à l'égard du vieillissement. Lorsque ce sujet avait été examiné au cours des préparatifs de l'Assemblée, une autre grande distinction entre pays en développement et pays développés avait souvent été mentionnée, à savoir que, si dans les pays en développement les souffrances du vieillissement étaient atténuées par les soins donnés par les proches, au niveau de la famille et de la communauté, en revanche, dans les régions industrialisées, les personnes âgées bénéficiaient bien de la sécurité matérielle et de l'accès aux soins institutionnalisés, mais au prix d'une marginalité personnelle et sociale, d'une passivité et d'un sentiment d'inutilité. Il existait, certes, de nombreux contrastes entre la manière dont les personnes âgées étaient traitées dans des pays de culture différente. M. Kerrigan a mentionné les traditions de respect et de déférence envers les personnes âgées en Asie, au Moyen-Orient et dans d'autres régions de même que le soin qui est pris des vieux et des personnes fragiles en Afrique et en Amérique latine. Ce traitement contrastait très souvent de façon marquée avec les pratiques des pays plus développés. M. Kerrigan a ajouté que, toutefois, si les personnes âgées dans les pays industrialisés étaient souvent récompensées pour les contributions apportées tout au long de leur vie à la société par une pension de sécurité sociale et encouragées à quitter leur emploi, un grand nombre de personnes âgées et de retraités bénéficiaient de la sécurité matérielle et de l'appui de la famille sous des formes autres que la cohabitation ou la dépendance matérielle. Les organismes publics et les individus devenaient conscients des points faibles d'une retraite normalisée et des mesures de sécurité sociale.

63. Parallèlement, la famille traditionnelle comptant trois générations était en train de s'éroder dans les pays en développement et malheureusement s'affaiblirait encore.

64. En conclusion, M. Kerrigan a appelé l'attention des participants sur la situation des nombreuses personnes âgées moins privilégiées - les plus pauvres, celles qui ont été déplacées à cause de conflits et de guerres civiles, de migrations, de catastrophes naturelles, les femmes sans enfants ou sans famille, et il a prié instamment les participants à l'Assemblée de convenir que les besoins, les espoirs et les problèmes du vieillissement étaient plus importants que les différences culturelles, sociales ou politiques et il les a invités à tirer mutuellement profit de leurs expériences respectives.

65. Mme Leticia R. Shahani, sous-secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires, a pris la parole devant l'Assemblée mondiale. Elle a rappelé, dans son allocution, que les personnes âgées constituaient la tranche de population qui augmentait le plus rapidement dans le monde. Cette tendance était si marquée que le processus de vieillissement était déjà profondément enraciné dans certains pays, tant développés qu'en développement, et devrait encore s'accuser dans un proche avenir. Le vieillissement de la population mondiale avait atteint des proportions telles que les sociétés à naître seraient sans doute fondamentalement différentes. Même si les méthodes choisies pour répondre au défi que constituait le phénomène du vieillissement variaient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre, il existait des domaines de préoccupation commune aux pays développés et aux pays en développement. C'était dans ces domaines que la coopération régionale et internationale s'imposait de manière impérative.

66. Mme Shahani a noté que l'aggravation de la récession mondiale avait déjà mis en péril les plans économiques et sociaux de bien des pays. Les mesures prises pour faire face aux difficultés du moment, comme la réduction des prestations sociales, auraient sans doute pour conséquence néfaste d'aggraver encore la situation des pauvres et des couches les plus défavorisées de la population, notamment celle d'un grand nombre de personnes âgées.

67. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en souscrivant à l'objectif principal du développement tel qu'il était énoncé dans la Stratégie pour la troisième Décennie du développement, s'étaient engagés résolument dans la voie d'un développement à visage humain en reconnaissant que l'homme devait être non seulement l'agent mais aussi le bénéficiaire du développement. Mme Shahani a souligné que, si le développement économique était le souci principal de tous les pays, les efforts de développement qui ne tenaient pas suffisamment compte du facteur humain ne profitaient souvent pas à la majeure partie de la population. Il fallait donc espérer que l'Assemblée mondiale aborderait la question du vieillissement aussi bien dans une optique humanitaire que dans celle du développement. Mme Shahani a noté que l'évolution considérable et de plus en plus rapide des techniques, des organisations et du progrès touchait les plus âgés dans leur existencé en modifiant leurs rapports avec leur habitat et leur environnement ainsi qu'avec leur famille. Elle a souligné que les mutations sociales qui se produisaient si rapidement dans toutes les régions du monde avaient des conséquences notables sur le rôle et la participation des personnes âgées et sur la part qu'elles prenaient à la vie socio-économique.

68. A propos de la déclaration faite par le Directeur général au développement et à la coopération internationale au nom du Secrétaire général, selon laquelle le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires attachait une grande importance à la question du vieillissement et ne ménagerait aucun effort pour que les conclusions et recommandations de cette Assemblée historique soient mises en oeuvre effectivement, elle a souligné que le Centre avait été le pivot de la coordination des activités relatives au vieillissement au sein du système des Nations Unies. Il avait été l'organe d'animation principal du système des Nations Unies et de la communauté internationale pour stimuler l'intérêt pour l'amélioration de la condition des personnes âgées et les mesures rapides dans ce sens. Au fil des ans, le Centre avait participé à de nombreuses actions importantes visant à faire mieux connaître à travers le monde les problèmes particuliers des personnes âgées. A cet égard, Mme Shahani a noté que si l'Assemblée mondiale représentait l'aboutissement des activités antérieures touchant le phénomène du vieillissement, elle ne marquait, en revanche, que le commencement des efforts du Centre dans ce domaine. Le Centre était un organisme unique au sein du système des Nations Unies en ce qu'il était axé exclusivement sur la dimension humaine du développement. Les nombreux programmes du Centre, qu'ils concernent le progrès des femmes, le développement social, la prévention du crime et la justice pénale, le vieillissement, les jeunes ou les handicapés, avaient tous trait aux aspects humains et sociaux du développement et à leurs incidences sur la Stratégie internationale du développement de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

69. Mme Shahani a exprimé la reconnaissance du Centre aux institutions et organisations spécialisées des Nations Unies et à l'ensemble des organisations non gouvernementales, pour le concours qu'elles avaient apporté à la préparation de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

70. Elle a déclaré en conclusion que le Centre était prêt à mettre en oeuvre les recommandations et le Plan international d'action qu'adopterait l'Assemblée et s'est engagée à ne ménager aucun effort à cette fin.

B. Points saillants des déclarations faites par les représentants au cours du débat général

71. Au cours du débat qui a suivi, l'opinion a été très largement exprimée que les organismes compétents du système des Nations Unies avaient pris une initiative heureuse en décidant de convoquer l'Assemblée mondiale sur le vieillissement pour étudier le phénomène que constituait le changement radical de la structure démographique auquel on assistait aujourd'hui pratiquement dans le monde entier. L'Assemblée mondiale avait été la première grande tribune intergouvernementale réunie pour prendre la mesure de la situation actuelle, née de la profonde transformation qui s'était produite dans la répartition des groupes d'âge de la population de presque tous les pays et pour évaluer les incidences de ces changements et de ceux que l'on pouvait prévoir au cours des prochaines décennies.

72. Au cours du débat général, les orateurs ont reconnu à la quasi-unanimité que la transformation de la pyramide des âges avait eu ou aurait des conséquences d'une portée considérable sur la vie économique et sociale des pays, qui continueraient à se faire sentir à moyenne et à longue échéance, et que des mesures devraient être prises à l'échelon tant national qu'international pour en

prévenir ou atténuer les effets néfastes éventuels au regard des individus, des collectivités et des nations. Ainsi, l'Assemblée mondiale a-t-elle été jugée une occasion particulièrement opportune pour permettre aux représentants de pays appartenant à des régions et à des systèmes économiques et sociaux différents de se consulter en vue d'élaborer le texte d'un plan international d'action qui recommanderait à l'attention des gouvernements un ensemble de mesures coordonnées pour répondre au phénomène du vieillissement des sociétés à différents niveaux.

73. Le phénomène du vieillissement, compris dans le sens d'un allongement de la durée moyenne de la vie, et observable dans la quasi-totalité des pays et régions, a été attribué à diverses causes par les représentants qui sont intervenus dans le débat général. En tout premier lieu, ils ont mentionné les progrès de la médecine à l'époque contemporaine, l'amélioration et l'extension des services de santé publique, les progrès de l'hygiène et la généralisation croissante des services de protection sociale. Au nombre des causes indirectes de l'augmentation de l'espérance de vie, on a cité l'amélioration de la nutrition et du logement, l'accroissement des possibilités d'éducation et, d'une manière plus générale, une vie plus confortable pour un plus grand nombre de personnes que cela n'avait été le cas pour les générations précédentes. Parallèlement, on avait pris conscience du fait que si la tendance à l'allongement de la durée de la vie était pratiquement universelle, des écarts considérables existaient à cet égard entre pays développés et pays en développement. En termes statistiques, si dans certains pays industrialisés une proportion de la population totale pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 avait plus de 60 ans, dans un certain nombre de pays en développement, ce coefficient tombait à 5 p. 100 à peine. De ce fait, a-t-on déclaré, il importait que les mesures recommandées dans le Plan d'action soient suffisamment variées et souples pour que leur application puisse s'adapter à la diversité des situations. L'on a de plus attiré l'attention sur les différences entre les structures démographiques urbaines et rurales, notamment dans les pays en développement.

74. On a fait observer que dans beaucoup de pays, et notamment dans les Etats industrialisés, la transformation de la structure par âge de la population intervenue récemment résultait du déclin simultané du taux de natalité et du taux de mortalité, ou encore, de l'allongement progressif de la durée de la vie. Nombre des gouvernements concernés avaient ajusté leurs plans économiques, leurs systèmes de retraite, leurs services sociaux et leurs systèmes éducatifs nationaux en conséquence et l'on pouvait s'attendre à ce que d'autres ajustements aient à être apportés en fonction de l'évolution future des tendances démographiques.

75. Dans bien des pays, ces adaptations entraînaient de lourdes dépenses publiques. Nombre de délégations ont fait observer qu'un fardeau supplémentaire venait ainsi grever les budgets nationaux, à une époque de récession mondiale, caractérisée par un chômage, un sous-emploi, une sous-utilisation des capacités industrielles et une inflation généralisés. A leur avis, la tâche la plus difficile à laquelle les responsables nationaux et la communauté internationale étaient confrontés était de concilier les exigences de reprise économique avec les revendications toujours plus marquées de bien-être, de protection sociale et d'autres prestations sociales dans des sociétés vieillissantes. Ces délégations ont toutefois souligné qu'il convenait de garantir le droit des citoyens âgés à une sécurité économique élémentaire, ces personnes ayant gagné ce droit par le travail qui avait représenté leur contribution à l'économie nationale au cours de leur vie active.

76. Plusieurs délégations ont été d'avis que le Plan d'action ne devrait pas seulement attirer l'attention des gouvernements mais souligner la nécessité de modifier profondément les relations économiques internationales. Elles ont estimé que, en raison des déséquilibres entre la situation économique des pays en développement et celle des pays développés, les problèmes des personnes âgées, de même que ceux des femmes, des enfants, des handicapés et de l'ensemble de la population ne pouvaient être effectivement résolus que par l'instauration du nouvel ordre économique international et en accord avec les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

77. De nombreuses délégations ont fait observer que l'Assemblée se tenait dans le sombre contexte d'une aggravation de la situation politique, sociale et économique internationale qui ne pouvait manquer d'avoir des incidences sur ses délibérations. Car, ont-elles déclaré, la question du vieillissement ne pouvait être examinée en dehors de la réalité brutale des conflits qui faisaient rage dans certains pays et régions, où les couches les plus âgées de la population étaient touchées tout autant - et parfois plus gravement encore - que les jeunes. Ces délégations ont instamment prié l'Assemblée de s'associer aux appels lancés dans d'autres réunions internationales ainsi que par des personnalités éminentes en faveur de la paix et du règlement des conflits par des moyens pacifiques, de la fin de la course aux armements et d'un désarmement véritable. Elles ont souligné que seule une situation de paix et de détente internationales véritables permettrait aux gouvernements de consacrer au renforcement et à l'amélioration des services nécessaires aux populations âgées les ressources qui, à l'heure actuelle, étaient affectées à des dépenses militaires et à la défense nationale. Les ressources dégagées par la cessation de la course aux armements, si elles étaient consacrées à des fins sociales, pourraient, de l'avis de ces délégations, contribuer considérablement à améliorer la qualité de la vie de l'ensemble de la population, personnes âgées comprises. Ces délégations ont ajouté que les personnes âgées, dans la mesure où elles étaient plus vulnérables, souffraient aussi souvent plus que d'autres des effets du colonialisme, du néocolonialisme, du racisme et de l'ingérence, de l'agression et de l'occupation étrangères et elles ont estimé que l'Assemblée devrait lancer un appel pour l'élimination de ces vestiges odieux du passé.

78. De nombreuses délégations ont fait état de la détresse des personnes âgées exposées aux conflits armés dans diverses régions. Elles ont en particulier mentionné les souffrances de la population civile, dont beaucoup de vieillards, dans la ville assiégée de Beyrouth et elles ont instamment prié l'Assemblée d'adresser un appel fervent en faveur des victimes innocentes et sans moyens de défense contre la violence qui sévit au Liban, vivant dans des conditions de siège et de privation. Il était inévitable, ont-elles ajouté, que de telles conditions comportent des souffrances physiques et mentales pour le secteur le plus vulnérable de la population résidente - les vieillards.

79. Un certain nombre de représentants ont attiré l'attention sur le déséquilibre croissant de la répartition des sexes parmi les personnes âgées, particulièrement, mais non exclusivement, dans les pays industrialisés. Selon certaines prévisions, le rapport - variable selon les régions - entre femmes et hommes dans la population âgée pourrait, dans certaines sociétés, être de près de deux à un pour le groupe

des plus de 80 ans. On a souligné que, dans cette perspective, des politiques spécifiques devraient être élaborées au niveau national et local afin d'assurer des services et des logements convenables au nombre sans cesse croissant de femmes âgées, dont bonne partie seraient amenées à vivre seules. Il a été reconnu parallèlement que la situation ne serait pas la même dans les régions rurales et urbaines, ni dans les pays développés et en développement et que, par voie de conséquence, il revenait à chaque Etat et à chaque gouvernement de concevoir le type de services le mieux adapté aux conditions locales et aux ressources disponibles.

80. Dans certains pays, a-t-on observé, c'était en premier lieu la famille ou l'institution bénévole philanthropique qui assurait la prise en charge des personnes âgées. Aux termes de la législation, les pouvoirs publics avaient le devoir d'assurer les services équivalents et de soutenir les services fournis par des organisations bénévoles. Dans un cas comme dans l'autre, il incombait à l'Etat de faire en sorte que les personnes vivant sur son territoire soient protégées contre toute discrimination fondée sur l'âge ou le sexe.

81. L'une des nombreuses conséquences du changement spectaculaire intervenu dans la structure démographique concernait les relations entre les générations. Traditionnellement, la famille était l'unité stable de la société et les relations entre jeunes et vieux au sein de cette unité étaient régies par la convention et la coutume. Par suite de l'industrialisation et de l'urbanisation progressives, la stabilité sociale de nombreux pays avait été ébranlée, l'échelle des valeurs modifiée, la taille des familles réduite, les fonctions économiques au sein de la famille redistribuées et, très souvent, les membres de la famille dispersés. Les jeunes recevaient généralement une éducation tout à fait différente de celle dont avaient bénéficié les générations précédentes. Il s'ensuivait fréquemment un écart entre les générations en ce qui concernait la perception du rôle des jeunes et des vieux, ce qui se traduisait à l'occasion par une incompréhension réciproque. Aussi, de l'avis de nombreux orateurs, était-il devenu plus important que par le passé de faire un effort conscient et délibéré en vue de sensibiliser le public à la dignité que confère l'âge, de lui inculquer la compréhension et le respect des personnes âgées, de faire participer le plus possible les personnes âgées aux activités de la société et, réciproquement, de faire connaître aux personnes âgées les préoccupations des jeunes en ce monde troublé. Les personnes âgées devraient notamment participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques à tous les niveaux. On a demandé instamment que les ressources des médias soient mobilisées en vue de contribuer à la réalisation de ces objectifs.

82. De nombreux représentants ont fait état des mouvements migratoires, à la fois intérieurs et internationaux, qui avaient modifié la structure des établissements humains ainsi que la répartition par âge de leur population. Dans de nombreux pays, tant développés qu'en développement, l'exode rural avait laissé dans les campagnes une population en majorité âgée, privée du soutien des jeunes et souvent éloignée des services essentiels. Ces mêmes mouvements migratoires étaient venus gonfler la population urbaine dans des proportions souvent excessives et avaient soumis à des pressions maximales la capacité qu'avaient les autorités municipales et autres de fournir des services aux personnes âgées, d'autant que ces autorités étaient également tenues de fournir des services pédagogiques, sanitaires et autres aux jeunes des villes.

83. Les orateurs ont décrit la manière dont leurs pays tentaient de répondre aux demandes contradictoires des communautés rurales et urbaines, des jeunes et des vieux, même en période de difficultés économiques. Plusieurs délégations ont mentionné la contribution des organisations bénévoles au redressement de certains déséquilibres dans la répartition de la population, en assurant certains services de protection sociale; dans certains cas, des logements conçus spécifiquement pour les personnes âgées étaient construits bénévolement ou en coopératives, ou encore grâce à des mesures d'incitation fiscales. Il a également été fait état de la situation des membres plus âgés de familles partis à l'étranger en quête d'un emploi ou pour d'autres raisons.

84. Pour certaines délégations, le placement en maison de retraite n'était justifié que lorsque la collectivité n'était pas en mesure de permettre aux personnes âgées de continuer à vivre dans leur propre logement de manière indépendante. Un certain nombre de délégations ont fait savoir que l'on s'efforçait de trouver des solutions autres que les soins en institution pour les personnes âgées. Au nombre des exemples mentionnés, figuraient les soins à domicile - quelquefois assurés par des bénévoles - les soins indépendants, les services de soins ambulatoires et l'indemnisation des voisins ou parents qui accueillait des personnes âgées dans leur propre foyer. Par ailleurs, on a rappelé avec insistance que les installations sanitaires devaient être d'accès facile pour les personnes âgées : c'était bien aux services sociaux et non aux personnes âgées qu'il revenait d'être mobiles et de faire preuve de souplesse.

85. Un certain nombre de délégations ont insisté sur l'importance des programmes de volontaires. Plusieurs pays mobilisaient leurs jeunes pour participer à des services sociaux destinés aux personnes âgées et leur offraient la possibilité de remplacer le service militaire par un service communautaire, ce qui avait l'avantage supplémentaire d'introduire une certaine souplesse dans les institutions d'habitude assez rigides. Certaines délégations ont signalé l'importance des services de visites à domicile qui permettaient aux personnes âgées d'avoir une compagnie et les faisaient participer à la vie de la communauté. Les clubs et les centres communautaires pour personnes âgées existaient dans bon nombre de pays, tout comme les centres de jour où les personnes âgées pouvaient se rencontrer, prendre leurs repas, participer à des séances de physiothérapie ou effectuer certains travaux leur assurant un revenu supplémentaire.

86. Au nombre des facteurs dont il était tenu compte dans les politiques et la planification sociales de beaucoup de pays ayant pris des dispositions spécifiques en faveur des personnes âgées, les représentants ont notamment mentionné la distance entre le lieu de résidence et les services de santé, la proximité du lieu de travail et des établissements d'enseignement; l'offre de logements convenant aux personnes frappées d'incapacités physiques. Le logement, a-t-on souligné, devrait être conforme à la situation économique et culturelle nationale et locale, afin de préserver l'indépendance des personnes âgées qui, dans certains pays, devaient souvent se contenter de logements ne satisfaisant pas aux normes. Il ne fallait pas considérer les personnes âgées comme une entité homogène, dans la mesure où ce groupe d'âge comprenait des individus très différents les uns des autres. Pour ce qui était du logement, les personnes très âgées méritaient une attention particulière. Les délégations de certains pays ont fait savoir que dans le cadre de leurs programmes publics de logement,

des habitations étaient construites spécifiquement pour les personnes âgées. D'autres délégations ont souligné les dangers que pouvait entraîner la création de ghettos de vieillards : selon eux, les logements pour personnes âgées devaient être intégrés à la communauté. Plusieurs représentants ont considéré que les plans architecturaux des maisons familiales et des ensembles d'habitation devaient également tenir compte de la nécessité d'accueillir les personnes âgées, en tant que membres de la famille élargie.

87. En ce qui concernait les méthodes employées par les différents pays pour assurer les services sociaux aux citoyens et aux résidents, les représentants ont évoqué la diversité des systèmes nationaux. Dans de nombreux pays, c'étaient des organismes officiels, à différents échelons administratifs (central, régional, local), qui étaient chargés d'assurer des soins et de prêter attention aux personnes âgées et aux malades. Ces organismes employaient un personnel spécialisé formé aux différentes disciplines sociales, qui était souvent affilié à une association ou à un syndicat et sa rémunération était régie par l'échelle des salaires applicable aux fonctionnaires. Dans d'autres pays, on comptait en grande partie sur des organismes de bénévoles pour assurer les services sociaux, et dans d'autres encore l'action des organismes professionnels était appuyée ou complétée par celle de bénévoles ou d'oeuvres de charité, soit laïques soit confessionnelles. Plusieurs représentants ont souligné que dans leurs pays les organismes de bénévoles remplissaient une fonction très utile dans la mesure où ils établissaient des relations personnelles étroites avec leurs "clients" et leur environnement, qu'ils étaient donc en mesure de leur donner un sentiment de sécurité et qu'ils étaient attentifs aux risques de détérioration de la situation des personnes âgées dont ils s'occupaient.

88. Un certain nombre de délégations ont mentionné la situation juridique des personnes âgées dans leur pays. Dans certains pays, des mesures législatives spéciales avaient été prises pour accorder des droits ou privilèges particuliers aux personnes ayant dépassé l'âge de la retraite, en plus des droits dont jouissaient tous les citoyens. Quelques exemples : dispositions législatives octroyant des exemptions fiscales spéciales aux personnes ayant dépassé un certain âge, interdisant la discrimination fondée sur l'âge, régissant les négociations entre les associations de personnes âgées et les autorités civiles pour ce qui est de l'affectation de crédits ouverts au budget national au bénéfice des personnes âgées. D'autres délégations ont noté la puissante influence de la coutume - plus contraignante que ne l'étaient les lois - qui imposait un grand respect envers les membres âgés d'une collectivité et qui inculquait aux jeunes un sentiment d'affection et d'estime pour leurs aînés.

89. Des représentants d'Etats qui observaient la tradition islamique ont souligné les considérations humanitaires qui inspirent la vie quotidienne dans leurs pays. Conformément à cette tradition, les personnes âgées et les vieillards jouissaient du plus grand respect dans leur famille et leur communauté, au même titre que les pauvres et les déshérités, les infirmes et les handicapés. Beaucoup de pays en question avaient promulgué une législation prévoyant des mesures qui venaient compléter ou renforcer les activités charitables et volontaires menées par des institutions privées ou religieuses en faveur des personnes âgées.

90. Les systèmes nationaux de pension de retraite, ainsi que l'âge et les autres conditions requises pour bénéficier de ces avantages dans son propre pays ont été exposés par presque tous les représentants qui ont pris la parole au cours du débat général. Dans certains pays, l'âge de la retraite variait entre les femmes et les hommes, l'âge limite étant le plus souvent de 60 ans et de 65 ans respectivement. Dans d'autres pays, d'Europe orientale notamment, la limite d'âge était de 55 et de 60 ans respectivement, les intéressés étant toutefois libres de rester en service actif à plein temps ou à temps partiel s'ils le désiraient. Dans d'autres pays encore, on prévoyait la retraite facultative avec pension après un nombre déterminé d'années de service; et dans quelques pays, les réglementations régissant les prestations de retraite et les pensions avaient fait récemment l'objet d'une révision pour permettre aux personnes qui le souhaitaient de rester en service actif au-delà de 60 ou de 65 ans (selon le cas) et d'augmenter ainsi les prestations qu'elles percevraient au moment où elles prendraient finalement leur retraite. Les représentants ont également donné des détails sur le montant des pensions versées, lequel dépendait dans la plupart des cas du nombre d'années de service, du dernier bulletin de salaire et, dans une certaine mesure, de la situation personnelle du retraité (nombre de personnes à charge, incapacité ou invalidité, par exemple). Certaines délégations ont indiqué que dans leur pays, les pensions de retraite n'étaient pas imposables; d'autres ont dit que le fait de percevoir une pension donnait droit à un régime fiscal de faveur.

91. On a fait mention de la variété des régimes de pension et de la couverture assurée par ces régimes. On a précisé que dans certains pays, les systèmes de pension étaient privés, les cotisations étant versées par l'employeur et l'employé et les caisses de pension étant administrées par un organisme responsable. Dans nombre d'autres pays, les systèmes de pension étaient administrés par l'Etat ou par d'autres autorités publiques (locales, régionales, provinciales, etc.). Dans d'autres pays encore les systèmes de sécurité sociale de l'Etat et des caisses de pension privées coexistaient et il était loisible à chacun d'augmenter les avantages qu'il pouvait attendre du régime public (auquel le versement de cotisations est généralement obligatoire) en cotisant à une caisse privée. On a fait remarquer que l'érosion des valeurs monétaires sous l'effet de l'inflation persistante avait conduit, dans certains cas, à une dégradation de la situation financière des caisses de pension privées et, qu'en outre, les prestations versées par ces caisses n'avaient pu suivre l'augmentation du coût de la vie. Il en était résulté que, dans certains pays, des groupes de retraités (femmes, travailleurs migrants) connaissaient des difficultés et que l'Etat devait leur venir en aide. Plusieurs représentants ont dit que, dans leur pays, un système d'indexation avait été adopté pour préserver le niveau de vie des retraités. De toutes façons, dans bien des pays, une pension minimum était garantie par l'Etat aux personnes âgées.

92. De nombreuses délégations ont dit qu'il fallait accorder davantage d'attention à la situation des femmes âgées, qui représentaient la majorité de la population âgée du monde parce que leur espérance de vie était plus élevée que celle des hommes, et qui, dans certains pays, étaient victimes d'une discrimination sur les plans social et économique. Certaines délégations ont fait observer que les femmes touchaient des pensions plus faibles, en raison généralement de la discrimination qui frappait la rémunération perçue par les employées du sexe féminin. D'autres formes de discrimination ont été citées :

par exemple, la réduction du montant de la pension versée à une femme après la mort de son époux, le refus de certains syndicats de consentir à prolonger l'âge du départ à la retraite pour les femmes, etc. Certaines délégations ont noté que les femmes âgées étaient socialement désavantagées parce qu'elles travaillaient le plus souvent dans leur foyer et n'avaient pas acquis de droit à pension pendant la durée de leur vie active. On a toutefois souligné que dans d'autres pays, les femmes jouissaient de droits égaux à ceux des hommes et n'y constituaient donc pas un groupe désavantagé.

93. Une délégation a fait valoir qu'en 1985, au terme de la Décennie des Nations Unies pour la femme, les pays auraient la possibilité de faire rapport à la troisième Conférence des Nations Unies sur la femme sur les mesures prises pour adoucir le sort des femmes âgées.

94. On a fréquemment mentionné la contribution que les personnes âgées pouvaient apporter - et bien souvent apportaient effectivement - à la société. Les représentants qui ont abordé cette question ont dit que la société avait certes le devoir d'assurer l'entretien des personnes âgées qui avaient besoin d'aide, mais qu'elle ne devrait pas pour autant négliger les possibilités de mobiliser les ressources intellectuelles et culturelles qu'offraient les personnes âgées et d'en tirer profit. Les membres plus âgés d'une collectivité étaient souvent ceux qui en conservaient les traditions et en transmettaient les valeurs culturelles et, à ce titre, ils jouaient un rôle utile et avaient le sentiment d'appartenir à la société et d'en partager la vie. De nombreux représentants ont décrit la place que tenaient à cet égard les citoyens plus âgés dans leurs pays respectifs : l'expérience avait prouvé la valeur à accorder à l'intégration ou à la réintégration dans la société de ses membres plus âgés. Ceux-ci constituaient une ressource précieuse et leurs capacités physiques et intellectuelles pouvaient être utilisées dans plusieurs domaines. On a cité des exemples de tâches exécutées bénévolement par les personnes âgées au niveau de la collectivité. Si toutefois les personnes âgées devaient avoir la possibilité de jouer le rôle actif qu'elles étaient capables d'exercer, il fallait que la société mette à leur disposition les services et installations susceptibles de les aider à conserver leur activité physique et leur acuité intellectuelle.

95. Un certain nombre d'orateurs ont appelé l'attention sur le contraste qui existait entre la façon dont on envisageait précédemment le début du vieillissement comme étant le point de départ d'un déclin, d'une chute des facultés mentales et physiques, alors que plus récemment on en était venu à considérer la génération des plus de 60 ans comme un élément utile de la société. Le vieillissement ne devrait plus être conçu comme une maladie : grâce aux progrès de la médecine et à l'amélioration des services de protection sociale, le point à partir duquel l'être humain commençait à décliner - ce qui était le destin inévitable de tous - pouvait être retardé de plusieurs années. Et plus longtemps une personne pouvait éviter de devoir dépendre de sa famille ou de l'Etat, plus longtemps elle conserverait un sentiment d'assurance, d'auto-suffisance ou d'individualité et éviterait l'impression d'inutilité et d'isolement qu'avaient connue par le passé les personnes âgées. De nombreux représentants ont mentionné les recherches menées dans leurs pays pour déterminer quels étaient les facteurs physiques et psychologiques responsables du processus du vieillissement ainsi que des variations enregistrées dans ce processus en fonction des individus et des sexes. Certains représentants ont dit que la gériatrie et la gérontologie compteraient probablement à l'avenir au nombre des domaines principaux de la recherche scientifique.

96. La situation des personnes âgées sur le marché du travail a fait l'objet d'un grand nombre d'observations au cours du débat général. De nombreux orateurs ont estimé que l'âge de la retraite stipulé dans la législation en vigueur de leur pays ne correspondait plus aux capacités physiques ou intellectuelles des personnes de cet âge, dans la mesure où, grâce aux grands progrès enregistrés dans le domaine de la santé et à la conscience accrue que l'on avait aujourd'hui du maintien d'une bonne condition physique, nombre de personnes conservaient la pleine jouissance de leurs facultés et de leurs compétences au-delà de cet âge. Ces personnes devraient, a-t-on estimé, être en mesure de continuer d'exercer un emploi ou une profession productive et, par voie de conséquence, les orateurs en question se sont déclarés favorables à une libéralisation ou à une abolition de l'âge obligatoire de la retraite prévu dans la législation du travail. D'autres représentants ont cependant estimé que l'industrie moderne tendait à préférer les jeunes employés, au fait des techniques et processus modernes de production et que, pour cette raison, il convenait de conserver, ou même d'abaisser, l'âge actuel de la retraite pour permettre l'entrée de nouvelles recrues sur le marché du travail, en remplacement des retraités. L'on a déclaré que, dans ce domaine, c'était à chaque pays qu'il reviendrait de peser non seulement les conditions de chômage ou de sous-emploi qu'il connaissait, mais aussi sa situation financière, ainsi que celle des fonds de retraite, nationaux ou autres.

97. Certaines délégations ont indiqué que dans leurs pays, la Constitution garantissait à tous les citoyens le droit à la sécurité matérielle pendant la vieillesse sous forme de pensions de vieillesse versées par l'Etat. Le code du travail en vigueur dans ces pays prévoyait non seulement une protection spéciale pour les personnes actives d'un âge avancé, mais aussi la création d'emplois adaptés aux besoins spécifiques de ces personnes. Les personnes âgées bénéficiaient de soins de santé gratuits, pris en charge par l'Etat, et d'autres prestations, notamment en ce qui concernait les loisirs, les transports et le logement.

98. Un représentant a émis l'avis qu'en visant à assurer des avantages aux personnes âgées, il ne fallait pas oublier les intérêts des jeunes générations.

99. De nombreuses délégations ont évoqué les répercussions psychologiques du départ à la retraite : sans préparation adéquate, les personnes âgées se repliaient sur elles-mêmes et se sentaient inutiles. A ce propos, une délégation a parlé d'une virtuelle "euthanasie" sociale associée à la retraite - transition entre la fin de la vie professionnelle et l'isolement. Un certain nombre de délégations ont déclaré que leurs pays avaient adopté des mesures pour faciliter le passage de l'activité économique à la retraite, notamment en assouplissant l'âge de la retraite, en réduisant progressivement le nombre d'heures de travail par semaine à mesure que les personnes se rapprochaient de l'âge de la retraite, et en autorisant le travail à temps partiel.

100. Le représentant de Malte a déclaré qu'afin de contribuer à la coopération régionale en matière de recherche et de formation concernant les aspects pratiques du processus du vieillissement son gouvernement se proposait d'offrir à Malte un site où pourrait être érigé un centre de formation des travailleurs spécialisés dans les soins aux personnes âgées ainsi que de rassemblement et diffusion d'informations pertinentes. En un premier temps, les travaux du centre porteraient essentiellement sur la région méditerranéenne, mais ses activités pourraient à terme être étendues à d'autres régions.

101. Plusieurs délégations ont déclaré qu'une "Journée nationale des personnes âgées" avait été instituée dans leur pays et que cette journée servirait à mieux faire comprendre les problèmes du troisième âge. Quelques-unes d'entre elles ont indiqué qu'il était question d'en fixer la célébration au 26 juillet, date anniversaire de l'ouverture de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

102. Certaines délégations ont fait remarquer que dans les pays où la tradition de la famille élargie existait toujours et permettait donc à la grande majorité des personnes âgées d'être prises en charge et respectées par leur famille, le meilleur moyen d'améliorer la situation des personnes âgées serait de renforcer les efforts nationaux ou internationaux pour améliorer le niveau de vie général des populations, en particulier dans les zones rurales.

103. De nombreuses délégations ont mentionné l'intérêt que pourrait présenter la coopération internationale eu égard à l'amélioration qualitative de la base de données relatives aux personnes âgées. Ces délégations ont souligné l'importance des échanges d'informations et de données d'expérience à l'échelon international, ainsi que de l'enseignement et de la formation dans les domaines spécialisés de la gérontologie et de la gériatrie et dans le domaine de la professionnalisation des praticiens chargés des personnes âgées - que ce soit ou non dans un cadre institutionnel.

104. Un certain nombre de représentants se sont félicités de ce que le Plan d'action de l'Assemblée ait une portée internationale, car certains des maux associés à la vieillesse étaient aussi d'origine internationale dans la mesure où ils étaient causés par l'ordre économique injuste qui régnait dans le monde. Il s'ensuivait que dans de nombreux pays en développement les personnes âgées souffraient de la privation, de la faim et de la maladie, alors que dans les pays les plus riches les vieillards, s'ils ne manquaient peut-être pas de confort matériel, souffraient d'un sentiment de solitude et d'abandon.

105. L'attention a été appelée sur le manque d'informations relatives au phénomène du vieillissement, à ses répercussions économiques à l'échelle nationale et internationale et à ses effets sur la structure politique des nations. A la collecte sporadique de données éparpillées devrait succéder un rassemblement systématique des données pertinentes à l'échelle mondiale, fonction qui pourrait être confiée aux services compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et aux institutions spécialisées concernées. Les organismes compétents des Nations Unies pourraient effectuer des recherches de caractère technique sur la situation des personnes âgées dans la société et sur le sort qui leur est réservé. De cette manière, le Plan international d'action pourrait devenir un instrument d'action véritablement international. A ce propos, de nombreuses délégations ont souligné qu'il importait d'appliquer le Plan international d'action ainsi que les divers pays le jugeraient bon.

106. Les représentants de plusieurs pays en développement ont souligné la différence qui existe entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne la structure démographique de la population. La proportion de personnes âgées dans la population totale variait entre 15 et 20 p. 100 dans les pays développés, et entre 4 et 8 p. 100 dans les pays en développement. Cette tendance semblait devoir se maintenir jusqu'à l'an 2000.

107. Une délégation s'est félicitée de ce que plusieurs pays avaient contribué au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale, indiquant clairement ainsi la volonté de coopérer à la mise au point d'un plan international d'action.

108. Une autre délégation a toutefois fait remarquer que, plusieurs organismes des Nations Unies s'occupant déjà de coopération technique, il n'était pas nécessaire de créer un fonds spécial de coopération technique pour les problèmes du vieillissement. Le mandat du Fonds d'affectation spéciale existant ne devrait pas être prolongé ou modifié en vue de créer un fonds pour les activités de coopération technique. Il a été proposé que tout excédent dont disposerait le Fonds en question soit mis à la disposition du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et employé à des activités internationales faisant suite à l'Assemblée mondiale et conformes au Plan d'action, ou encore transféré directement au PNUD. Une autre délégation a évoqué la possibilité de transformer le Fonds d'affectation spéciale existant en un fonds permanent de soutien aux efforts des pays en développement - notamment des moins avancés parmi eux - en faveur des personnes âgées.

109. En ce qui concernait les mesures à prendre au niveau international pour donner effet aux recommandations du Plan international d'action sur le vieillissement, quelques délégations ont estimé que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait jouer le rôle d'élément central du système des Nations Unies pour coordonner les activités sur le vieillissement, menées dans le cadre du système et qui lui seraient confiées par le Plan d'action. Ces délégations ont estimé qu'il faudrait à cette fin renforcer le Centre. En outre, le Centre devrait coopérer avec les organismes des Nations Unies pour ce qui était des activités de caractère technique découlant du Plan d'action; à cet égard, on a évoqué l'appui que pourrait fournir le PNUD. On a également mentionné la contribution que l'OIT, l'Unesco, l'OMS, la FAO et le FNUAP pourraient, dans les limites de leur compétence, apporter à ces activités.

C. Résumé des déclarations faites par des représentants d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

110. Prenant la parole devant l'Assemblée mondiale, M. Shuaib Yolah, sous-secrétaire général aux affaires économiques et sociales internationales, a déclaré que dans un demi-siècle à peine, au cours duquel la population mondiale, tous âges confondus, devait doubler, le nombre des personnes âgées de 60 ans ou plus quadruplerait. Il était donc urgent que la communauté internationale se donne tous les moyens nécessaires pour affronter les problèmes sociaux et humanitaires susceptibles de se poser au cours des années à venir. Il a fait remarquer qu'il existait au sujet du vieillissement un certain nombre de lieux communs dont il convenait de se débarrasser, tels que le mythe même du vieillissement. Les gens vieillissaient différemment les uns des autres, et si l'âge chronologique d'une personne pouvait être un point de repère pratique, ce n'était pas pour autant un élément de mesure précis et son utilisation pouvait même entraîner pour beaucoup de gens un préjudice injuste en matière de possibilités de travail. L'idée qu'on se faisait du vieillissement devrait évoluer à une époque où le monde traversait une grave crise économique. Il était impératif d'accorder une attention particulière à la situation des groupes vulnérables lors de l'élaboration des politiques visant à améliorer la situation économique. L'orateur a mis l'accent sur le fait que les Nations Unies entendaient, en matière de développement, suivre une démarche axée sur l'élément humain et qui, tout en favorisant le développement économique, place sur un même plan la dimension humaine et la dimension sociale du changement. Rappelant que la période 1975-1985 était la Décennie des Nations Unies pour la femme, il a déclaré qu'il faudrait peut-être déployer des efforts tout particuliers pour répondre aux besoins spécifiques des femmes âgées dans de nombreux pays. Il a donné l'assurance à l'Assemblée que son Département, dont relevait le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, était prêt à jouer son rôle en entreprenant les tâches nécessaires à l'avenir en vue d'appliquer le Plan d'action et les recommandations de l'Assemblée mondiale qui seraient approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies. A cet égard, il a fait part de son intention d'oeuvrer en étroite collaboration avec les organismes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

111. Le représentant du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine a déclaré que la CEPAL avait coopéré avec le Secrétariat de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement aux préparatifs de l'Assemblée dans le cadre d'une réunion d'experts gouvernementaux, d'une réunion préparatoire intergouvernementale au niveau régional et d'un séminaire rassemblant des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. En Amérique latine, on n'étudiait que depuis peu la situation en matière de vieillissement, la population âgée de plus de 60 ans n'y représentant qu'un pourcentage relativement faible de la population totale. Néanmoins, le processus de développement avait eu pour effet d'accroître sensiblement le nombre des personnes qui atteignaient 60 ans, ce qui posait aux gouvernements le problème ardu de la satisfaction de leurs besoins dans les années à venir. La solution de ce problème était rendue encore plus difficile par la grave crise économique qui ébranlait l'économie mondiale et avait notamment entraîné, en Amérique latine, une réduction des ressources consacrées aux aspects sociaux du développement. Pour répondre aux besoins des personnes âgées dans cette région, les gouvernements des pays membres de la CEPAL avaient adopté un plan régional d'action dans lequel l'accent était mis sur :

- i) L'intégration de la planification des politiques en matière de vieillissement dans les plans nationaux de développement;
- ii) La reconnaissance des droits et obligations des personnes âgées;
- iii) La reconnaissance de l'hétérogénéité du groupe des personnes de plus de 60 ans;
- iv) La compatibilité entre le droit à l'emploi et le droit à une pension de retraite;
- v) Surtout, l'importance fondamentale de la famille en tant qu'institution sociale essentielle, grâce à laquelle était assuré le bien-être non seulement économique mais spirituel des personnes âgées.

Faisant appel aux ressources dont elle disposait, la CEPAL proposait au Secrétariat et aux gouvernements de collaborer sur une base permanente à l'exécution du Plan international d'action sur le vieillissement.

112. Le représentant du Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a déclaré que les questions de vieillissement et les besoins des personnes âgées dans la région étaient définis, dans l'ensemble, par les facteurs suivants : augmentation rapide du nombre des personnes âgées dans les décennies à venir - on s'attendait à ce qu'elles constituent 52 p. 100 de la population mondiale totale en l'an 2000, et 58 p. 100 en l'an 2025; ressources limitées alors que les besoins en matière de développement étaient multiples et pressants; et accélération des changements socio-économiques qui tendaient à saper les valeurs et les institutions traditionnelles protégeant les personnes âgées. Pour beaucoup de pays de la région, comme pour la Commission, la tâche essentielle dans le domaine de la population était donc de prévoir les multiples problèmes liés à ce phénomène ou en découlant et d'en tenir compte de telle sorte que l'on puisse non seulement résoudre lesdits problèmes tout en favorisant la réalisation des objectifs de développement globaux des pays de la région. La Commission s'efforcerait, dans le cadre du plan régional d'action sur le vieillissement, approuvé à sa trente-huitième session annuelle, et du Plan international d'action adopté par l'Assemblée mondiale, d'aider les pays membres de la CESAP à relever ce défi grâce à une assistance technique, à la promotion des échanges d'informations, à des recherches effectuées par des organismes intergouvernementaux et des experts, à la formation, à la promotion de la coopération technique et à l'appui fourni à des projets pilotes.

113. Le représentant de l'OIT a déclaré que beaucoup des préoccupations de l'Assemblée mondiale rejoignaient celles de l'OIT, notamment la situation des travailleurs âgés, les ressources des personnes retraitées et les effets du vieillissement sur les régimes de sécurité sociale. Ces problèmes se posaient surtout dans le monde industrialisé. Toutefois, ils commençaient à surgir dans les pays en développement où, le plus souvent encore, la seule protection sociale était celle assurée par la famille élargie. A tous ces égards, l'OIT avait adopté des normes, principalement en matière de sécurité sociale et, en 1980, un instrument spécifique pour les travailleurs âgés, la recommandation No 162, qui proposait de nombreuses mesures inspirées par trois principes : égalité de traitement sans distinction d'âge, adaptation des conditions de travail, liberté de choix au moment de la retraite. En outre, la coopération technique de l'OIT avait permis à de nombreux pays de prendre des mesures visant à assurer la sécurité des revenus

des personnes âgées. Etroitement associé aux travaux de préparation de l'Assemblée, le Bureau international du Travail avait présenté trois documents techniques traitant respectivement des problèmes d'emploi et de profession des travailleurs âgés, de la transition entre l'activité et la retraite et de la sécurité des revenus. Dans le Plan international d'action, à la mise en oeuvre duquel le BIT serait heureux de participer, il tenait à souligner tout particulièrement l'importance de la recommandation générale sur la préparation à la retraite et des recommandations spécifiques relatives à la sécurité du revenu et de l'emploi.

114. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a déclaré que l'intérêt particulier que la FAO portait au vieillissement tenait au fait que dans les pays en développement la plupart des personnes âgées vivaient au sein de la population rurale, qui jouait un rôle capital dans l'agriculture et la production alimentaire tout en continuant à avoir un niveau de vie bas et à souffrir de malnutrition. Les mauvaises conditions sociales, économiques, sanitaires et environnementales dans les campagnes expliquaient sans doute le vieillissement prématuré des populations rurales. Ceci était tout particulièrement vrai des femmes, car elles commençaient à procréer très tôt et avaient des enfants à intervalles rapprochés tout en continuant à exercer des activités productives. L'aide aux personnes âgées pourrait être fournie par le biais des nombreux programmes de développement rural mis en oeuvre par la FAO et tout particulièrement des programmes ayant trait à la nutrition, à l'énergie et au développement rural intégré. Dans tous les cas, une attention particulière devrait être accordée aux besoins des femmes étant donné leur nombre particulièrement élevé parmi les personnes âgées des zones rurales. La situation des personnes âgées dans les zones rurales était examinée en détail dans le document de la FAO communiqué à l'Assemblée. Si l'on ne voulait pas que le fossé entre les générations se creuse davantage, il convenait de ne pas entreprendre de programmes intéressant les personnes âgées sans y associer les autres secteurs de la population. En conséquence, les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les institutions des Nations Unies étaient invités à mobiliser davantage de ressources en vue d'assurer un développement rural intégré qui tienne compte de la situation des personnes âgées.

115. Le représentant du Directeur général de l'Unesco a déclaré que, dans le cadre de ses différents domaines de compétence, l'Unesco avait un rôle à jouer dans les questions liées au vieillissement et aux personnes âgées. Il a attiré l'attention sur la nécessité d'offrir des programmes de formation continue adaptés aux personnes âgées, de façon à permettre à ce groupe d'âge de se faire aux changements inexorables que connaissait la société où ils vivaient et de jouir du droit à un épanouissement et à un enrichissement personnels tout au long de leur existence. A son avis, il ne faudrait plus envisager la vie comme une succession de périodes consacrées exclusivement à l'éducation, à la vie active, puis aux loisirs mais plutôt comme une synthèse de ces divers éléments, dans des propositions variables, tout au long de la vie. En outre, il a insisté pour que les personnes âgées ne soient pas vues comme de simples consommateurs dans le processus éducatif mais comme une richesse à mettre à profit pour l'éducation de la société, et a fait observer que dans de nombreuses sociétés les personnes âgées étaient les dépositaires de valeurs et de traditions culturelles qu'elles transmettaient. Après avoir fait le point des activités passées et en cours de l'Unesco concernant les personnes âgées,

il a indiqué que le prochain Plan à moyen terme de l'Unesco (1984-1989) accorderait une attention particulière à cette question; aussi a-t-il prié les représentants des Etats membres de coordonner les positions que prendraient leurs délégations lors de la prochaine session extraordinaire de la Conférence générale de l'Unesco avec celles qu'elles avaient adoptées lors de l'Assemblée mondiale en cours. Enfin, il a déclaré que l'Unesco s'engageait à coopérer avec tous ceux qui s'efforceraient de mettre en oeuvre le Plan international d'action sur le vieillissement.

116. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé a fait observer que dans les pays modernes industrialisés, seule une minorité de la population n'atteignait pas l'âge de 70 ans, résultat certes remarquable. Les Etats membres de l'OMS s'employaient maintenant à ce qu'il en soit de même, d'ici l'an 2000, de tous les enfants nés dans le monde. Cette entreprise était généralement connue sous le nom de "Santé pour tous d'ici l'an 2000". Vivre jusqu'à un âge avancé devait être considéré comme un succès éclatant de l'espèce humaine mais qui, comme toutes les réussites, se doublait de problèmes qui lui étaient propres. Ces problèmes se posaient à l'échelle mondiale : ils confronteraient les pays en développement tout comme les pays développés. En 1980, plus de la moitié des 260 millions de personnes âgées de 65 ans et plus que comptait le monde se trouvaient dans les pays développés, mais d'ici l'an 2000 près des trois cinquièmes de cette population âgée qui compterait alors 400 millions de personnes, vivraient dans les pays en développement. Les personnes du troisième âge étaient particulièrement vulnérables eu égard à leur santé, que l'OMS définissait comme un état de bien-être total, sur les plans physique, mental et social, et non pas seulement comme l'absence de maladies et d'infirmités. Les besoins des personnes âgées dans ce domaine étaient immenses, et, comme ceux du reste de la population, ne pouvaient être satisfaits que par une action concertée de plusieurs secteurs économiques et sociaux. L'Assemblée en cours se déroulait dans un climat d'inquiétude quant à la situation économique mondiale. Pourtant, les Etats membres de l'OMS avaient le courage d'avoir du monde en l'an 2000 une vision optimiste et c'était dans cette perspective d'espoir que se situait leur désir d'améliorer le bien-être et la qualité de la vie des personnes âgées du monde entier.

117. Le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que, sur les quelque dix millions de réfugiés vivant dans le monde entier, 3 p. 100, soit 300 000 environ, avaient 60 ans ou plus et souffraient de maladies physiques et mentales endémiques chez les vieillards. Si la plus grande partie d'entre eux vivaient avec leur famille, il n'en allait pas de même pour ceux, nombreux, qui étaient en proie à la solitude et à la pauvreté. Bien que résidant depuis des années dans leur pays d'asile, ils avaient été empêchés par les circonstances de s'y intégrer. Le Haut Commissaire avait cherché à résoudre ce problème de deux manières : en fournissant des secours d'urgence et à court terme et en préconisant des solutions durables : rapatriement volontaire lorsque les circonstances le permettaient, intégration dans le pays d'asile ou réinstallation dans un pays tiers. Les activités du Haut Commissaire en faveur des réfugiés âgés visaient à assurer leur sécurité physique, psychologique, sociale et économique. Le Haut Commissariat avait contribué à la création de "foyers" pour les personnes âgées dans plusieurs pays, avait pris des dispositions pour qu'elles bénéficient de primes annuelles et d'autres formes d'assistance destinées à couvrir leurs

besoins. Il avait aussi favorisé la réinstallation de ces personnes au titre de divers arrangements. Il avait désigné un coordonnateur chargé de l'étude des besoins des réfugiés âgés qu'il avait chargé de mettre au point un programme général systématique à leur intention. Les réfugiés âgés devaient en outre avoir accès, sans discrimination, aux services offerts au niveau national. Le Haut Commissariat espérait bénéficier de la coopération et de l'appui de la communauté internationale dans l'exécution du mandat qu'il exerçait en faveur de ce groupe de réfugiés, parmi d'autres.

118. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a déclaré que le PNUD, la plus grande institution de financement multilatéral de la coopération technique, était disposé à contribuer à la mise en oeuvre du Plan international d'action sur le vieillissement, au titre de ses activités de promotion du développement économique et social. L'appui financier que le PNUD apportait à la coopération technique était pluridisciplinaire et portait sur tous les secteurs économiques et sociaux. L'emploi des ressources du PNUD était déterminé par les gouvernements des pays bénéficiaires, compte tenu de leurs priorités et objectifs de développement. Etant donné la complexité des besoins des personnes âgées et du système de classification sectorielle couramment utilisé dans la coopération technique, il était malaisé de déterminer, parmi les projets financés par le PNUD, quels étaient ceux qui étaient principalement ou exclusivement destinés à répondre aux besoins des personnes âgées. C'est pour cette raison qu'il était difficile d'évaluer avec précision le montant de la contribution financière du PNUD. Cependant, d'après les renseignements disponibles, on estimait que la contribution du PNUD aux projets relatifs aux prestations vieillesse, à la sécurité sociale, etc., dépassait 10 millions de dollars des Etats-Unis. Un très grand nombre de projets dans des domaines comme la santé et la nutrition, l'enseignement, l'agriculture et le développement rural, entre autres, avaient une incidence sur la vie et la productivité des personnes âgées; le montant financier de cette entreprise, bien qu'il soit difficile à déterminer, serait de l'ordre de centaines de millions de dollars. Le représentant du PNUD a fait remarquer cependant que les activités du Programme étaient tributaires de fonds provenant de contributions volontaires et que ces derniers temps celles-ci avaient été moins élevées que prévues. Le caractère incertain et imprévisible des ressources du PNUD était l'obstacle fondamental qui nuisait à l'ensemble des organismes s'intéressant de près et se consacrant à l'aide multilatérale au développement. Le représentant du PNUD a demandé instamment aux gouvernements de contribuer généreusement aux divers fonds du Programme.

119. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) a fait observer que le vieillissement des populations était la conséquence d'une mutation démographique, à savoir le déclin de la fertilité et l'allongement de l'espérance de vie. Parmi les caractéristiques démographiques des personnes âgées ayant une incidence sur les plans social et économique, c'étaient les facteurs du grand âge, du sexe et de la répartition des personnes âgées entre les régions rurales et les zones urbaines qu'il convenait de prendre tout particulièrement en considération. L'une des tâches les plus importantes qui se posait aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement était de faire en sorte que les précieux avantages de la vie au village et dans la famille élargie ne soient sacrifiés à l'industrialisation, à l'urbanisation et aux transformations sociales qui accompagnaient ces phénomènes. A cet égard,

les pays moins avancés pouvaient éventuellement aider utilement les pays industrialisés à déterminer les mécanismes qui permettraient aux personnes âgées de participer pleinement à toutes les activités de la collectivité et les moyens d'intégrer ces personnes aux transformations sociales qui se produisaient dans les sociétés modernes. Les organismes internationaux intéressés devraient se donner pour rôle de servir d'intermédiaires entre le gouvernement et la population des pays qui ont besoin d'assistance et des pays qui peuvent en fournir une, de diffuser des idées et de sensibiliser l'opinion. Les activités futures du FNUAP pourraient, selon que de besoin, porter notamment sur la collecte de données de base, les recherches sur l'évolution de la structure par âge d'une population et ses incidences sur l'offre de main-d'oeuvre et les services sociaux du pays, la collaboration avec les institutions intéressées, notamment les organisations non gouvernementales, et des consultations en matière de politique. Une conférence internationale sur la population aurait lieu en août 1984. Elle serait l'occasion d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine de la population au cours de la décennie écoulée et de définir de nouvelles orientations pour les décennies suivantes en vue d'intégrer la population au développement. En sa qualité de secrétaire général de la Conférence en question, le Directeur exécutif a donné à l'Assemblée mondiale l'assurance que la question du vieillissement serait inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, qui tiendrait dûment compte des recommandations faites par l'Assemblée mondiale.

120. Le représentant de la Commission des communautés européennes a déclaré que le vieillissement était un phénomène de déclin des facultés mentales, et non physiques. Ce qu'il fallait, c'était faire évoluer les mentalités, l'idée que l'on se faisait des personnes âgées. Il convenait de modifier cette habitude de concentrer l'activité professionnelle dans une période somme toute assez courte de la vie, de fixer un âge bien déterminé pour l'entrée dans la vie active et pour le départ à la retraite. Il n'y avait pas de politique communautaire en Europe en faveur des personnes âgées, pas plus qu'en faveur des familles. On constatait toutefois une convergence nette de divers problèmes auxquels se heurtaient les Etats membres de la communauté. Une action commune, qui tienne cependant compte de la diversité des politiques sociales, s'imposait donc. La Commission avait fait un certain nombre de recommandations qui concernaient tout particulièrement le domaine de la retraite flexible et que les Etats membres étaient en train d'examiner. Les pays industrialisés connaissaient à l'heure actuelle une révolution due à l'allongement de l'espérance de vie. La population active diminuait et un certain nombre de travailleurs étaient écartés du marché du travail avant l'âge de la retraite. De plus, l'automatisation des processus de production réduirait encore les besoins en main-d'oeuvre. Dans ces conditions, il fallait modifier radicalement le concept de retraite. La retraite cesserait d'être le problème de quelques-uns pour toucher une grande partie de la société. En matière de santé, la politique de la Commission se limitait actuellement aux questions d'hygiène. A l'avenir, toutefois, on mettrait davantage l'accent sur l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées et des services qui leur étaient destinés. La Commission continuerait à encourager les gouvernements peu enthousiastes à adopter des politiques utiles en faveur des personnes âgées.

121. Le représentant de la Ligue des Etats arabes a fait une déclaration dans laquelle il a évoqué plus particulièrement la situation des personnes âgées, dans le monde arabe et décrit les soins qui leur étaient fournis. Il a souligné que l'héritage arabo-islamique et les valeurs islamiques avaient beaucoup contribué à amener les pays arabes à se soutenir mutuellement et à réagir solidairement contre les grands bouleversements qu'avaient suscités dans le monde le développement et la modernisation. Après avoir brièvement fait état des efforts déployés par le Bureau des activités sociales de la Ligue en faveur des personnes âgées, le représentant de la Ligue a parlé de la situation des personnes âgées au Liban et a fait ressortir les circonstances tragiques qu'avait connu ce groupe de population par suite de l'agression israélienne contre le Liban et sa capitale, Beyrouth. Il a demandé à toutes les délégations participant à l'Assemblée mondiale de condamner fermement l'inhumaine et criminelle agression israélienne contre les peuples libanais et palestinien, et d'appuyer les droits légitimes du peuple palestinien et son représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.

✕

✕ ✕

122. A la 15ème séance plénière le 5 août 1982, le représentant de la Malaisie a présenté au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bahreïn, des Emirats arabes unis de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, du Pakistan, de la Tunisie, du Yémen et du Yémen démocratique, un projet de résolution intitulé "Les personnes âgées au Liban" (A/CONF.113/L.3). Les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bulgarie, Burundi, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Iran, Mali, Nicaragua, Niger, Sénégal, Soudan, Tchad, Yougoslavie. Les auteurs ont révisé le paragraphe 1 en ajoutant le mot "innocentes" après le mot "victimes", et le paragraphe 4 en ajoutant le mot "dispersées" après le mot "élargies". En outre, le représentant de la Malaisie a signalé qu'au paragraphe 5, les mots "trente-huitième session" devaient être remplacés par "trente-septième session".

123. On a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution publié sous la cote A/CONF.113/L.3 et intitulé "Les personnes âgées au Liban", tel qu'il avait été révisé par ses auteurs. Avant que le projet de résolution soit mis aux voix, les représentants de la Norvège (parlant également au nom des représentants du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède) de la Suisse, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Australie (parlant également au nom du représentant de la Nouvelle-Zélande) et du Saint-Siège ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

124. Le représentant de la Norvège a déclaré que les pays nordiques - Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède - s'abstiendraient lors du vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/CONF.113/L.3. De l'avis des pays nordiques, le projet de résolution traitait d'une question politique qui, de toute évidence, ne relevait pas de la compétence de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement. Il s'agissait là d'une position de principe, suivant laquelle les questions d'ordre politique ne devaient être traitées que par les instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, l'abstention des pays nordiques n'était pas motivée par leur opinion quant au fond du projet de résolution. Le Conseil de sécurité, l'organe des Nations Unies compétent, s'était occupé de la

situation au Liban et continuait à être saisi de la question. Les pays nordiques appuyaient entièrement les décisions prises par le Conseil et insistaient sur la nécessité de mettre fin aux immenses souffrances que l'invasion israélienne avait infligées à la population civile du Liban.

125. Le représentant de la Suisse a dit qu'il tenait à faire part à l'Assemblée mondiale de la vive préoccupation des autorités suisses au sujet de la situation au Liban et des souffrances des victimes innocentes. La délégation suisse tenait aussi à appeler l'attention sur la nécessité pour tous les belligérants de respecter les règles du droit humanitaire. Tout en comprenant les motifs humanitaires qui inspiraient certains paragraphes du projet de résolution A/CONF.113/L.3, elle s'abstiendrait cependant lors du vote sur ledit projet de résolution, car elle considérait qu'il ne correspondait pas aux attributions de l'Assemblée mondiale et que certaines questions qui y étaient soulevées ne relevaient pas de la compétence de celle-ci.

126. Le représentant d'Israël a déclaré qu'il voterait contre le projet de résolution A/CONF.113/L.3, estimant que ledit projet était discriminatoire à l'égard de nombreux groupes de réfugiés âgés, relégués dans l'oubli ou négligés par la communauté internationale. Le Liban n'était pas le seul pays au monde à être le théâtre d'un conflit. Dans le projet de résolution à l'examen on n'appelait l'attention de l'Assemblée que sur une seule catégorie de réfugiés âgés. Il y avait des réfugiés âgés en Asie du Sud-Est, en Iran, en Iraq, en Ethiopie, en Somalie, dans le Sahara, en Afghanistan et venant d'Afghanistan. Pourquoi l'Assemblée mondiale restait-elle indifférente à leurs souffrances? Pourquoi ne méritaient-ils même pas d'être mentionnés par l'Assemblée? Fallait-il favoriser un groupe de réfugiés âgés par rapport à tant d'autres qui, dans bien des cas, avaient fui les ravages causés par la guerre dans leurs pays respectifs et n'étaient pas traités à égalité avec les autres? Le représentant d'Israël a demandé aux délégations de rejeter le projet de résolution, car celui-ci nuisait à la cause des personnes âgées; il était fondé sur une contre-vérité et était injuste envers Israël; enfin, il était discriminatoire à l'égard de beaucoup d'autres groupes de réfugiés âgés qui avaient grand besoin de la sympathie et de l'aide de l'Assemblée mondiale.

127. Le représentant de la Belgique a déclaré que la Belgique s'abstiendrait lors du vote sur le projet de résolution A/CONF.113/L.3. L'Assemblée mondiale n'avait pas compétence pour traiter des questions soulevées dans le projet de résolution. La Belgique s'associait aux souffrances du peuple libanais et des Palestiniens. Elle condamnait l'action israélienne au Liban. Le représentant de la Belgique a ajouté que le projet de résolution était en de nombreux points inadéquat ou obscur, et que plusieurs de ses paragraphes, notamment les paragraphes 1, 3 et 4, n'étaient pas fondés du point de vue juridique.

128. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que le Gouvernement néerlandais avait déjà exprimé sa grave préoccupation au sujet de l'invasion israélienne au Liban et de ses conséquences sur les plans politique et humanitaire. La délégation néerlandaise se rendait bien compte qu'au Liban, et en particulier à Beyrouth, le sort des personnes âgées tout comme d'autres groupes vulnérables, était extrêmement précaire. Mais, a-t-il demandé, "l'Assemblée mondiale n'était-elle donc sensible qu'à ce qui se produisait au Liban, à l'exclusion de tout ce qui se passait ailleurs dans le monde? Pourquoi l'Assemblée mondiale ne se préoccupait-elle que d'une situation dans laquelle les personnes âgées connaissaient de grandes souffrances?"

La délégation néerlandaise avait espéré que le projet de résolution exprimerait la compassion universelle des participants à l'égard de la détresse particulière des personnes âgées victimes d'une situation odieuse quelle qu'elle soit. Cet espoir avait été déçu. Il était donc évident que le projet de résolution, qui avait un caractère politique sélectif, ne relevait pas de l'Assemblée mondiale, mais d'autres instances. Par exemple, le Conseil de sécurité avait adopté le 29 juillet 1982 la résolution 515 sur la situation de la population civile du Liban qui contenait une référence expresse aux principes humanitaires des Conventions de Genève de 1949. Pour toutes ces raisons, la délégation néerlandaise ne pouvait appuyer le projet de résolution publié sous la cote A/CONF.113/L.3 et s'abstiendrait lors du vote.

129. Le représentant de l'Australie, parlant également au nom du représentant de la Nouvelle-Zélande, a déclaré qu'ils s'abstiendraient lors du vote sur le projet de résolution A/CONF.113/L.3, car ils avaient la conviction que le projet ne correspondait pas au mandat de l'Assemblée mondiale. En s'abstenant, ils marqueraient que selon eux, l'Assemblée mondiale, devrait s'occuper des importantes questions qui lui avaient été renvoyées et non de problèmes politiques particuliers. La position de principe qu'adoptaient les deux délégations ne diminuait en rien la grave préoccupation que leur causaient les questions dont le Conseil de sécurité était actuellement saisi.

130. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que, tout en souscrivant aux objectifs humanitaires du projet de résolution publié sous la cote A/CONF.113/L.3, il considérerait que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement n'était pas l'instance compétente pour discuter de la situation au Liban. Le représentant du Royaume-Uni s'abstiendrait donc lors du vote sur ledit projet de résolution.

131. Il a été procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution A/CONF.113/L.3 tel qu'il avait été modifié par ses auteurs. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Soudan, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie

Ont voté contre :

Etats-Unis d'Amérique, Israël

Se sont abstenus :

Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Guatemala, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Kenya, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago

132. Par 73 voix contre 2, avec 26 abstentions, le projet de résolution a été adopté. Pour le texte, voir plus loin, chapitre VI, résolution 1.

133. Après le vote, les représentants de l'Espagne, de la République fédérale d'Allemagne, du Chili, de l'Irlande, du Costa Rica, de la République-Unie du Cameroun, de l'Autriche, du Canada, de la France, du Japon, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, de l'Argentine, de la République dominicaine, de la Grèce et du Guatemala ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

134. Le représentant de l'Espagne a dit qu'il avait voté pour le projet de résolution A/CONF.113/L.3 en raison de son contenu humanitaire et conformément à la politique de l'Espagne qui consistait à favoriser les personnes âgées et à leur éviter des souffrances. L'Espagne avait d'ailleurs pris des mesures humanitaires pour envoyer au Liban des tentes et des vêtements, ainsi que des denrées alimentaires destinées à la consommation immédiate, d'une valeur de 200 millions de pesetas. En outre, elle avait fait une contribution de 2 millions de dollars à l'UNRWA, dont la moitié en espèces, afin de renforcer les activités de l'Office en ces temps si difficiles. Le Comité espagnol pour le FISE avait fait envoyer des médicaments, du plasma et des vêtements, d'une valeur de 134 millions de pesetas. La délégation espagnole eût souhaité que la résolution vise toutes les personnes âgées qui étaient victimes des horreurs de la guerre, mais estimait qu'il ne fallait pas renoncer à toute action sous prétexte qu'il était impossible de tout faire. En conséquence, la résolution qui venait d'être adoptée, où l'on demandait la réunification des familles des personnes âgées, était libellée en des termes mesurés et conforme aux principes humanitaires du Gouvernement et du peuple espagnols; elle avait donc reçu l'appui de la délégation espagnole.

135. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement avait été convoquée pour traiter d'un thème bien précis et n'était donc pas l'instance compétente pour discuter des questions politiques telles que la situation au Liban. Il a déploré qu'en adoptant la résolution relative au Liban l'Assemblée mondiale ait été politisée, alors que l'on était parvenu pendant toute la phase préparatoire à écarter les questions politiques qui n'avaient rien à voir avec le thème de l'Assemblée mondiale. Il semblait assez aberrant d'adopter une résolution qui ne visait à protéger qu'un seul groupe de population dans un conflit armé : c'était la population civile tout entière qu'il fallait protéger. En outre, le préambule de la résolution établissait quelque peu partialement un lien entre les souffrances de la population civile du Liban et ce que la résolution appelait l'agression israélienne. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait observer que le peuple libanais était victime d'une escalade du recours à la force qui avait commencé bien avant l'invasion israélienne. Pour toutes ces raisons, la délégation de la République fédérale d'Allemagne s'était abstenue lors du vote.

136. Le représentant du Chili a déclaré, à propos de la résolution qui venait d'être adoptée, que le Chili était un pays épris de paix et était donc favorable au règlement pacifique des différends. Le recours à la violence était inadmissible. Cette position trouvait son expression dans les déclarations et les propositions faites par le Ministre des affaires étrangères du Chili dans bien des instances et à l'Assemblée générale des Nations Unies. Cela étant, le Chili condamnait l'agression contre le Liban. Au cours des derniers jours, cette agression avait aggravé la situation au Moyen-Orient et infligé des souffrances à des civils innocents, y compris des personnes âgées. Sans estimer que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement était l'instance compétente pour adopter une résolution de ce genre, qui était de caractère politique, le Chili avait, pour des raisons humanitaires, voté pour le projet de résolution A/CONF.113/L.3.

137. Le représentant de l'Irlande a déclaré qu'il s'était abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/CONF.113/L.3 relatif aux personnes âgées au Liban. Cette abstention n'était pas motivée par le fond de la résolution et ne traduisait pas la position adoptée par le Gouvernement irlandais face aux terribles événements qui malheureusement continuaient à se dérouler au Liban. La position de l'Irlande à ce propos était d'ailleurs claire. Elle avait condamné l'invasion du Liban par Israël et le refus d'Israël de se conformer aux dispositions de la résolution 509 du Conseil de sécurité, qui demandait le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du Liban. Néanmoins, la délégation irlandaise estimait que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement n'était pas l'instance compétente pour examiner des questions qui étaient manifestement de caractère politique, et pour cette raison, s'était vue obligée de s'abstenir lors du vote.

138. Le représentant du Costa Rica a déclaré que, comme il se devait, le Costa Rica avait récemment exprimé à l'Organisation des Nations Unies à New York, l'horreur que lui inspiraient les actes guerriers d'Israël au Liban. Le Costa Rica était préoccupé par le fait que tant d'êtres humains trouvaient la mort dans cette guerre illogique, et était encore plus bouleversé par les comptes rendus quotidiens des drames qui frappaient ainsi des victimes innocentes et sans défense, ainsi qu'on l'avait déclaré à l'Assemblée mondiale, des familles entières, personnes âgées, femmes et enfants. Toutefois, selon la délégation costa-ricienne, le contenu du document A/CONF.113/L.3 n'était pas un sujet de discussion à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et ne relevait pas de l'ordre du jour que l'Assemblée était censée examiner - l'examen même du projet de résolution n'avait rien à voir avec l'objet de l'Assemblée mondiale. Pour toutes ces raisons, le Costa Rica s'était abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/CONF.113/L.3.

139. Le représentant de l'Autriche a déclaré qu'il avait voté pour le projet de résolution A/CONF.113/L.3 en raison de son caractère principalement humanitaire. L'Assemblée mondiale ne pouvait passer sous silence le sort de la population du Liban, en particulier les personnes âgées. La délégation autrichienne était gravement préoccupée par la vulnérabilité des civils, en particulier les personnes âgées, dans les situations de conflit armé, où qu'elles se produisent. Elle a exprimé l'espoir que, compte tenu de ses incidences politiques plus vastes, cette résolution extrêmement importante serait examinée de façon appropriée aux sessions futures de l'Assemblée générale.

140. Le représentant du Canada a déclaré que le Canada souscrivait à l'idée générale du projet de résolution publié sous la cote A/CONF.113/L.3, estimant qu'il était souhaitable d'assurer une protection supplémentaire aux personnes âgées, que ce soit en période de conflit ou, plus généralement, en temps de paix. Toutefois, cette résolution appelait indûment l'attention sur une situation particulière tout en en négligeant d'autres, introduisait des questions politiques qui ne relevaient pas de l'Assemblée mondiale et portait des jugements politiques. En conséquence, tout en appuyant le but général de la résolution, le Canada avait malheureusement dû s'abstenir. Cette abstention ne devait nullement être interprétée comme traduisant sa position en ce qui concerne le conflit au Liban. Le Canada avait exprimé devant les instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies sa préoccupation au sujet de la situation tragique dans laquelle se trouvaient le Liban et la population civile de ce pays.

141. Le représentant de la France a déclaré que la situation tragique des personnes âgées - entre autres générations - dans les zones de conflit suscitait les plus vives préoccupations pour la France, qui s'était clairement exprimée sur ce point au Conseil de sécurité. La délégation française estimait toutefois que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement n'était pas compétente pour en débattre. C'est pourquoi la délégation française s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/CONF.113/L.3.

142. Le représentant du Japon a déclaré qu'il avait voté pour le projet de résolution A/CONF.113/L.3 intitulé "Les personnes âgées au Liban", par souci humanitaire du sort de la population du Liban, en particulier les personnes âgées, tout en estimant que l'Assemblée mondiale n'était pas l'instance compétente pour discuter de questions politiques de ce genre.

143. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, expliquant pourquoi sa délégation avait voté contre le projet de résolution A/CONF.113/L.3, a dit qu'elle partageait la préoccupation d'autres délégations au sujet des blessures infligées aux civils et des pertes en vies innocentes par suite des hostilités au Liban. De plus, elle savait parfaitement que les personnes âgées étaient particulièrement vulnérables dans les situations de ce genre et méritaient une attention particulière. Néanmoins, elle avait la ferme conviction qu'il ne fallait pas introduire dans les délibérations d'instances telles que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement des résolutions motivées par des considérations politiques. Les questions politiques étaient traitées par les organes compétents des Nations Unies. Enfin, la résolution qui venait d'être mise aux voix présentait ce défaut qu'elle exprimait un point de vue tout à fait partial du tragique conflit au Liban.

144. Le représentant de la République dominicaine a déclaré qu'étant un pays épris de paix et reconnaissant la nécessité de protéger les droits des personnes âgées, qui constituaient un groupe vulnérable de la population mondiale, la République dominicaine avait voté pour le projet de résolution A/CONF.113/L.3. La délégation dominicaine aurait préféré que la résolution soit plus générale et vise à protéger toutes les personnes âgées dans tous les conflits armés, à quelque moment qu'ils se produisent. En outre, elle avait proposé que la résolution contienne une recommandation concernant la protection des personnes âgées en cas de catastrophe naturelle. N'ayant pas obtenu que l'on donne à la résolution une portée plus générale dans le sens souhaité, la délégation dominicaine a néanmoins voté pour le projet, pour des raisons humanitaires.

145. Le représentant de la Grèce a dit partager l'opinion exprimée par plusieurs autres représentants à l'Assemblée mondiale, selon laquelle les problèmes politiques devaient être examinés dans les instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies, en premier lieu l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La délégation grecque estimait néanmoins que l'Assemblée mondiale avait compétence pour connaître des questions ayant trait au sort des personnes âgées en temps de guerre et de conflit armé. Comme elle l'avait déjà dit, la délégation grecque souhaitait que toutes les délégations se rendent compte qu'il fallait de la volonté politique et de la persévérance pour assurer aux personnes âgées le respect et l'aide dont elles avaient tant besoin en temps de paix comme en temps de guerre; elle avait tout particulièrement insisté sur ce point ces derniers temps, ayant bien présent à l'esprit le sort des réfugiés âgés au Liban, en Palestine, à Chypre et ailleurs dans le monde. La résolution qui venait d'être adoptée ne traitait que de la situation au Liban : la délégation grecque avait accepté cette orientation, car elle comprenait parfaitement le sort des populations civiles libanaise et palestinienne, en particulier les personnes âgées, et l'urgence de la situation dans laquelle ces personnes se trouvaient au Liban. La délégation grecque exprimait l'espoir que l'Assemblée générale des Nations Unies prendrait une décision au sujet de la résolution à sa prochaine session et que les Etats Membres qui n'avaient pas pu voter pour cette résolution auraient tout loisir de l'appuyer en se joignant à la Grèce.

146. Les représentants de la République de Corée et du Zaïre ont déclaré par la suite qu'ils auraient voté pour le projet de résolution A/CONF.113/L.3 s'ils avaient été présents lors du vote.

Chapitre IV

RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE MONDIALE A LEUR SUJET

A. Rapport de la grande commission

147. A sa première séance plénière, tenue le 26 juillet 1982, l'Assemblée mondiale sur le vieillissement a confié à sa grande commission l'examen des points ci-après de l'ordre du jour :

Vieillissement et développement : problèmes de développement [5]

Vieillissement et développement : problèmes humanitaires [6]

Plan international d'action sur le vieillissement [7]

148. La Commission était saisie des documents suivants :

Document d'introduction : considérations démographiques
Rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/4)

Document d'introduction : questions liées au développement
Rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/5)

Populations vieillissantes : considérations relatives aux politiques économiques
Rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/6)

Migration et vieillissement
Rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/7)

Les personnes âgées et le développement rural
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (A/CONF.113/8)

Document d'introduction : questions humanitaires
rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/9)

Les personnes âgées et la famille
Rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/10)

Vieillissement et protection sociale
Rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/12)

Le logement, l'environnement et le vieillissement
Rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/13)

Le développement social et le vieillissement
Rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/14)

151. La Commission a décidé de s'attacher principalement à la préparation d'un Plan international d'action sur le vieillissement, en s'inspirant à cet effet du projet de Plan international d'action sur le vieillissement contenu dans le rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/22).

152. Après avoir examiné le projet de plan et les amendements proposés à ce sujet par un grand nombre de délégations, (A/CONF.113/MC/L.1, 2, 3/Rev.1), L.4-19, L.20 et Add.1 et Add.2/Corr.1 (anglais uniquement), L.21 à 26), au cours de séances officielles ou non, la grande commission a décidé, à sa 17ème séance, tenue le 5 août, de recommander à l'Assemblée d'adopter le Plan international d'action sur le vieillissement, dont le texte est reproduit en annexe à son rapport (A/CONF.113/MC/L.27* et A/CONF.113/30).

Décision de l'Assemblée mondiale

153. A sa 17ème séance plénière, tenue le 6 août 1982, l'Assemblée mondiale a examiné le rapport de la grande commission (A/CONF.113/MC/L.27* en même temps que le document A/CONF.113/30), présenté par M. A. H. B. de Bono (Malte), président de la Commission.

154. A la même séance, l'Assemblée mondiale a adopté par consensus le texte du Plan international d'action recommandé par la grande commission. Pour le texte du Plan d'action adopté, voir chapitre VI ci-après.

155. Après l'adoption du Plan d'action, les représentants du Pérou, de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (au nom des pays socialistes d'Europe orientale), de la Malaisie (au nom du groupe des pays d'Asie), d'Israël, de l'Espagne et du Brésil ont fait des déclarations.

156. Le représentant du Brésil a déclaré que sa délégation souhaitait qu'il soit consigné que les paragraphes 13 et 14 du Plan d'action comptaient à son avis parmi les dispositions les plus importantes du Plan car on y reconnaissait l'urgence d'un nouvel ordre économique international. La délégation brésilienne a néanmoins émis des réserves concernant l'expression limitative "la plupart des pays en développement" figurant dans la deuxième phrase du paragraphe 14, qui n'est pas conforme aux objectifs de l'ensemble du Plan d'action et qui, surtout, est en contradiction avec les résolutions, plans, programmes, stratégies, etc. adoptés par l'Assemblée générale.

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

157. A sa 6ème séance plénière, qui s'est tenue le 28 juillet 1982, l'Assemblée mondiale a, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats suivants : Argentine, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Niger, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Thaïlande et Union des Républiques socialistes soviétiques.

158. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 29 juillet 1982.

159. M. Djibo Doufray (Niger) a été élu Président à l'unanimité.

160. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général de l'Assemblée mondiale, en date du 29 juillet 1982, faisant le point de la situation à cette date en ce qui concerne les pouvoirs des représentants à l'Assemblée. Ce mémorandum, avec les modifications que lui a apportées verbalement le Conseiller juridique en cours de réunion (voir paragraphe suivant), indiquait que :

a) Des pouvoirs émanant du Chef de l'Etat, du Chef de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'Assemblée, avaient été reçus pour les représentants des 67 Etats dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Australie, Autriche, Bahreïn, Bénin, Botswana, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Espagne, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Seychelles, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie;

b) Des pouvoirs sous forme de télégramme émanant du Chef de l'Etat, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères avaient été reçus pour les représentants des 12 Etats dont la liste suit : Brésil, Jordanie, Liban, Mali, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Uruguay;

c) Par ailleurs, il avait été reçu, sous forme de lettre, de note verbale ou de télégramme émanant soit d'un représentant permanent, d'un ambassadeur ou d'un ministre autre que le Ministre des affaires étrangères, soit d'une mission permanente, d'une ambassade ou d'un ministère d'Etat des pouvoirs pour les représentants des 25 Etats dont la liste suit : Argentine, Belgique, Congo, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Tchad, Tunisie, Venezuela, Viet Nam et Zaïre;

d) Au 29 juillet 1982, les représentants de 118 Etats s'étaient inscrits comme participants à l'Assemblée. De ce fait, les pouvoirs des représentants de 14 Etats dont la liste suit n'avaient pas encore été reçus : Bangladesh, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Iraq, Kenya, République-Unie du Cameroun, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Yémen, Yémen démocratique et Zambie.

161. Le Conseiller juridique a indiqué que les représentants d'autres Etats s'étaient inscrits depuis la rédaction du mémorandum du Secrétaire général de l'Assemblée et que certains avaient soumis des pouvoirs. En conséquence, il a modifié verbalement le mémorandum pour qu'il rende compte de la situation à l'ouverture de la séance. La teneur de ce mémorandum, avec les modifications

qui lui avaient été apportées verbalement, figurait au paragraphe 160 du présent rapport. Le Conseiller juridique a ajouté que les Etats énumérés à l'alinéa a) du paragraphe 160 avaient soumis leurs pouvoirs dans les formes stipulées à l'article 3 du règlement intérieur de l'Assemblée. Les Etats mentionnés à l'alinéa b) du paragraphe 160 avaient soumis leurs pouvoirs par télégramme émanant des autorités visées à l'article 3 tandis que les Etats mentionnés à l'alinéa c) avaient présenté des pouvoirs signés par des autorités autres que celles citées à l'article 3. Enfin, les Etats mentionnés à l'alinéa d) du paragraphe 160 avaient fait inscrire leurs représentants comme participants à l'Assemblée, mais n'avaient encore soumis aucun pouvoir. Le Conseiller juridique a indiqué, en outre, que la pratique était d'approuver les pouvoirs présentés conformément aux dispositions de l'article 3, d'approuver provisoirement ceux qui n'étaient pas en bonne et due forme et de recommander à l'Assemblée d'autoriser les délégations qui n'avaient pas encore soumis de pouvoirs à continuer à participer à ses travaux, étant entendu qu'elles soumettraient dès que possible des pouvoirs en bonne et due forme.

162. En réponse à une question du représentant des Etats-Unis, le Conseiller juridique a expliqué qu'aux termes de l'article 5 du règlement intérieur les représentants avaient le droit de participer provisoirement à l'Assemblée en attendant que celle-ci statue sur leurs pouvoirs. Le fait que des délégations votent avant que l'Assemblée ne se soit prononcée sur leurs pouvoirs n'était donc pas contraire aux dispositions du règlement intérieur. Le Conseiller juridique a également précisé, pour répondre à une question du représentant du Nigéria, que le fait de ne pas avoir reçu de pouvoirs d'un Etat participant à l'Assemblée n'avait pas d'incidence sur le droit de cet Etat à participer aux travaux de l'Assemblée ni sur la valeur juridique de ces travaux. En réponse à une question du représentant de la Thaïlande, le secrétaire a indiqué que certaines des délégations énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 160 avaient d'ores et déjà annoncé leur intention de présenter des pouvoirs conformes aux stipulations de l'article 3 du règlement intérieur.

163. Le représentant de l'URSS a déclaré que les délégations de l'Afghanistan, de l'Ethiopie, de la République d'Angola, de la République de Cuba, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Hongrie, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste de Tchécoslovaquie, de la République socialiste du Viet Nam, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Yémen démocratique à l'Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement protestaient énergiquement contre la présence à l'Assemblée de personnes se désignant comme "les représentants" du prétendu "Kampuchea démocratique" et qui ne représentaient personne sinon les vestiges du régime criminel renversé par le peuple kampuchéen. Le seul représentant légitime du peuple kampuchéen était le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, investi du mandat de l'Assemblée du peuple, élue en mai 1981 lors d'élections générales libres auxquelles 97 p. 100 de la population kampuchéenne avaient participé. Seuls les représentants nommés par ce gouvernement pouvaient représenter le pays à l'Organisation des Nations Unies et dans ses instances internationales. Les délégations susmentionnées demandaient que leur déclaration soit considérée comme une protestation officielle. A la requête du représentant de l'URSS et avec l'accord de la Commission, cette déclaration a été consignée in extenso dans le rapport.

164. Le représentant de l'URSS a également réaffirmé que sa délégation n'acceptait pas les pouvoirs soumis par la junte fasciste du Chili, ainsi qu'elle l'avait déclaré à maintes reprises à l'Assemblée générale des Nations Unies et au sein d'autres organismes internationaux.

165. Le représentant des Pays-Bas a rappelé que l'article 3 du règlement intérieur stipulait que les pouvoirs des délégations devaient émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères. Conformément à l'article 4, le rôle de la Commission de vérification des pouvoirs était d'examiner les pouvoirs des représentants. Selon l'interprétation de sa délégation, cet article signifiait que le rôle de la Commission se limitait à vérifier que les pouvoirs émanaient bien du chef de l'Etat, du chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères en fonctions dans le pays concerné. Pour ce qui était du Kampuchea, il était certain qu'à l'heure actuelle aucune instance ne pouvait prétendre représenter ce pays. Le Gouvernement des Pays-Bas ne pouvait donc accepter les pouvoirs présentés par le Gouvernement du Kampuchea démocratique et sa délégation souhaitait s'abstenir sur cette question.

166. Le représentant du Panama a estimé que la tâche de l'Assemblée mondiale était d'examiner la question du vieillissement et qu'il était souhaitable d'éviter de passer du temps à débattre de questions purement politiques.

167. Le représentant de la Chine a déclaré qu'il était bien connu que le Kampuchea démocratique était un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Dans la mesure où l'Assemblée mondiale sur le vieillissement avait été organisée en application d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, la question de la représentation du Kampuchea démocratique ne se posait même pas. La question soulevée par le représentant soviétique dépassait le cadre du mandat de l'Assemblée. Il s'agissait d'une vaine tentative pour empêcher le représentant légal du peuple kampuchéen de participer à l'Assemblée et d'une manoeuvre délibérée pour interrompre le déroulement harmonieux de l'Assemblée. La délégation chinoise s'élevait résolument contre ce type de manoeuvre de la part du représentant soviétique. A la demande du représentant de la Chine et avec l'accord de la Commission, cette déclaration a été reproduite textuellement dans le rapport.

168. Selon le représentant de la Thaïlande, les pouvoirs soumis par le Kampuchea démocratique étaient pleinement valides. Il s'est associé aux remarques formulées par le représentant du Panama.

169. Sur la proposition du Président, la Commission a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement auxquels fait référence le paragraphe 160 ci-dessus,

Tenant compte des différentes réserves émises par les délégations au cours du débat,

1. Accepte les pouvoirs des 67 Etats auxquels il est fait référence à l'alinéa a) du paragraphe 160 ci-dessus;

2. Accepte à titre provisoire les communications concernant les représentants des 37 Etats mentionnés aux alinéas b) et c) du paragraphe 160 ci-dessus, en attendant réception de pouvoirs conformes à l'article 3 du règlement intérieur;

3. Recommande que les représentants des 14 Etats indiqués à l'alinéa d) du paragraphe 160 ci-dessus continuent à participer à titre provisoire à l'Assemblée, conformément à l'article 5 du règlement intérieur, en attendant réception de pouvoirs conformes à l'article 3."

170. La Commission a également décidé d'autoriser son Président à établir le rapport de la Commission, avec l'assistance du secrétaire, et à le soumettre à l'Assemblée mondiale après en avoir montré le texte à ses membres. Elle a en outre autorisé le Président au moment où il présenterait le rapport à l'Assemblée, à compléter l'information exposée au paragraphe 160 ci-dessus et à rendre compte de toutes nouvelles inscriptions et de tous pouvoirs et communications reçus par le Secrétaire général après la réunion de la Commission.

171. Sur la proposition du Président, la Commission a décidé de présenter son rapport à l'Assemblée mondiale pour approbation.

Décision de l'Assemblée mondiale

172. A la 15ème séance plénière, tenue le 5 août 1982, l'Assemblée mondiale a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.113/29), présenté par M. Djibo Doufray (Niger), président de la Commission.

173. Lorsqu'il a présenté le rapport, M. Doufray a fourni quelques renseignements supplémentaires qui lui avaient été communiqués depuis l'établissement de celui-ci. Il a annoncé notamment que des pouvoirs émanant du chef de l'Etat, du chef de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères avaient été reçus pour les représentants de la Belgique, du Costa Rica, de la Finlande, de la Grèce, du Japon, du Nicaragua, de Saint-Marin, du Sri Lanka et de la Tunisie, et que des pouvoirs sous forme de lettre, de note verbale ou de télégramme émanant soit d'un représentant permanent, d'un ambassadeur, d'un ministre autre que le Ministre des affaires étrangères soit d'une mission permanente, d'une ambassade ou d'un ministère d'Etat avaient été reçus pour les représentants des Etats suivants : Burundi, Guinée, Togo, République-Unie du Cameroun et Zambie. Il a ajouté qu'il faudrait tenir compte de ces renseignements supplémentaires dans les alinéas pertinents du rapport du Comité de vérification des pouvoirs qui devraient être rectifiés en conséquence.

174. A la même séance, l'Assemblée mondiale a, après avoir pris note de ces renseignements supplémentaires, approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (pour la décision, voir chapitre VI ci-après).

Chapitre V

ADOPTION DU RAPPORT DE L'ASSEMBLEE MONDIALE

175. Le Rapporteur général a présenté le projet de rapport de l'Assemblée mondiale (A/CONF.113/L.2 et Add. 1 à 3) à la 15ème séance plénière, tenue le 5 août 1982. A cette séance ainsi qu'à la 16ème séance plénière, tenue le même jour, l'Assemblée a examiné les chapitres I, II et III du projet de rapport et les a adoptés après y avoir apporté certaines modifications.

176. A la 17ème séance plénière, tenue le 6 août 1982, le Président a annoncé qu'à l'issue de consultations au sein de la grande Commission, certains projets de résolution déjà distribués avaient été retirés par leurs auteurs respectifs. Les projets de résolution en question étaient :

- A/CONF.113/L.5 intitulé "Centres de formation pratique", présenté par la Jamaïque et Malte
- A/CONF.113/L.6 intitulé "Création d'un centre international d'information sur les politiques de la vieillesse", présenté par la France, la Pologne et la République dominicaine
- A/CONF.113/L.7 intitulé "Soutien du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) aux activités relatives au vieillissement", présenté par le Chili, la Colombie, le Mexique, le Panama, le Pérou et la République dominicaine
- A/CONF.113/L.8 intitulé "Protection des consommateurs âgés", présenté par l'Angola, l'Autriche, la France, le Mexique, le Pakistan, le Panama, les Philippines et le Sénégal*
- A/CONF.113/L.9 intitulé "Coopération internationale", présenté par le Chili et la Tunisie
- A/CONF.113/L.10 intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement", présenté par le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, l'Indonésie, le Liban, Malte, le Maroc, les Philippines, la Tunisie et le Zaïre
- A/CONF.113/L.11 intitulé "Renforcement de la capacité du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires", présenté par le Chili, l'Indonésie, le Liban, Malte, les Philippines et la Tunisie

177. La représentante du Japon a attiré l'attention sur le projet de résolution intitulé "Journée du troisième âge" (A/CONF.113/L.4), présenté conjointement par sa délégation et celles de l'Indonésie, de la Malaisie, de Malte, du Pakistan, du

* En conséquence, les amendements proposés par les Pays-Bas à ce projet de résolution (A/CONF.113/L.12) ont été également retirés.

Pérou et du Sénégal. Après avoir expliqué le but de ce projet de résolution, la représentante du Japon a indiqué qu'à l'issue de consultations, les coauteurs avaient décidé de ne pas y donner suite et, dans un esprit de coopération, l'avaient retiré.

178. A la 17ème séance plénière (séance de clôture), tenue le 6 août 1982, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution exprimant la gratitude de l'Assemblée mondiale au pays hôte. Ce projet de résolution a été adopté par acclamation. Pour le texte adopté, voir chapitre VI ci-après, résolution 2.

179. A la même séance, l'Assemblée mondiale a adopté l'ensemble du projet de rapport et autorisé le Rapporteur général à achever de le mettre en forme conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'il puisse être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

180. Egalement à la même séance, l'Assemblée mondiale a entendu un discours du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ce dernier a déclaré que de toutes les grandes conférences des Nations Unies tenues ces dernières années, l'Assemblée mondiale sur le vieillissement était celle dont l'objet concernait intimement le présent et l'avenir de tout homme, femme et enfant ayant une durée de vie normale. Autrefois, la longévité avait été le privilège d'une minorité : au XXe siècle, ce privilège était devenu le destin de la majorité. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire, le monde entier se trouve devant un phénomène aux conséquences diverses : sociales, culturelles, économiques et même émotionnelles. Ceux pour qui la vieillesse représentait un monde d'ombres devraient trouver dans les travaux de l'Assemblée mondiale une lueur d'espoir. L'approche positive adoptée par l'Assemblée pourrait reconforter ceux qui, nombreux, étaient appelés à faire face à cette situation dans les années à venir. Il s'agissait en conséquence d'une assemblée mondiale destinée tout aussi bien aux jeunes qu'aux personnes âgées.

181. Elle portait tout autant sur les attitudes et actions collectives des sociétés et des nations que sur celles des individus. Les jeunes nations du monde, dont le problème était d'assurer l'avenir de millions d'enfants et d'adolescents, se verraient bientôt aux prises avec un autre problème : celui d'assurer le bonheur et la sécurité à ces mêmes individus lorsque, dans quelques dizaines d'années seulement, ils entreraient dans le troisième âge. Persuader les individus et les sociétés, quel que soit leur âge, que la vieillesse est un aboutissement, une occasion de réaliser nos espoirs et nos aspirations en tant qu'êtres humains et sociétés, tel avait été le principal objectif de l'Assemblée mondiale.

182. Le Secrétaire général avait été tout particulièrement frappé par la large participation des gouvernements à l'Assemblée, et notamment par la présence d'un grand nombre de délégations des pays en développement. La communauté internationale ne pouvait reconnaître de façon plus évidente que l'objet de l'Assemblée concernait chaque individu, chaque pays, dès à présent comme à l'avenir. Dès l'an 2025 en effet, les pays en développement parviendraient à un niveau de vieillissement semblable à celui qui avait été atteint dans d'autres régions dans les années 50 lorsque les sociétés industrialisées avaient pris conscience de façon aiguë des problèmes particuliers qu'engendre le vieillissement. Ces tendances démographiques devaient nécessairement influencer sur la vie et le progrès social. Lorsque les sociétés atteignaient certains niveaux de développement, les tendances enregistrées

dans les domaines de la croissance démographique, de la répartition par âge et de la structure démographique pouvaient, à moins de pouvoir maintenir un équilibre entre ces dernières et les facteurs sociaux, économiques et écologiques, créer des problèmes supplémentaires susceptibles d'entraîner un développement soutenu. Elles pouvaient au contraire, si l'on en tenait compte et les anticipait, favoriser le développement.

183. Lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, il n'avait pas été manifeste que la structure démographique du monde changerait si radicalement et que les personnes âgées, tant dans les pays développés qu'en développement, en viendraient à représenter un si grand pourcentage de la population. En organisant cette Assemblée mondiale, l'Organisation des Nations Unies montrait une fois de plus comment elle avait tenté de faire réellement face à de grands changements économiques, sociaux et autres.

184. Un autre aspect de l'Assemblée mondiale méritait également d'être relevé : l'Assemblée constituait une des rares occasions où la communauté internationale pouvait étudier, avant qu'il ne soit trop tard, une question d'une importance et d'une portée mondiales. L'objectif de l'Assemblée, tournée vers l'avenir, et l'impulsion qu'elle donnait étaient des plus encourageants pour la communauté internationale.

185. Le Secrétaire général a ensuite évoqué les principes de base du Plan international d'action sur le vieillissement, à savoir que le but ultime de la croissance ou du développement économique était d'assurer constamment le mieux-être de l'ensemble de la population, le processus de la croissance ou du développement économique devait toujours promouvoir la dignité de l'homme, les changements intervenant dans la structure démographique pouvaient influencer sensiblement sur la croissance économique, la composition de la main-d'oeuvre, les modes de consommation et les besoins en biens et en services, les personnes âgées étaient une ressource nationale précieuse et, pour que tous les individus puissent jouir constamment d'une santé leur permettant de mener une vie socialement et économiquement productive, il était fondamental de leur offrir des soins médicaux essentiels dont ils pouvaient avoir besoin.

186. Le Secrétaire général a ajouté qu'il demanderait aux divers départements et services de l'Organisation des Nations Unies de se conformer aux recommandations et résolutions de l'Assemblée mondiale ainsi qu'au Plan d'action et de coopérer pleinement à leur application. Le cabinet du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et le bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales assureraient l'application du Plan d'action par l'intermédiaire des services pertinents de l'Organisation. Dans cette entreprise, il serait également nécessaire de faire appel à la coopération des institutions spécialisées, compte tenu de leurs intérêts et de leurs compétences.

187. En conclusion, le Secrétaire général a déclaré qu'il fallait, tout en s'efforçant d'assurer une coopération internationale et des échanges de vues dans ce domaine, respecter les traditions et les valeurs culturelles particulières de chaque nation ou communauté ethnique. A la base des problèmes du vieillissement et du troisième âge on retrouvait cependant, dans toute culture et dans toute société, sensiblement les mêmes valeurs humaines. Le vieillissement était un

processus inévitable et chaque être humain devait réfléchir à l'avance aux difficultés qu'il pouvait poser : marginalisation, passivité, solitude, désespoir, soins médicaux, logement et une certaine sécurité de revenu. Le Plan international d'action sur le vieillissement devrait, espérait-il, être un instrument des plus utiles qui permettra d'assortir une espérance de vie en croissance dans le monde entier d'efforts déterminés pour donner à ces années supplémentaires un sens nouveau. Chaque homme et chaque femme qui a atteint ou qui pense atteindre l'âge de la sagesse soutiendra, dans toutes les sociétés, les efforts déployés dans ce sens.

188. Après avoir entendu les déclarations des représentants du Sénégal (au nom du groupe des Etats d'Afrique), de l'Uruguay (au nom des pays de l'Amérique latine), du Canada (au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats), des Emirats arabes unis et de la Jordanie (au nom des pays arabes), le Secrétaire général de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement a fait une déclaration résumant les principaux résultats de l'Assemblée.

189. Le Président de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement a ensuite fait une déclaration et prononcé la clôture de l'Assemblée.

Chapitre VI

PLAN INTERNATIONAL D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT ET AUTRES RESOLUTIONS ET DECISION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE

190. A ses 15ème et 17ème séances plénières, les 5 et 6 août 1982, l'Assemblée mondiale a adopté le Plan d'action (sect. A ci-après) ainsi que les résolutions et décision (sect. B ci-après) dont on trouvera le texte dans le présent chapitre.

A. PLAN INTERNATIONAL D'ACTION DE VIENNE SUR LE VIEILLISSEMENT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
PREAMBULE		54
AVANT-PROPOS	1 - 5	55
I. INTRODUCTION	6 - 24	58
A. Données démographiques	6 - 12	58
B. Aspects individuels et aspects de développement du vieillissement	13 - 24	59
II. PRINCIPES	25	62
III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE	26 - 85	64
A. Buts et recommandations concernant les politiques	26 - 76	64
B. Promotion des politiques et programmes	77 - 85	89
IV. RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DU PLAN	86 - 118	93
A. Rôle des gouvernements	86 - 93	93
B. Rôle de la coopération internationale et régionale	94 - 115	94
C. Bilan, examen et évaluation	116 - 118	97

PREAMBULE

Les Etats réunis en Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Conscients du fait que la proportion des personnes âgées dans leur population va en augmentant,

Ayant procédé à un échange de vues sur les préoccupations qu'ils nourrissent à propos des personnes âgées et, dans ce contexte, sur l'accroissement de l'espérance de vie, les problèmes qui se posent et les possibilités qui s'offrent,

Ayant décidé qu'individuellement et collectivement i) ils élaboreraient et appliqueraient, aux niveaux international, régional et national, des politiques destinées à améliorer la vie des personnes âgées en tant qu'individus, à leur permettre de jouir pleinement et librement de ces années dans la paix, la santé et la sécurité, sur le plan physique et moral; et ii) ils étudieraient les incidences du vieillissement de la population sur le développement et celles du développement sur le vieillissement de la population, en vue de tirer pleinement parti du potentiel représenté par les personnes âgées et d'atténuer, par des mesures appropriées, tout effet négatif de ces incidences,

1. Réaffirment solennellement leur conviction que les droits fondamentaux et inaliénables contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme s'appliquent pleinement et sans restriction aux personnes âgées; et

2. Reconnaissent solennellement que la qualité de la vie n'est pas moins importante que sa durée et que les personnes âgées devraient donc, dans la mesure du possible, pouvoir vivre dans leur famille et leur communauté une vie où elles pourraient s'épanouir, être en bonne santé, connaître la sécurité et le contentement, et être appréciées en tant que membres à part entière de la société.

AVANT-PROPOS

1. Reconnaissant la nécessité d'attirer l'attention mondiale sur les graves problèmes auxquels est confrontée une part toujours plus importante de la population du monde, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, dans sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, d'organiser une Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982. Le but de l'Assemblée mondiale serait de servir de tribune "destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social ainsi que des possibilités de contribuer au développement national". Dans sa résolution 35/129 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a déclaré en outre souhaiter "qu'il résulte de l'Assemblée mondiale des sociétés répondant plus pleinement aux incidences socio-économiques du vieillissement des populations et aux besoins particuliers des personnes âgées". C'est en tenant compte de ces mandats que le présent Plan international d'action sur le vieillissement a été élaboré.

2. Lorsqu'il aura été adopté, le Plan d'action devra donc être partie intégrante des grands programmes et stratégies internationaux, régionaux et nationaux conçus pour faire face à des problèmes et des besoins mondiaux importants. Il a essentiellement pour objet de mieux préparer les pays à affronter efficacement le vieillissement de leurs populations, ainsi que les préoccupations et besoins particuliers des personnes âgées, et de mettre au point une réponse internationale appropriée aux questions de vieillissement en intensifiant l'action pour la mise en place du nouvel ordre économique international et les activités internationales de coopération technique, en particulier entre les pays en développement eux-mêmes.

3. Conformément à ce but, le Plan définit les objectifs spécifiques suivants :

a) Approfondir aux plans national et international la compréhension des effets économiques, sociaux et culturels du vieillissement des populations sur le processus de développement;

b) Promouvoir la compréhension nationale et internationale des problèmes individuels et des problèmes collectifs de développement liés au vieillissement;

c) Proposer et stimuler des politiques et des programmes pragmatiques visant à garantir la sécurité sociale et économique des personnes âgées et à leur donner la possibilité de contribuer au développement et d'avoir part aux avantages que celui-ci apporte;

d) Formuler diverses politiques et options possibles qui soient conformes aux valeurs et aux objectifs nationaux, ainsi qu'aux principes internationalement reconnus, eu égard au vieillissement de la population et aux besoins des personnes âgées; et

e) Encourager la mise au point de méthodes appropriées d'enseignement, de formation et de recherche pour faire face au vieillissement de la population mondiale et favoriser, à l'échelon international, l'échange de compétences et de connaissances en ce domaine.

4. Le Plan international d'action sur le vieillissement doit être envisagé dans le contexte des autres stratégies et plans internationaux. Le Plan réaffirme en particulier les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme /résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale/, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme /résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale/ et de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social /résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale/, de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international /résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale/ et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56 de l'Assemblée générale) ainsi que des résolutions 34/75 et 35/46 de l'Assemblée générale faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement.

5. Il faut en outre souligner, étant donné que la question du vieillissement des individus et des populations est directement liée à la réalisation de leurs objectifs, l'importance des textes adoptés par la communauté internationale dont la liste suit :

- a) Le Plan d'action mondial sur la population 1/;
- b) Le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 2/;
- c) Le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme 3/;
- d) La Déclaration d'Alma-Ata (sur les soins de santé primaires) 4/;
- e) La Déclaration de principes de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) 5/;
- f) Le Plan d'action pour l'environnement 6/;

1/ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.75.XIII.3), chap. I.

2/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.IV.1), chap. I.

3/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

4/ Organisation mondiale de la santé, Soins de santé : Rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata (Union des Républiques socialistes soviétiques), 6-12 septembre 1978 (Genève, 1978).

5/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

6/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.II.A.14 et rectificatif).

g) Le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 7/;

h) Le Programme d'action pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 8/ et le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale 9/;

i) Le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 10/;

j) La Convention No 102 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les normes minimales de sécurité;

k) La Convention No 128 et la recommandation No 131 de l'OIT concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants;

l) La recommandation No 162 de l'OIT concernant les travailleurs âgés;

m) Le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural 11/;

n) Le Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées 12/;

o) La Déclaration de Caracas adoptée par le sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants 13/;

p) La recommandation concernant le développement de l'éducation des adultes - adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session (Nairobi, 1976);

q) La Convention No 157 de l'OIT concernant le maintien des droits en matière de sécurité sociale, 1982.

7/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.II.21 et rectificatif), chap. VII.

8/ Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.XIV.2), chap. II.

9/ Résolution 34/24 de l'Assemblée générale, annexe.

10/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

11/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WWARRD/REP), première partie; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

12/ Voir A/36/471/Add.1, annexe, sect. II.

13/ Résolution 35/171 de l'Assemblée générale, annexe.

I. INTRODUCTION

A. Données démographiques

6. Ce n'est qu'au cours des dernières décennies que les pays et la communauté mondiale ont prêté attention aux questions d'ordres social, économique, politique et scientifique soulevées par le phénomène du vieillissement à grande échelle. Jusque-là, même si des individus ont pu atteindre la vieillesse, leur nombre en valeur absolue et par rapport à la population totale n'était pas élevé. En revanche au XXe siècle, on a réussi dans de nombreuses régions du monde à réduire la mortalité périnatale et infantile, ainsi que les taux de natalité, à améliorer l'alimentation et les services sanitaires de base et à maîtriser bien des maladies infectieuses. La combinaison de ces facteurs a permis à un nombre et à une proportion toujours plus grands de personnes d'atteindre un âge avancé.

7. En 1950, d'après des estimations de l'Organisation des Nations Unies, il y avait dans le monde environ 200 millions de personnes de 60 ans ou plus. En 1975, leur nombre était déjà de 350 millions. D'après les projections de l'ONU, il atteindra 590 millions en l'an 2000 et plus de 1 milliard 100 millions en 2025, ce qui représente un accroissement de 224 p. 100 par rapport à 1975. Au cours de la même période, l'ensemble de la population mondiale devrait passer de 4,1 à 8,2 milliards, soit une augmentation de 102 p. 100. Ainsi, dans 45 ans, les personnes âgées représenteront 13,7 p. 100 de la population mondiale.

8. Il faut également noter qu'en 1975, un peu plus de la moitié (52 p. 100) de toutes les personnes de 60 ans ou plus vivaient dans les pays en développement. En l'an 2000, en raison des différences de taux d'accroissement des populations, plus de 60 p. 100 de l'ensemble des personnes âgées vivront dans ces pays et cette proportion devrait s'élever à près des trois quarts (72 p. 100) en 2025.

9. L'accroissement du nombre et de la proportion des personnes âgées dans la population va de pair avec une modification de la structure par âge de celle-ci. Une diminution de la proportion des enfants dans une population entraîne un accroissement de celle des personnes âgées. Ainsi, d'après les projections de l'ONU, la population des moins de 15 ans dans les régions en développement, qui en moyenne représentait environ 41 p. 100 de la population totale en 1975, n'en représenterait plus que 33 p. 100 en moyenne en l'an 2000 et 26 p. 100 en 2025. Dans les mêmes régions, la population des plus de 60 ans devrait passer de 6 p. 100 en 1975 à 7 p. 100 en l'an 2000 et à 12 p. 100 en 2025, atteignant ainsi le niveau constaté dans les années 50 au sein des régions développées. Dans ces dernières, la proportion des moins de 15 ans devrait fléchir pour passer de 25 p. 100 en 1975 à 21 p. 100 en l'an 2000 et à 20 p. 100 en 2025. En revanche, la proportion du groupe des 60 ans et plus dans la population totale devrait passer de 15 p. 100 en 1975 à 18 p. 100 en l'an 2000 et à 23 p. 100 en 2025. Il faut noter qu'il s'agit là de moyennes s'appliquant à de vastes régions et qu'il existe des variations considérables entre pays et à l'intérieur d'un même pays.

10. D'après les tables de mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance pourrait entraîner, entre 1975 et 2025, un accroissement d'un an environ de l'espérance de vie à 60 ans dans les régions les plus développées; cet accroissement pourrait être d'environ 2,5 ans dans les régions en développement. En 2025, les hommes de 60 ans pourraient donc espérer vivre encore plus de 17 ans en moyenne dans les régions les plus développées, et plus de 16 ans dans les régions en développement. Pour les femmes, ces chiffres sont respectivement de 21 ans et 18 ans.

11. Il convient de noter que, si les tendances actuelles se maintiennent, le rapport de masculinité (c'est-à-dire le nombre d'hommes pour 100 femmes) continuera d'être déséquilibré dans les régions développées, avec toutefois une légère amélioration. Par exemple, ce taux qui, en 1975, était de 74 pour le groupe d'âge 60-69 ans, atteindra 78 en 2025 et passera de 48 à 53 pour le groupe des plus de 80 ans. Dans les régions en développement, ce taux sera de 94 en 2025 contre 96 en 1975, pour le groupe d'âge des 60-69 ans, les chiffres correspondants étant 73 et 78 pour les plus de 80 ans, ce qui représente une légère diminution. Ainsi, dans la plupart des cas, les femmes constitueront de plus en plus la majorité de la population âgée. Ce décalage entre la longévité des femmes et celle des hommes peut avoir certaines répercussions sur le mode de vie, le revenu, les soins de santé et autres systèmes de soutien.

12. Un autre élément important est l'évolution de la répartition de la population entre villes et campagne. Dans les régions développées, les deux tiers des personnes âgées habitaient en zone urbaine en 1975; cette proportion devrait être des trois quarts en l'an 2000. Dans les régions en développement, 75 p. 100 des personnes âgées vivaient en zone rurale. Cependant, l'accroissement de la proportion des personnes âgées vivant en zone urbaine dans ces pays pourrait être considérable, pour dépasser 40 p. 100 en l'an 2000. Ces évolutions peuvent être influencées par les migrations.

B. Aspects individuels et aspects de développement du vieillissement

13. Les tendances démographiques décrites ci-dessus auront des effets sensibles sur la société. Pour assurer un développement soutenu, il faut maintenir l'équilibre entre les facteurs sociaux, économiques et écologiques d'une part et les changements intervenant dans la croissance, la répartition et la structure de la population, d'autre part. Les pays devraient donc reconnaître les tendances de leur démographie ainsi que l'évolution de la structure de leur population et en tenir compte dans l'intérêt de leur développement optimal.

14. Cela nécessitera un effort financier important des gouvernements et des institutions internationales concernées. Or, la situation économique de la plupart des pays en développement ne leur permet pas de dégager les moyens et ressources nécessaires pour mener à bien leur politique de développement.

15. Pour permettre à ces pays de faire face aux besoins fondamentaux de leurs populations y compris des personnes âgées, il est nécessaire d'instaurer un nouvel ordre économique fondé sur de nouvelles relations économiques internationales, mutuellement profitables, qui permettront une utilisation juste et équitable des richesses, des ressources et des techniques disponibles.

16. Le présent Plan international d'action sur le vieillissement traite à la fois des questions intéressant les personnes âgées en tant qu'individus et des questions relatives au vieillissement des populations.

17. Les questions afférentes au vieillissement individuel ont trait aux besoins spécifiques des personnes âgées. Bien que ces dernières partagent un grand nombre de problèmes et de besoins avec le reste de la population, certaines questions découlent des caractéristiques et des besoins propres de ce groupe. Les problèmes examinés à ce titre seront les suivants : la santé et l'alimentation, le logement et l'environnement, la famille, la protection sociale, la sécurité du revenu, l'emploi et l'éducation.

18. Les questions de développement ont trait aux incidences socio-économiques du vieillissement des populations, qui se caractérise par un accroissement de la proportion des personnes âgées dans l'ensemble de la population. On étudiera en particulier, sous cette rubrique, les effets du vieillissement des populations sur la production, la consommation, l'épargne et l'investissement, puis sur les conditions et les politiques sociales et économiques en général, notamment dans le cas d'un accroissement du taux de dépendance des personnes âgées.

19. Toutes ces questions sont examinées aux fins de l'élaboration de programmes d'action aux échelons national, régional et international.

20. Dans certains pays en développement, la tendance à un vieillissement progressif de la société n'est pas encore marquée et peut de ce fait ne pas retenir pleinement l'attention des planificateurs et des dirigeants quand ils envisagent les problèmes des personnes âgées dans le cadre de la planification globale du développement économique et social, et l'action visant à répondre aux besoins essentiels de toute la population. Cependant, comme on l'a vu dans la section précédente, les projections démographiques des Nations Unies montrent que :

a) Un accroissement sensible du nombre des personnes de plus de 60 ans est escompté, particulièrement pour le groupe des 80 ans et plus;

b) Dans beaucoup de pays, on s'attend à ce que l'accroissement de la proportion des personnes de plus de 60 ans devienne apparent au cours des prochaines décennies, en particulier au cours du premier quart du XXI^e siècle; et

c) Les femmes constitueront de plus en plus la majorité de cette population âgée.

21. La question du vieillissement des populations, avec ses vastes répercussions sur le développement général au plan national comme sur le bien-être et la sécurité des individus âgés, se posera donc à tous les pays dans un avenir relativement proche; elle se pose déjà dans certaines des régions les plus développées du monde.

22. Des mesures devront être envisagées en vue d'utiliser au mieux la sagesse et l'expérience des personnes âgées.

23. L'espèce humaine se caractérise par une longue enfance et une longue vieillesse. Ceci a permis aux personnes âgées, tout au long de l'histoire, d'éduquer les plus jeunes et d'assurer la transmission des valeurs. Cette fonction a permis d'assurer la survie et le progrès de l'espèce. Aujourd'hui encore, la présence des personnes âgées dans la famille, le voisinage et toutes les formes de la vie sociale constitue une irremplaçable leçon d'humanité. C'est aussi par leur mort même, et non seulement par leur vie, que les personnes âgées nous instruisent. A travers l'épreuve du deuil, les survivants viennent à comprendre que les morts continuent de participer à la communauté humaine par le résultat de leur labeur, par les oeuvres et les institutions qu'ils laissent derrière eux, et par la mémoire de leurs paroles et de leurs actions. Ceci peut nous encourager à accepter notre propre mort plus sereinement, et à prendre une conscience plus claire de nos responsabilités envers les générations à venir.

24. Une longue vie offre aux humains l'occasion de faire un examen rétrospectif de leur vie passée, de corriger quelques-unes de leurs erreurs, d'avancer dans la vérité, de comprendre autrement le sens et la valeur de ce qu'ils ont fait. Ce pourrait bien être la plus importante contribution des personnes âgées à la communauté humaine. Particulièrement aujourd'hui, après les changements sans précédent qui ont affecté l'humanité durant leur vie, la réinterprétation par les personnes âgées de l'histoire de leur vie devrait nous aider tous à opérer la réorientation, nécessaire et urgente, de l'histoire humaine.

II. PRINCIPES

25. Chaque Etat a la responsabilité et le droit souverain d'élaborer et d'appliquer sa politique du vieillissement en fonction de ses objectifs et besoins propres. Toutefois, la promotion des activités, de la sécurité et du bien-être des personnes âgées devrait être un des éléments principaux d'un effort de développement intégré et concerté entrepris dans le cadre du nouvel ordre économique international, à la fois dans les régions développées et dans les régions en développement du monde. La coopération internationale et régionale devrait, cependant, jouer un rôle important. Le Plan international d'action sur le vieillissement est fondé sur les principes énoncés ci-après :

a) Le but du développement est d'améliorer le bien-être de l'ensemble de la population sur la base de sa pleine participation au processus du développement et d'une répartition équitable des bienfaits qui en découlent. Le processus de développement doit promouvoir la dignité de l'homme et assurer un partage équitable des ressources, des droits et des responsabilités de la société entre les divers groupes d'âge. Chacun, quel que soit son âge, son sexe ou sa croyance, doit apporter une contribution à la société selon ses moyens et recevoir selon ses besoins. Dans cette perspective, la croissance économique, l'emploi productif, la justice sociale et la solidarité humaine sont des éléments fondamentaux et indissociables du développement, de même que la préservation et la reconnaissance de l'identité culturelle;

b) Les divers problèmes que rencontrent les personnes âgées peuvent être véritablement résolus dans des conditions de paix, de sécurité, de cessation de la course aux armements et de réaffectation au développement économique et social de ressources consacrées à des fins militaires;

c) Les problèmes relatifs au vieillissement des populations et au vieillissement individuel trouveront leurs meilleures solutions là où ne prévalent pas la tyrannie, l'oppression, le colonialisme, le racisme, la discrimination fondée sur la race, le sexe ou la religion, l'apartheid, le génocide, l'agression et l'occupation étrangères ou toute autre forme de domination étrangère et là où les droits de l'homme sont respectés;

d) Dans le cadre de ses traditions, structures et valeurs culturelles propres, chaque pays devrait réagir aux tendances démographiques comme aux transformations qui en résultent. Les personnes de tous âges devraient s'attacher à créer un équilibre entre les éléments traditions et innovation dans la recherche d'un développement harmonieux;

e) La contribution des personnes âgées sur les plans spirituel, culturel et socio-économique est précieuse pour la société et devrait être reconnue et favorisée. Les dépenses pour les personnes âgées devraient être considérées comme un investissement durable;

f) La famille, sous ses formes et structures diverses, est un élément fondamental de la société; elle établit un lien entre les générations et elle devrait être maintenue, renforcée et protégée en accord avec les traditions et les coutumes de chaque pays;

g) Les gouvernements, et en particulier les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, les personnes et les organisations bénévoles, y compris les associations de personnes âgées, peuvent apporter une contribution particulièrement importante à la mise en oeuvre de l'aide et des soins aux personnes âgées dans la famille et dans la communauté. Les gouvernements devraient appuyer et encourager les activités bénévoles de cette nature;

h) Un objectif important du développement socio-économique doit être l'instauration d'une société où chaque âge aura sa place : la discrimination et la ségrégation involontaire fondées sur l'âge y auront disparu; la solidarité et le soutien mutuel entre les générations y seront encouragés;

i) Le vieillissement est un processus qui s'étend sur toute la vie et doit être reconnu comme tel. La préparation de la population tout entière aux dernières étapes de la vie devrait faire partie intégrante des politiques sociales et faire entrer en ligne de compte les facteurs physiques, psychologiques, culturels, religieux, spirituels, économiques, sanitaires et autres;

j) Il faut replacer le Plan d'action dans le contexte plus large de l'évolution sociale, économique, culturelle et spirituelle du monde, afin d'assurer aux personnes âgées une vie juste et prospère, tant matérielle que spirituelle;

k) Le vieillissement, symbole d'expérience et de sagesse, peut également favoriser l'épanouissement personnel de chaque individu, selon ses croyances et ses aspirations;

l) Les personnes âgées doivent participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques, y compris de celles qui les concernent particulièrement;

m) Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et toutes les parties intéressées ont une responsabilité particulière à l'égard des personnes âgées les plus vulnérables, et en particulier les plus démunies, dont la majorité sont des femmes et des habitants des zones rurales;

n) Il faut poursuivre l'étude de tous les aspects du vieillissement.

III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE

A. Buts et recommandations concernant les politiques

26. Le Plan d'action sur le vieillissement ne peut proposer que de grandes orientations et des principes généraux sur la manière dont la communauté internationale, les gouvernements et autres institutions, et la société dans son ensemble, peuvent résoudre le problème du vieillissement progressif des sociétés et répondre aux besoins des personnes âgées dans le monde entier. Des approches et des politiques plus spécifiques devront, de par leur nature même, être conçues et formulées en fonction des traditions, des valeurs culturelles et des pratiques propres à chaque pays ou communauté ethnique, et les programmes d'action devront être adaptés aux priorités et aux possibilités matérielles de chaque pays ou de chaque collectivité.

27. Il existe néanmoins un certain nombre de considérations de base qui reflètent des valeurs humaines générales et fondamentales, indépendantes de la culture, de la religion, de la race ou du statut social : ces valeurs découlent du fait biologique que le vieillissement est un processus commun et inéluctable. Le respect et les soins apportés aux personnes âgées, qui constituent une des rares constantes de toutes les cultures, montrent qu'il existe une interaction fondamentale entre l'instinct de conservation de l'individu et celui de la société; cette interaction a conditionné la survie et le progrès de l'humanité.

28. La règle qui conduit à considérer les personnes comme âgées sur la seule base de leur âge chronologique et qui les expose à la marginalisation sociale quand elles perdent le statut d'actif constitue un des tristes paradoxes du processus de développement économique et social dans certains pays; car, à l'origine, ce processus avait pour objet de relever le niveau de vie général, celui de la santé et du bien-être de la population dans son ensemble, y compris les personnes âgées.

29. Il faudrait analyser pour en tenir compte les étroites interactions historiques entre le développement socio-économique et technologique des pays industrialisés que l'on a enregistré à partir du siècle dernier et les régimes de garantie sociale qu'ils ont adoptés pour les personnes âgées dans le cadre de ce processus; il faudrait cependant examiner les autres options qui s'offrent et qui correspondent plus exactement à la situation et aux besoins des pays en développement.

30. Le vieillissement est à la fois un signe et une conséquence du développement socio-économique, au sens quantitatif comme au sens qualitatif. Un des principaux exemples des conséquences découlant du déséquilibre fondamental entre les conceptions sectorielles du développement national et international au cours des dernières décennies est le fait que les progrès réalisés dans le domaine de la médecine et de la santé publique ont nettement devancé les progrès correspondants dans les domaines de la production, de la répartition des revenus, de la formation, de l'enseignement, du logement, de la modernisation des institutions et du développement social en général. En ce sens, les pays en développement sont sur le point de "vieillir" sans que tous les secteurs qui doivent assurer un développement équilibré et intégré puissent suivre un même rythme et garantir un niveau de vie décent pour les personnes âgées dont le nombre augmentera de manière critique dans les quelques générations à venir.

1. Recommandations générales concernant les politiques

31. Les considérations résumées ci-après, fondées sur les observations qui précèdent, pourraient servir de principes directeurs pour l'examen de politiques et de mesures spécifiques :

a) Le vieillissement progressif des sociétés et l'accroissement continu de la population âgée, en chiffres absolus et relatifs, n'est ni un événement inattendu et imprévisible ni une conséquence aléatoire des efforts de développement nationaux et internationaux. Il s'agit du premier et du plus évident résultat de la conception sectorielle du développement socio-économique adoptée dans le monde entier, et il devrait être accompagné par des interventions tout aussi efficaces dans d'autres domaines afin d'assurer une croissance équilibrée et un développement intégré;

b) En vue de ralentir, dans une perspective à long terme, le vieillissement collectif, les gouvernements pourraient prendre les mesures nécessaires pour corriger ou éviter les déséquilibres entre groupes d'âge, tout en préservant le droit à la vie des personnes âgées;

c) A cette fin, les politiques et les mesures adoptées devraient être inspirées par la volonté de donner un nouveau contenu qualitatif et une autre signification à un processus quantitatif, afin que la prolongation générale de la durée de la vie dans le monde entier s'accompagne d'un effort visant à donner à chacun un sentiment d'utilité et d'accomplissement au cours des années ainsi gagnées et à éviter que les individus soient relégués à partir d'un certain âge dans un rôle marginal et passif;

d) Le passage à la vieillesse étant un processus individuel, quel que soit l'âge fixé pour la retraite dans certains pays et dans certaines cultures, toutes les politiques et tous les programmes devraient être partout fondés sur le fait que le vieillissement n'est jamais qu'une phase de la vie, de la carrière et de toute l'expérience de l'individu et que les besoins, les capacités et les possibilités subsistent généralement pendant toute la durée de la vie;

e) Puisque la plupart des individus peuvent espérer vivre un bon nombre d'années au-delà de l'âge prévu pour leur retraite, la "préparation à la retraite" ne devrait plus être conçue comme une adaptation de dernière minute; elle devrait être envisagée tout au long de la vie, à partir de l'âge adulte, tant par l'individu, dans l'intérêt de son avenir, que par les responsables politiques, les universités, les établissements scolaires et les industries, les médias et la société dans son ensemble. On rappellerait ainsi utilement l'importance que revêtent les politiques du vieillissement et de la vieillesse pour la société tout entière, et non pas seulement pour la protection d'une minorité vulnérable. Pour cette raison, c'est une politique générale de prévention qui s'impose;

f) Les politiques visant à résoudre le problème posé par une population âgée plus nombreuse, en meilleure santé et plus active, et fondées sur le principe selon lequel le vieillissement de la société est une occasion à saisir, apportent automatiquement des avantages matériels et autres à chaque personne âgée. De même, tout effort tendant à améliorer la qualité de la vie des personnes âgées et à satisfaire leurs différents besoins sociaux et culturels les rend mieux à même de continuer à jouer leur rôle dans la société. En ce sens, les aspects individuels et collectifs du vieillissement sont étroitement liés;

g) Il est indispensable, lorsque l'on examine la question du vieillissement, de ne pas dissocier la situation des personnes âgées des conditions économiques et sociales. Les personnes âgées doivent être considérées comme partie intégrante de la population. On devrait également en tenir compte dans le cadre des sous-populations telles que, notamment, les femmes, les jeunes, les handicapés ou les travailleurs migrants. Les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement à tous les niveaux, dans une société donnée;

h) Le vieillissement se manifeste dans la population d'âge actif bien avant que ne s'accroisse le nombre des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est indispensable d'adapter à cette situation la politique de l'emploi, prise dans son ensemble, ainsi que les techniques et l'organisation économique;

i) Dans le même contexte, il conviendrait de reconnaître la nécessité de concevoir des politiques et d'appliquer des programmes qui correspondent aux besoins propres de l'ensemble des personnes âgées et plus particulièrement de celles qui sont très âgées - les "vieux vieux". Des interventions sectorielles dans les domaines de la santé et de l'alimentation, du logement, de la garantie des revenus, des activités sociales, culturelles et de loisirs sont aussi indispensables pour ces personnes que pour d'autres groupes de la population et les pays et les collectivités devraient oeuvrer dans ce sens, selon les moyens dont ils disposent. Il est reconnu que l'ampleur des interventions possibles tout comme leur échelonnement seront tributaires de la conjoncture économique;

j) Les politiques et actions en faveur des personnes âgées doivent leur offrir des possibilités de satisfaire leur besoin d'épanouissement personnel qui peut être défini, au sens large, comme la gratification que procure la réalisation d'objectifs, d'aspirations et de potentialités personnels. Il est important que les politiques et programmes destinés aux personnes âgées tendent à leur assurer des possibilités de s'exprimer dans une diversité de rôles, à la fois stimulants pour elles et de nature à servir la famille et la collectivité. Les personnes âgées trouvent principalement cette satisfaction personnelle en continuant à participer à la vie de leur famille et de leur parenté, en pratiquant le bénévolat au sein de leur communauté, en continuant à se développer en suivant un enseignement scolaire ou extra-scolaire, en s'exprimant par l'art et l'artisanat, en faisant partie d'organisations communautaires et d'organisations de personnes âgées, en ayant des activités religieuses, de loisirs, de voyage, en travaillant à temps partiel et en participant à la vie politique en tant que citoyens informés.

32. Tous les pays doivent veiller en priorité à ce que les vastes efforts qu'ils déploient en faveur des personnes âgées n'aboutissent pas à conserver un groupe de plus en plus nombreux qui serait contraint à la passivité et réduit au désenchantement. Peut-être faudrait-il que les décideurs et les chercheurs comme les média et le grand public changent radicalement de perspective pour comprendre que le problème du vieillissement ne se réduit pas à notre époque à un problème de protection et d'assistance : il s'agit aussi de laisser participer les personnes âgées à la vie de la communauté. Il se pourrait qu'en fin de compte, ce soient les personnes âgées elles-mêmes qui, du simple fait de l'accroissement de leur nombre et de leur influence imposent à la société ce passage à une conception

positive et active du vieillissement comme occasion de poursuivre son développement personnel. La prise de conscience collective de l'état de personne âgée comme concept socialement unificateur peut ainsi devenir un fait positif. Le bien-être spirituel étant aussi important que le bien-être matériel, il faudrait élaborer des politiques, des programmes et des activités qui contribuent tous au bien-être spirituel des personnes âgées et le renforcent. Les pouvoirs publics devraient garantir la liberté d'expression et de pratique en matière de religion.

2. Les effets du vieillissement sur le développement

33. La tendance au vieillissement progressif des groupes d'âge deviendra, par la force des choses, un des principaux problèmes de la planification tant internationale que nationale au cours des prochaines décennies de ce siècle et pendant une bonne partie du XXI^e siècle. Outre les considérations d'ordre général évoquées précédemment sur la condition et le sort des populations âgées et sur l'étude des besoins spécifiques et des potentialités des citoyens âgés, il faut également se préoccuper des conséquences importantes et multiples qu'aura le vieillissement des populations sur la structure, le fonctionnement et l'évolution de toutes les sociétés. Dans ces conditions, les secteurs public et privé devront sans doute assumer des responsabilités accrues et se charger de certaines des fonctions qui, dans les pays en développement, incombent actuellement à la famille.

34. En premier lieu, il est évident que le vieillissement, que l'on prenne le nombre absolu des personnes âgées ou la proportion qu'elles représentent en toute société, changera nécessairement la structure et la composition de la population économiquement active. Ce phénomène se manifestera fondamentalement par un déséquilibre croissant entre la population active et ceux qui dépendent pour vivre des ressources matérielles produites par celle-ci. Les pays possédant des systèmes de sécurité sociale bien établis devront compter sur la capacité de leur économie à supporter les charges accumulées que représente le versement à une population âgée croissante, de pensions de retraite différées et basées sur le revenu, sans compter le coût de l'entretien des enfants à charge, de la formation et de l'éducation des jeunes.

35. La modification du taux de dépendance, c'est-à-dire de la proportion des personnes âgées dépendant pour leur sécurité matérielle de personnes plus jeunes, économiquement actives et salariées, influera inévitablement sur le développement de tous les pays du monde, quelles que soient leur structure sociale, leurs traditions ou leurs institutions de sécurité sociale. Les pays et les régions où les personnes âgées bénéficient traditionnellement de l'assistance et de la protection de leurs proches ou de la communauté locale, rencontreront vraisemblablement des problèmes sociaux. Il peut devenir de plus en plus difficile de préserver ce type de lien lorsque le nombre des personnes âgées à charge augmente, tandis que les structures traditionnelles qui leur garantissent une assistance, telle la famille élargie, changent profondément dans de nombreuses régions du monde.

36. Comme on l'a vu plus haut, il se peut que dans de nombreux pays, le taux de dépendance finisse par se stabiliser au niveau actuel, en raison de la diminution progressive du nombre d'enfants et d'adolescents sans emploi et à charge, due elle-même à une baisse de la natalité. Reste cependant un problème politique et psychologique : quelle priorité faut-il accorder à la satisfaction des besoins matériels et autres de groupes de population ne participant pas directement à la

production ou à la vie sociale? On accepte peut-être plus aisément le coût de programmes en faveur des jeunes générations car on y voit un investissement pour l'avenir. En revanche, les dépenses engagées en faveur des personnes âgées, surtout lorsqu'elles ne sont pas directement liées à l'épargne personnelle ou aux prestations basées sur les salaires, sont moins facilement acceptées en particulier lorsqu'elles pèsent lourdement sur des budgets nationaux déjà trop obérés.

37. C'est dans les zones rurales que les effets de la diminution du nombre d'actifs par rapport à celui des personnes à charge se feront le plus durement sentir et qu'il sera par conséquent plus difficile de garantir une sécurité matérielle minimale aux personnes âgées ne pouvant assurer leur subsistance que de façon limitée. Ce sera en particulier le cas dans les zones des pays en développement où se pratique une agriculture de subsistance peu productive : elles souffrent déjà de l'exode de plus en plus important des jeunes et des groupes de population les plus actifs allant chercher des emplois rémunérés dans les zones urbaines. Cette évolution a pour conséquence naturelle de rendre l'avenir encore plus incertain pour les personnes âgées demeurées sur place; en outre, cette évolution, qui entraîne un cercle vicieux de privations, réduit les chances de stimuler davantage l'investissement public dans l'agriculture et les services, ce qui serait utile aux agriculteurs restés en activité.

38. Dans une certaine mesure ce phénomène pourrait être partiellement compensé ou tout au moins atténué par les transferts familiaux de fonds qu'effectuent les jeunes ayant trouvé un emploi salarié dans les zones urbaines et industrielles. Dans bien des cas, l'importance des mandaterments traduit un effort visant à assurer non seulement la subsistance de la famille, mais aussi une épargne destinée à des investissements futurs, productifs ou non. Dans l'avenir proche, ce phénomène peut contribuer à atténuer les effets de l'exode rural et offrir une certaine sécurité matérielle aux personnes âgées ou inactives laissées sur place. Il ne peut, néanmoins, guère s'agir d'une solution valable à long terme et permettant de compenser la migration de jeunes actifs des zones rurales ou de leur pays d'origine. Il est indispensable de concentrer les efforts sur l'amélioration des conditions socio-économiques qui règnent dans les zones rurales, en tenant compte tout particulièrement du retour des migrants dans leur pays d'origine.

39. Le développement des zones rurales doit être considéré comme une clef du problème général du vieillissement dans beaucoup de pays tout comme une clef d'un développement national équilibré et intégré dans les pays à économie essentiellement agricole. Jusqu'à un certain point, les politiques visant à améliorer la production et la productivité dans les zones rurales, promouvoir la réforme foncière, créer les infrastructures nécessaires, introduire des techniques appropriées et fournir des services de base, pourraient renforcer les systèmes de sécurité sociale généralisée qui existent actuellement dans d'autres pays plus industrialisés.

40. L'accroissement progressif de la longévité moyenne de la population, même dans les zones en développement, représente une ressource latente pour les économies nationales. Bien stimulée et utilisée, cette force pourrait aider à compenser l'exode des jeunes, à diminuer la proportion de personnes réellement à charge et donner aux personnes âgées des zones rurales le statut de participants actifs à la vie et à la production nationales, au lieu de celui de victimes passives et vulnérables du développement.

41. Une compensation souhaitable de l'émigration des jeunes vers d'autres pays pourrait être l'amélioration de la continuité des avantages sociaux en termes de droits contributifs à la retraite, notamment en adoptant des dispositions favorables aux transferts financiers, quelle que soit la forme sous laquelle ces avantages sont accordés aux travailleurs migrants. Ceci serait non seulement équitable, mais aussi compatible avec la stimulation du développement de l'économie des pays d'origine des travailleurs migrants. Des arrangements bilatéraux et multilatéraux en matière de sécurité sociale doivent être mis au point à cet effet. D'autres mesures doivent accompagner ces efforts, notamment en ce qui concerne le logement des personnes rentrant au pays. Les migrants âgés ont certes les mêmes besoins que les autres personnes âgées, mais leur situation de migrants suscite des besoins supplémentaires sur le plan économique, social, culturel et spirituel. En outre, il est important de reconnaître le rôle que pourraient jouer les migrants âgés pour aider les migrants plus jeunes.

42. Dans les pays pourvus de systèmes de sécurité sociale pleinement développés et fixant un âge obligatoire pour le départ à la retraite, le vieillissement dans son ensemble est, et demeurera, l'un des facteurs structurels les plus influents sur la composition de la main-d'oeuvre. L'étude de ce phénomène ne doit pas se limiter à ses incidences sur les personnes âgées. Les politiques de départ à la retraite ne peuvent en effet être traitées isolément comme un phénomène en soi, non seulement en raison de l'ampleur de leurs effets, mais aussi parce qu'elles sont étroitement liées à d'autres secteurs et processus touchant la population active. Dans divers pays, le plus évident de ces rapports est celui qui lie les dispositions relatives à la retraite aux problèmes du chômage, notamment des jeunes sur le point d'entrer dans la population active.

43. On a déjà beaucoup parlé de ce rapport et les gouvernements ont pris ou envisagé diverses mesures pour en tenir compte. Quel que soit le bien-fondé apparent de l'abaissement de l'âge de la retraite afin d'offrir des possibilités d'emploi aux jeunes, c'est résoudre partiellement et temporairement un problème social en en créant un autre probablement plus durable. Il faudrait envisager d'adopter des solutions plus novatrices, aux deux extrémités de la structure de la main-d'oeuvre.

44. On pourrait, en revanche, dans un système de plans de retraite souples et personnalisés, tenir compte de la grande diversité d'intérêts et de préférences personnels de ceux qui approchent de l'âge de la retraite, sans que cela entraîne trop de changements administratifs ou d'organisation. On pourrait prévoir un système de retraite anticipée, avec versements réduits en conséquence pour ceux qui le souhaitent, qui serait compensé par la prolongation de la vie active des personnes âgées dont la profession est une vocation et constitue, parfois, la principale raison de vivre. On pourrait enfin étendre à un plus grand nombre de travailleurs d'autres mesures telles que le travail à temps partiel, le travail temporaire ou le rôle de consultant, mesures déjà en vigueur notamment dans les emplois techniques et administratifs de haut niveau. Il faudrait prévoir à cet effet des possibilités de formation, de recyclage ou d'acquisition de connaissances nouvelles.

45. L'interdépendance entre les besoins des jeunes et des personnes âgées en matière d'emploi et de revenus pose des problèmes particulièrement aigus dans le cas des femmes qui, en raison de leur espérance de vie plus longue, peuvent se trouver, dans leur vieillesse, dans une situation aggravée par la faiblesse de leurs ressources et par leur isolement, avec peu d'espoir de trouver un emploi lucratif.

46. Là où existent des régimes de sécurité sociale fondés sur une pension de retraite par capitalisation, le nombre et la longévité croissants des retraités constituent un élément de plus en plus important de la gestion des ressources économiques nationales et sont souvent présentés comme entraînant un blocage progressif d'une part importante du patrimoine national à des fins qualifiées de non productives. On reconnaîtra probablement en revanche que l'accumulation des fonds de retraite peut être un facteur de stabilisation de l'économie nationale, car elle assure d'importantes sources de financement à long terme et sans risque dont l'incidence sur des systèmes économiques par ailleurs fluctuants peut être avantageuse. Il convient alors, dans toute la mesure du possible, de garantir le pouvoir d'achat des retraités.

47. De même, la plupart des pensions versées par les caisses de retraite doivent être considérées comme des gains différés des retraités. Le fait que les retraités utilisent naturellement leurs pensions pour satisfaire des besoins matériels immédiats plutôt que pour des investissements à long terme et incertains peut, là aussi, constituer un facteur de stimulation pour des sociétés dont la santé économique repose largement sur les dépenses et la consommation des particuliers.

48. Dans les sociétés qui ne disposent pas encore de régimes officiels de retraite, les incidences économiques du vieillissement sont pour le moment largement négatives et cette situation persistera probablement dans l'avenir à moins d'un effort sérieux et énergique tendant à transformer ce passif en un avantage potentiel dont profiterait l'ensemble de la société. Des initiatives publiques visant à favoriser le progrès matériel et le bien-être social, et des mesures internationales à l'appui de ces initiatives pourraient être prises de concert afin de préparer l'avenir de ceux qui approchent de la vieillesse dans des régions où les structures de protection traditionnelles sont sur le point de s'effondrer.

3. Domaines d'intervention en faveur des personnes âgées

49. La reconnaissance de l'interdépendance de tous les aspects du vieillissement implique la nécessité d'une coordination des politiques et de la recherche dans ce domaine. Considérer le vieillissement dans sa totalité, de même que ses interactions avec la situation sociale et économique, exige une approche intégrée dans le cadre de la planification économique et sociale globale. Accorder trop d'importance à des problèmes sectoriels spécifiques ferait sérieusement obstacle à l'intégration des politiques et des programmes en faveur des personnes âgées dans le cadre plus général du développement. Bien que, dans le texte qui suit, les recommandations aient été subdivisées en rubriques, il faudrait reconnaître qu'elles sont hautement interdépendantes.

50. Eu égard à cette interdépendance, il conviendrait d'accorder un soin particulier à la coordination des efforts préventifs destinés à combattre les conséquences néfastes du vieillissement prématuré. La prévention des effets défavorables du vieillissement prématuré de l'individu, entreprise dès le début de la vie, pourrait être obtenue :

- Par un effort d'éducation conçu spécialement vers une prise de conscience dès la jeunesse des changements à intervenir au fur et à mesure de l'avancement en âge;

- Par l'hygiène générale de vie;
- Par l'aménagement adéquat des horaires et des conditions de travail;
- Par une répartition du temps et des tâches entre divers types d'activité de chaque individu, pour permettre à l'intéressé d'exercer plusieurs activités différentes, au fur et à mesure qu'il avance en âge, et assurer l'équilibre le meilleur possible entre temps libre, temps de formation et temps d'activité;
- Par l'adaptation constante de l'homme au travail et plus encore du travail à l'homme, ainsi que par des mutations de types d'activité en fonction des changements survenant dans chaque individu du fait de l'avancement en âge, des changements survenant dans les conditions de la vie familiale, des changements liés à l'évolution technique et économique. Un rôle essentiel, à cet égard, devrait être joué par le médecin du travail et l'éducation permanente.

51. Le Conseil économique et social a, par sa résolution 1981/62, prié le Secrétaire général d'élaborer un ensemble de principes généraux relatifs à la protection du consommateur. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adopté un code d'éthique pour le commerce alimentaire international et l'Organisation mondiale de la santé a adopté un code de commercialisation des substituts du lait maternel pour protéger la santé des enfants. Il convient de protéger les consommateurs âgés, étant donné que la santé, la sécurité et le bien-être des personnes âgées constituent l'objectif de l'Assemblée sur le vieillissement.

a) Santé et alimentation

52. Certes, l'accroissement rapide du nombre des personnes âgées dans le monde entier représente un succès biologique pour l'humanité; dans la plupart des pays, toutefois, il existe un écart relativement important entre les conditions de vie des personnes âgées et celles dont bénéficie la population économiquement active. Mais la santé, état de complet bien-être physique, mental et social, est la résultante d'interactions de tous les secteurs qui concourent au développement.

53. Il ressort d'études épidémiologiques que la santé de cohortes successives de vieillards du même âge s'améliore et on prévoit que, les hommes et les femmes vivant de plus en plus longtemps, les incapacités majeures pourront dans une large mesure être limitées à une étroite tranche d'âge à la veille de la mort.

Recommandation 1

Les soins qui visent à compenser les handicaps, à rééduquer les fonctions qui demeurent, à soulager la douleur, à maintenir la lucidité, le confort et la dignité du malade, et qui l'aident à réaménager ses espoirs et ses projets, ne sont pas moins importants, particulièrement chez les personnes âgées, que ceux qui visent la guérison.

Recommandation 2

La protection des personnes âgées devrait dépasser la simple lutte contre la maladie et tendre à leur bien-être total, prenant en compte l'interdépendance des facteurs physiques, mentaux, sociaux, spirituels et écologiques. Les soins de santé devraient donc concerner l'ensemble du secteur sanitaire et social, ainsi que les familles, en vue de l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées. Tout devrait être fait, notamment dans le domaine des soins de santé primaires, en tant que stratégie de base, pour que les personnes âgées continuent à mener, aussi longtemps que possible, une vie indépendante au sein de leur famille et de leur communauté, au lieu d'être exclues et isolées de toutes les activités de la société.

54. Il est incontestable que la fréquence des états pathologiques augmente lorsque l'on avance en âge. En outre, en raison de leurs conditions de vie, les personnes âgées sont particulièrement exposées à des facteurs de risques (l'isolement social et les accidents, par exemple) qui peuvent avoir des incidences néfastes sur leur santé; or, on peut agir efficacement sur ces facteurs. La recherche comme l'expérience ont démontré que la préservation de la santé est possible chez les personnes âgées et que la maladie n'est pas forcément une composante essentielle du vieillissement.

Recommandation 3

Un dépistage précoce et un traitement approprié de même que des mesures de prévention sont indispensables pour réduire la fréquence des incapacités et des maladies chez les personnes âgées.

Recommandation 4

Une attention particulière devrait être portée dans le domaine des soins aux personnes très âgées et à celles qui souffrent d'une incapacité dans la vie quotidienne. C'est surtout nécessaire lorsque cette incapacité résulte d'une déficience mentale ou d'une inadaptation à l'environnement; les troubles mentaux pourraient souvent être prévenus ou atténués autrement qu'en plaçant dans des institutions les personnes âgées qui en sont atteintes, par exemple, en formant et en épaulant les familles et les volontaires à l'aide de spécialistes, en favorisant les soins psychiatriques ambulatoires, la protection sociale, l'hospitalisation de jour, et en prenant des mesures tendant à prévenir l'isolement social.

55. Certaines tranches de la population âgée, notamment les personnes d'âge très avancé, resteront toutefois vulnérables. Il est essentiel, pour ces personnes, que les soins primaires soient dispensés à proximité de leurs lieux d'habitation, car elles peuvent être parmi les moins mobiles. La notion de soins de santé primaires suppose l'utilisation du personnel des services sanitaires et sociaux existants, renforcé par des agents de santé communautaires formés aux techniques simples de soins aux personnes âgées.

56. Le diagnostic et le traitement précoces ont une importance fondamentale dans la prévention des maladies mentales chez les personnes âgées. Il faudra s'efforcer plus particulièrement d'aider celles qui ont des problèmes de santé mentale ou qui présentent à cet égard des risques particuliers.

57. Lorsque l'hospitalisation s'impose, le recours aux techniques de la gériatrie permet d'évaluer l'état général du malade et, grâce à l'action d'une équipe multidisciplinaire, de prescrire un traitement et des mesures de réadaptation visant à la réintégration rapide de l'intéressé au sein de la communauté, où doivent être assurés tous les soins réguliers nécessaires. Tous les malades devraient bénéficier en temps voulu de traitements intensifs - quelles qu'en soient les modalités - en vue de prévenir les complications ou l'arrêt fonctionnel qui pourraient être à l'origine d'une incapacité permanente ou d'une mort prématurée.

Recommandation 5

L'attention aux mourants, le dialogue avec eux, le soutien donné à leurs proches au moment et au lendemain de leur deuil, appellent des efforts spécifiques, qui dépassent la médecine mais doivent aussi l'inspirer. Ces soins doivent être connus et compris par les soignants, par les malades et par leur famille. De ce point de vue, les exemples et les pratiques qui existent aujourd'hui encore dans un certain nombre de cultures devraient faire l'objet d'échanges de vues.

58. Il est important d'établir un équilibre approprié entre le rôle des institutions et celui de la famille dans la prestation de soins de santé pour les personnes âgées, en reconnaissant que la famille et la communauté de voisinage sont l'élément clef de tout système équilibré de soins.

59. Les services sociaux et les systèmes de soins mis à la disposition des personnes âgées sont de plus en plus coûteux. Il faudrait envisager des moyens d'arrêter ou d'inverser cette tendance, et de mettre sur pied des systèmes sociaux ainsi que des services de soins de santé primaires, dans l'esprit de la Déclaration d'Alma Alta.

Recommandation 6

Il faudrait neutraliser la tendance à l'augmentation du coût des systèmes de prestation de services sociaux et de soins de santé en établissant une coordination plus étroite entre services de protection sociale et de soins de santé, tant à l'échelle du pays que de la collectivité locale. Il conviendrait par exemple de prendre les mesures voulues pour resserrer la collaboration entre les personnels travaillant dans les deux secteurs et pour leur donner une formation pluridisciplinaire. Ce faisant, il faudrait cependant tenir compte du rôle de la famille et de la collectivité, qui devrait rester les éléments clefs inter-dépendants d'un système de soins bien équilibré. Tout cela doit être fait sans porter atteinte à la qualité des soins médicaux et sociaux à assurer aux personnes âgées.

60. Ceux qui dispensent les soins les plus directs aux personnes âgées sont souvent ceux qui y sont le moins préparés ou ont reçu une formation insuffisante à cet effet. Pour préserver le bien-être et l'indépendance des personnes âgées grâce à l'auto-assistance, à la promotion de la santé et à la prévention des maladies et des incapacités, de nouvelles orientations et compétences seront nécessaires, parmi les personnes âgées elles-mêmes, leur famille et les agents de la santé et de la protection sociale des collectivités locales.

Recommandation 7

a) La population en général devrait être informée de la façon de traiter les personnes âgées qui ont besoin de soins. Il faudrait apprendre aux personnes âgées à s'occuper d'elles-mêmes;

b) Ceux qui s'occupent des personnes âgées à domicile ou dans des institutions devraient recevoir une formation de base propre à les préparer à leur tâche; il faudrait notamment faire ressortir l'importance de la participation des personnes âgées et de leur famille et de la collaboration entre les agents des services de santé et de protection sociale aux différents niveaux;

c) Les agents des services de soins et des services sociaux et ceux qui reçoivent une formation dans ces domaines (médecine, soins infirmiers, protection sociale, etc.) devraient être initiés aux principes et techniques de la gérontologie, de la gériatrie, de la psychogériatrie et des soins gériatriques.

61. Trop souvent, la vieillesse est l'âge du non-consentement. La prise des décisions concernant les citoyens âgés a souvent lieu sans la participation des intéressés. Tel est le cas en particulier des citoyens très âgés de santé précaire ou handicapés. Ces personnes devraient bénéficier de systèmes de soins souples leur permettant de choisir le type de services et le genre de soins qui leur sont dispensés.

Recommandation 8

Le contrôle de la vie des personnes âgées ne devrait pas relever exclusivement du personnel de santé, de protection sociale ou d'autres services dispensant des soins, car les intéressés savent généralement mieux que quiconque ce qui leur est nécessaire et comment on doit le leur procurer.

Recommandation 9

Il convient d'encourager les personnes âgées à participer à l'organisation des soins de santé et au fonctionnement des services de santé.

62. L'un des principes fondamentaux en matière de soins à apporter aux personnes âgées est de leur permettre de mener, aussi longtemps que possible, une vie indépendante au sein de leur communauté.

Recommandation 10

Il convient de développer autant que possible les services de soins et les services connexes de la communauté. Ceux-ci devraient assurer une vaste gamme de soins ambulatoires : centres de jour, dispensaires, hôpitaux de jour, soins médicaux et infirmiers à domicile et services d'aide ménagère. Il convient de plus d'assurer en toutes circonstances des services d'urgence. Les soins en institution devraient toujours correspondre aux besoins des personnes âgées. Il faudrait éviter l'usage inapproprié des lits dans les établissements de soins de santé. En particulier, les personnes saines d'esprit ne devraient pas être placées dans des hôpitaux psychiatriques. Des services de dépistage et de conseils devraient être assurés au moyen de cliniques gériatriques, de centres de santé de quartier ou des établissements communautaires où se réunissent les personnes âgées. Il faudrait, à cette fin, pouvoir disposer d'une infrastructure sanitaire et d'un personnel spécialisé capable d'assurer des soins gériatriques appropriés complets. S'agissant des soins en institution, il convient d'éviter, en encourageant davantage encore la participation des familles et des bénévoles, que l'isolement des personnes âgées ne conduise à leur aliénation sociale.

63. Des problèmes d'alimentation, tels qu'une insuffisance des éléments essentiels à l'organisme, notamment chez les pauvres ou les défavorisés, se posent dans les pays développés comme dans les pays en développement. Les personnes âgées sont également très exposées aux accidents. La solution de ces problèmes peut exiger des efforts multisectoriels.

Recommandation 11

Il faudrait activement poursuivre la promotion de la santé, la prévention des maladies et le maintien des capacités fonctionnelles chez les personnes âgées. A cet effet, l'évaluation préalable des besoins physiques, psychologiques et sociaux du groupe intéressé, qui faciliterait la prévention des incapacités, le diagnostic précoce et la réadaptation, est indispensable.

Recommandation 12

Une alimentation appropriée et suffisante, notamment par des apports adéquats en protéines, minéraux et vitamines, est essentielle au bien-être des personnes âgées. La pauvreté, l'isolement, une mauvaise distribution des denrées alimentaires et de mauvaises habitudes alimentaires, y compris celles qui sont dues à des problèmes dentaires, rendent encore plus mauvaise une alimentation médiocre. Il faudrait donc veiller particulièrement à :

a) Mieux approvisionner les personnes âgées en denrées alimentaires suffisantes grâce à l'application de programmes appropriés et encourager celles qui vivent dans des zones rurales à jouer un rôle dans la production alimentaire;

b) Répartir de manière juste et équitable la nourriture, la richesse, les ressources et les techniques;

c) Inclure dans l'éducation du public et notamment des personnes âgées, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires et de notions de nutrition;

d) Offrir des services de santé et des services dentaires permettant le dépistage précoce de la malnutrition et l'amélioration de la mastication;

e) Entreprendre des études sur l'état nutritionnel des personnes âgées dans les collectivités locales et prendre des mesures pour remédier aux conditions qui pourraient se révéler insatisfaisantes;

f) Etendre aux collectivités des pays en développement les recherches sur le rôle des facteurs nutritionnels dans le processus du vieillissement.

Recommandation 13

Il faudrait pousser plus avant le développement des soins à domicile pour assurer des services sanitaires et sociaux de bonne qualité et en quantité suffisante pour que les personnes âgées puissent demeurer dans leur propre communauté et vivre aussi indépendamment que possible le plus longtemps possible. Les soins à domicile ne sauraient être considérés comme un substitut aux soins en établissements; ces deux types de soins sont plutôt complémentaires et il conviendrait de les associer dans le système sanitaire afin que les personnes âgées puissent recevoir, aux moindres frais, les soins les mieux appropriés à leurs besoins.

Il faut accorder un soutien particulier aux services de soins à domicile en les dotant de moyens médicaux, paramédicaux, infirmiers et techniques correspondant aux normes voulues pour limiter le recours à l'hospitalisation.

Recommandation 14

Une question très importante concerne les possibilités d'empêcher ou au moins de retarder les conséquences fonctionnelles négatives du vieillissement. Nombre de facteurs qui déterminent le mode de vie peuvent exercer leurs effets les plus marqués pendant la vieillesse, où la capacité d'adaptation est généralement moindre.

La santé des personnes âgées dépend essentiellement de leur état de santé antérieur; les soins de santé tout au long de la vie et dès le très jeune âge sont donc de toute première importance. Ces soins, qui comprennent l'hygiène préventive, la nutrition, l'exercice, la non-accoutumance aux pratiques nuisibles à la santé et l'attention à accorder aux facteurs d'environnement devraient être continus.

Recommandation 15

Les risques que présente pour la santé l'accumulation de substances nocives, notamment les éléments radioactifs, les oligo-éléments et autres polluants, prennent plus d'importance à mesure que s'accroît l'espérance de vie. Ils devraient donc faire l'objet d'une attention et d'un examen particuliers tout au long de la vie.

Les gouvernements devraient favoriser la sécurité de la manutention de celles de ces substances qui sont utilisées et prendre rapidement des décisions propres à assurer que les déchets soient éliminés, de façon permanente et en toute sécurité de la biosphère.

Recommandation 16

Etant donné que les accidents qui pourraient être évités coûtent cher en souffrances humaines et en ressources, il faudrait donner la priorité aux mesures de prévention des accidents survenant à domicile ou sur la voie publique et de ceux qu'entraîne un état de santé susceptible d'être traité ou l'emploi inapproprié de médicaments.

Recommandation 17

Il convient de promouvoir la coopération internationale en matière d'échanges et de recherches en effectuant des études épidémiologiques sur les caractéristiques locales de la santé, des maladies et de leurs effets et en examinant la validité des divers systèmes de prestation de soins, y compris la responsabilité du sujet à l'égard de sa propre santé et les soins à domicile dispensés par des infirmières, et en particulier les moyens d'accroître au maximum l'efficacité des programmes; il faudrait aussi étudier les besoins de divers types de soins et trouver des moyens d'y répondre, en s'attachant spécialement aux études comparatives sur la réalisation des objectifs et sur le coût et l'efficacité des diverses méthodes; il faudrait en outre rassembler des données sur les profils physique, mental et social des personnes âgées des divers milieux sociaux et culturels et s'attacher aux problèmes particuliers que pose l'accès aux services dans les régions rurales et reculées, afin d'assurer une base solide pour l'action future.

b) Protection des consommateurs âgés

Recommandation 18

Les gouvernements devraient :

a) Faire en sorte que les produits alimentaires, les objets domestiques, les installations et les équipements soient conformes à des normes de sécurité tenant compte de la vulnérabilité des personnes âgées;

b) Rendre plus sûr l'emploi des médicaments, des produits chimiques ménagers et autres produits, en exigeant des fabricants qu'ils fassent mention des dangers d'utilisation et des modes d'emploi;

c) Faciliter l'accès des personnes âgées aux médicaments, appareils acoustiques, appareils dentaires, lunettes et autres prothèses nécessaires pour la poursuite de leurs activités et leur indépendance;

d) Modérer la promotion intensive et autres techniques de vente destinées essentiellement à exploiter les maigres ressources des personnes âgées.

Les organismes gouvernementaux devraient coopérer avec les organisations non gouvernementales à des programmes d'éducation du consommateur.

Les organisations internationales intéressées sont instamment invitées à promouvoir une action concertée des Etats Membres pour protéger les consommateurs âgés.

c) Logement et environnement

64. Un habitat adéquat et un cadre physique agréable sont indispensables au bien-être de tous et il est généralement admis que le logement influe fortement sur la qualité de la vie de tous les groupes d'âge, quel que soit le pays. Disposer d'un logement convenable est encore plus important pour les personnes âgées, car celui-ci est au centre de quasiment toutes leurs activités. En effet, une juste adaptation du logement, la fourniture d'aides ménagères à domicile propres à faciliter la vie quotidienne, et d'équipements ménagers bien conçus, peuvent aider les personnes âgées dont la mobilité est restreinte, ou qui souffrent d'autres handicaps, à continuer à vivre chez elles.

65. Les personnes âgées se heurtent à une multitude de problèmes posés par la circulation des véhicules et les moyens de transport. Les piétons âgés, en particulier, doivent faire face à des dangers réels ou imaginaires qui limitent leur mobilité et leur aspiration à participer à la vie de la communauté. Il convient d'adapter aux personnes âgées les conditions dans lesquelles s'effectue la circulation et non d'adopter la démarche inverse. Les mesures prises et les aménagements réalisés devraient consister notamment à apprendre au public à respecter les règles de la circulation, à établir des limitations de vitesse, en particulier dans les agglomérations, ménager des zones piétonnes, des couloirs protégés, des réseaux de transports publics, etc.

Recommandation 19

Le logement pour les personnes âgées ne doit pas être envisagé comme un simple abri. Outre ses caractéristiques physiques, il a en effet une signification psychologique et sociale dont il faut tenir compte. Les politiques nationales de l'habitat, aux fins de libérer les personnes âgées de la dépendance d'autrui, devraient poursuivre les buts suivants :

a) Aider les personnes âgées à continuer à vivre à leur domicile le plus longtemps possible, en prévoyant la remise en état, l'extension et aussi, là où cela est possible et convenable, la restructuration et l'amélioration des logements et leur adaptation aux capacités d'accès et d'usage des personnes âgées;

b) Programmer et réaliser - dans le cadre d'une politique du logement prévoyant aussi l'octroi de financements publics et de conventions avec le secteur privé - des logements pour personnes âgées, correspondant aux différentes situations et au degré d'autonomie des personnes âgées elles-mêmes ainsi qu'à la tradition et aux coutumes locales;

c) Coordonner les politiques du logement avec celles des services communautaires (sociaux, sanitaires, culturels, de loisir, de communications), afin d'accorder toutes fois que cela sera possible, au logement des personnes âgées, une position particulièrement favorable par rapport aux habitations destinées à l'ensemble de la population;

d) Mettre au point et appliquer des politiques et des mesures spéciales, prévoir des aménagements facilitant le déplacement des personnes âgées et les protégeant contre les dangers de la circulation;

e) Une telle politique devrait, à son tour, s'inscrire dans le cadre plus vaste d'une politique au bénéfice des couches les plus défavorisées de la population.

Recommandation 20

Les plans d'aménagement et de rénovation comme les règlements d'urbanisme doivent faire une place particulière aux problèmes des personnes âgées en vue de faciliter leur intégration sociale.

Recommandation 21

Il faudrait encourager les gouvernements à adopter des politiques de logement qui prennent en considération les besoins des personnes âgées et de la population défavorisée. Le souci d'un cadre de vie propre à stimuler les capacités fonctionnelles des personnes appartenant à ce groupe d'âge, spécialement celles qui sont socialement désavantagées, devrait faire partie intégrante des politiques et de l'action nationales dans le domaine des établissements humains.

Recommandation 22

On portera une attention toute particulière aux problèmes de l'environnement et à la conception d'un cadre de vie qui tienne compte de la capacité fonctionnelle des personnes âgées, facilite leur mobilité et leur permette d'avoir des contacts, en prévoyant des moyens de transport adéquats.

Le cadre de vie devrait être conçu, avec l'appui des gouvernements, des autorités locales et des organisations non gouvernementales, de façon à permettre aux personnes âgées de vivre comme elles l'entendent dans des lieux qui leur sont familiers, où leur participation à la collectivité peut remonter à de longues années et où elles peuvent avoir l'occasion de mener une vie enrichissante, normale et sûre.

Recommandation 23

Les violences de plus en plus nombreuses dont sont victimes les personnes âgées dans certains pays ne portent pas seulement préjudice à celles qui en sont directement l'objet mais aussi à toutes celles auxquelles ces actes inspirent la crainte de quitter leur domicile. Il faudrait sensibiliser les services du maintien de l'ordre et les personnes âgées afin que les uns comme les autres prennent conscience de la portée et des conséquences des actes criminels commis contre ces personnes.

Recommandation 24

Les personnes âgées doivent, dans la mesure du possible, participer à l'élaboration des politiques et programmes de logement qui leur sont destinés.

d) La famille

66. La famille, quelle que soit sa forme ou son organisation, est reconnue comme une cellule fondamentale de la société. La longévité augmentant, les familles comptant quatre à cinq générations sont de plus en plus nombreuses dans le monde entier. Cependant, l'évolution de la condition de la femme a limité le rôle traditionnel de celle-ci qui était de s'occuper des membres âgés de la famille; il faut permettre à la famille dans son ensemble, et notamment à ses membres de sexe masculin, d'assumer et de se partager la charge de l'aide à fournir en son sein ou par elle. Les femmes entrent dans la vie active et y restent de plus en plus longtemps. Nombre d'entre elles, une fois leurs enfants élevés, sont prises entre le désir et le besoin de travailler pour gagner de l'argent et la responsabilité qui leur échoit de s'occuper de parents âgés ou de grands-parents.

Recommandation 25

La famille étant reconnue comme la cellule de base de la société, il faudrait l'encourager, la protéger et la renforcer en accord avec le système de valeurs culturelles propre à chaque société pour l'aider à mieux répondre aux besoins de ses membres âgés. Les gouvernements devraient promouvoir des politiques sociales encourageant le maintien de la solidarité familiale entre les générations, avec le concours de tous les membres de la famille. Il faudrait aussi faire ressortir le rôle que les organisations non gouvernementales peuvent jouer et la contribution qu'elles peuvent apporter à tous les niveaux dans le renforcement de la famille en tant que cellule.

Recommandation 26

Un appui approprié de la communauté tout entière, s'il est assuré au bon moment là où il est utile, peut exercer une influence décisive sur la volonté et la capacité des familles de continuer à s'occuper de parents âgés. Dans la planification et la fourniture de services, il faut tenir pleinement compte des besoins des personnes qui apportent cette aide.

67. Les pays en développement offrent maints exemples de la haute estime dans laquelle sont tenues les personnes âgées. L'industrialisation et l'urbanisation croissantes, tout comme la plus grande mobilité de la population active, donnent toutefois à penser que la notion traditionnelle du rôle des personnes âgées au sein de leur famille est en train de subir de profondes transformations. Dans le monde entier, la responsabilité globale qui incombait traditionnellement à la famille d'assurer le soin et la protection des personnes âgées s'atténue.

Recommandation 27

La question des moyens à mettre en oeuvre pour préserver le rôle crucial de la famille et la dignité, le statut et la sécurité des personnes âgées mérite d'être examinée et traitée attentivement, tant par les gouvernements que par les organisations non gouvernementales, eu égard à tous les événements, nationaux et internationaux, qui peuvent agir sur la sécurité des intéressés. Etant donné la prédominance numérique des femmes âgées et le plus grand nombre de veuves que de veufs de par le monde, on devrait accorder une attention particulière aux besoins et aux contributions spécifiques de ce groupe.

Recommandation 28

Les gouvernements sont instamment invités à aborder la planification et le développement en tenant compte à la fois de la famille et de l'âge et en gardant le souci des besoins et caractéristiques propres des personnes âgées et de leur famille. Les personnes âgées devraient être associées aux décisions prises par les pouvoirs publics et autres instances, dans les domaines politique, social et culturel et dans le domaine de l'éducation, et il faudrait encourager les enfants à aider leurs parents.

Recommandation 29

Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient être encouragés à créer des services sociaux de soutien à toute la famille lorsqu'elle abrite des personnes âgées, et à prendre notamment des mesures en faveur des familles à faible revenu qui veulent conserver dans leur foyer des personnes âgées.

e) Protection sociale

68. Les services de protection sociale peuvent être des instruments de la politique nationale et devraient avoir pour but de maximiser le rôle des personnes âgées dans la société. Ces services devraient être assurés dans le cadre de la communauté et comprendre un large éventail de soins préventifs et curatifs et d'activités pour les personnes âgées, de manière à leur permettre de mener, autant que possible, une vie indépendante dans leur propre foyer et de rester des citoyens actifs et utiles au sein de leur communauté.

69. En ce qui concerne les migrants âgés, il faudrait prendre des mesures pour leur assurer des services de protection sociale conformément à leurs caractéristiques ethniques, culturelles, linguistiques et autres.

Recommandation 30

Les services de protection sociale devraient avoir pour objectif d'assurer, de promouvoir et de préserver, aussi longtemps que possible, le rôle actif et utile des personnes âgées dans la collectivité et au service de celle-ci.

70. Dans bien des pays où les ressources sont rares, les services de protection sociale sont insuffisants, notamment dans les zones rurales. Malgré le rôle prépondérant des gouvernements dans la prestation des services sociaux, la contribution des organisations non gouvernementales reste très importante.

71. Dans les sociétés traditionnelles, la personne âgée a toujours bénéficié d'un statut privilégié fait de respect, de considération, de prestige et d'autorité. Mais des bouleversements commencent à s'opérer sous l'influence de la modernisation, remettant en cause ce statut privilégié. Il devient donc opportun de prendre conscience de ces changements et de définir des politiques nationales de la vieillesse afin d'éviter certaines des difficultés que les personnes âgées causent ou rencontrent dans certains pays développés.

Recommandation 31

Les organisations officielles et privées devraient prendre en considération les besoins propres aux personnes âgées et en tenir compte dans leurs programmes et dans leurs plans à venir. Il convient de reconnaître et de favoriser le rôle important que peuvent jouer les coopératives dans la prestation de tels services. Ces coopératives pourraient aussi tirer parti d'une participation de personnes âgées, en tant que membres à part entière ou en tant que consultants. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient s'associer pour pouvoir aborder de manière globale, intégrée, coordonnée et diversifiée la question de la satisfaction des besoins des personnes âgées en matière de protection sociale.

Recommandation 32

La participation des jeunes à la fourniture de services et de soins, comme aux activités destinées aux personnes âgées et organisées avec leur concours, devrait être encouragée afin de resserrer les liens entre les générations. Il faudrait encourager, dans la mesure du possible, l'échange de services entre personnes âgées valides et actives, inciter ces dernières à aider leurs semblables moins fortunés, et aussi favoriser la participation des personnes âgées à des occupations libres à temps partiel.

Recommandation 33

Les gouvernements devraient s'efforcer de réduire ou d'éliminer toute restriction fiscale ou autre limitant ces activités officieuses et bénévoles et tout règlement qui entrave ou décourage le travail à temps partiel, l'échange de services et l'intervention de volontaires pour assurer des services, parallèlement au personnel professionnel ou dans des institutions destinées aux personnes âgées.

Recommandation 34

Chaque fois que le placement en institution est nécessaire ou inévitable pour les personnes âgées, il faut s'efforcer à tout prix de leur garantir une qualité de vie correspondant aux conditions normales qui existent dans leur communauté d'origine et le plein respect de leur dignité humaine, de leurs croyances, de leurs besoins, de leurs intérêts et de leur vie privée; les Etats devraient être encouragés à définir des normes minimales afin d'assurer une meilleure qualité des soins en institution.

Recommandation 35

Afin de faciliter l'entraide des personnes âgées et de favoriser leur audience, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient stimuler la formation et la libre initiative de groupes et mouvements de personnes âgées et donner aussi à d'autres groupes d'âge la possibilité d'apprendre à s'occuper des personnes âgées et de s'informer à ce sujet.

f) Maintien du revenu et emploi

72. Il existe des différences marquées entre les pays développés et les pays en développement - et plus particulièrement entre l'économie urbaine et industrialisée et l'économie agricole et rurale - en ce qui concerne la réalisation des objectifs liés à la sécurité des revenus et à l'emploi. Bon nombre de pays développés ont mis en place un système de protection universelle, sous forme de régimes de sécurité sociale accessibles à toute la population. Pour ce qui est des pays en développement, où beaucoup d'individus, sinon la plupart, ne disposent guère que du minimum vital, la sécurité des revenus est un sujet d'inquiétude pour tous les groupes d'âge. Dans plusieurs de ces pays, les programmes de sécurité sociale n'assurent qu'une couverture limitée; dans les régions rurales, où vit souvent la majorité de la population, la couverture est quasi nulle. Une attention particulière devrait par ailleurs être portée, dans le cadre de la sécurité sociale et

des programmes sociaux, à la situation des femmes âgées; leur niveau de revenu est généralement plus bas que celui des hommes et leur emploi a souvent été interrompu par la maternité et des responsabilités familiales. A terme, il conviendrait de s'orienter vers la notion de droits propres des femmes à une protection sociale.

Recommandation 36

Les gouvernements devraient prendre les mesures appropriées pour assurer à toutes les personnes âgées un minimum convenable de ressources, et devraient mettre en valeur l'économie de leur pays de manière que l'ensemble de la population en bénéficie. A cet effet, les gouvernements devraient :

a) Mettre en place ou renforcer des systèmes de sécurité sociale basés sur le principe de la couverture de toutes les personnes âgées. A défaut, il convient de tenter d'autres approches, telles que avantages en nature, aide directe aux familles, institutions coopératives locales;

b) Faire en sorte que le minimum de ressources permette de satisfaire les besoins essentiels des personnes âgées et d'assurer leur indépendance. Que les prestations de la sécurité sociale soient calculées ou non eu égard au revenu antérieur, il faudrait s'efforcer d'en maintenir le pouvoir d'achat. Il faudrait étudier les moyens de protéger l'épargne des personnes âgées des conséquences de l'inflation. Lors de la détermination de l'âge du droit à pension, on devrait tenir dûment compte de l'âge de la cessation d'activité, des modifications intervenues dans la structure démographique ainsi que de la capacité de l'économie nationale. Il faudrait en même temps s'efforcer d'obtenir une croissance économique continue;

c) Ouvrir aux femmes comme aux hommes, dans les systèmes de sécurité sociale, la possibilité d'acquérir des droits propres;

d) Dans le cadre de la sécurité sociale et, le cas échéant, par d'autres moyens, répondre aux besoins particuliers de sécurité du revenu des vieux travailleurs en chômage ou inaptes au travail;

e) Il faudrait étudier de nouveaux moyens d'offrir aux personnes âgées une pension de retraite complémentaire et explorer de nouveaux plans d'épargne individuelle et les incitations correspondantes.

73. Parallèlement aux questions de sécurité des revenus, il y a celles du droit au travail et du droit à la retraite. Dans la plupart des régions du monde, les efforts que font les personnes âgées pour travailler et exercer une activité économique, dans le désir de contribuer à la vie de la communauté et à la société dans son ensemble, se heurtent à des difficultés. Une discrimination fondée sur l'âge se manifeste souvent : un grand nombre de vieux travailleurs ne peuvent rester en activité ou reprendre un travail à cause de préjugés concernant leur âge. Dans certains pays, cette situation tend à toucher les femmes plus durement. L'intégration des personnes âgées dans les circuits de développement concerne les deux groupes du milieu rural et du milieu urbain.

Recommandation 37

Les gouvernements devraient faciliter la participation des personnes âgées à la vie économique. A cet effet :

a) Des mesures appropriées devraient être prises, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, afin que les travailleurs âgés puissent, dans toute la mesure du possible, continuer à exercer un emploi dans des conditions satisfaisantes et bénéficier de la sécurité de l'emploi;

b) Les gouvernements devraient éliminer toute discrimination sur le marché du travail et garantir l'égalité de traitement dans la vie professionnelle. Des stéréotypes négatifs sur les travailleurs âgés ont parfois cours chez les employeurs. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour informer les employeurs et les conseillers en matière d'emploi des capacités des travailleurs âgés, qui demeurent très élevées dans la plupart des professions. Les travailleurs âgés devraient aussi jouir de l'égalité d'accès aux programmes et services d'orientation, de formation et de placement;

c) Des mesures devraient être prises afin d'aider les personnes âgées à trouver ou retrouver un emploi ou un travail indépendant en créant de nouvelles possibilités d'emploi et en facilitant leur formation ou leur recyclage. Le droit des vieux travailleurs à l'emploi devrait être fondé sur leur capacité d'accomplir les tâches visées plutôt que sur l'âge proprement dit;

d) Malgré les graves problèmes de chômage, en particulier chez les jeunes, auxquels de nombreux pays sont confrontés, il conviendrait de ne pas abaisser l'âge de la retraite des salariés autrement que sur une base volontaire.

Recommandation 38

Les travailleurs âgés, tout comme les autres travailleurs, devraient bénéficier de conditions et d'un milieu de travail satisfaisants. Lorsqu'il le faudra, il conviendra de prendre des mesures pour prévenir les accidents du travail dans l'industrie et dans l'agriculture et les maladies professionnelles. Les conditions, le milieu, les horaires et l'organisation du travail devraient tenir compte des caractéristiques des travailleurs âgés.

Recommandation 39

Une protection correcte aux travailleurs, qui permet de mieux les suivre aux âges avancés, présuppose une meilleure connaissance des maladies professionnelles. Cela implique nécessairement la formation du personnel médical dans le domaine de la médecine du travail.

Dans le même ordre d'idée, un examen médical au moment du départ à la retraite permettrait de déceler les conséquences des maladies professionnelles sur l'individu et d'envisager les mesures appropriées.

Recommandation 40

Les gouvernements devraient prendre ou encourager des mesures pour faciliter et aménager le passage de la vie active à la retraite, et fixer de manière plus souple l'âge donnant droit à pension. Au nombre de ces mesures pourraient figurer des cours de préparation à la retraite et l'allégement du travail pendant les dernières années de la vie professionnelle, par exemple en modifiant les conditions, l'environnement ou l'organisation du travail et en encourageant une réduction progressive du temps de travail.

Recommandation 41

Les gouvernements devraient appliquer les normes internationales relatives aux travailleurs âgés, en particulier celles qui figurent dans la recommandation 162 de l'Organisation internationale du Travail. D'autre part, au niveau international, on devrait continuer à mettre au point des approches et des directives concernant les besoins propres de ces travailleurs.

Recommandation 42

Il conviendrait, compte tenu de la Convention No 157 de l'OIT concernant le maintien des droits en matière de sécurité sociale, de prendre des mesures, notamment par le biais de conventions bilatérales ou multilatérales, pour assurer aux travailleurs migrants en situation régulière une pleine protection sociale dans le pays d'accueil, ainsi que, en cas de retour dans le pays d'origine, le maintien des droits acquis dans le domaine de la sécurité sociale, particulièrement en matière de pensions. De même les travailleurs migrants de retour dans leur pays devraient pouvoir bénéficier de conditions particulières favorisant leur réinsertion, notamment en matière de logement.

Recommandation 43

Dans la mesure du possible, l'accueil collectif de réfugiés par un pays doit inclure aussi bien les personnes âgées que les adultes et les enfants : on doit chercher à maintenir la cellule familiale existante et à assurer les mesures appropriées en matière d'habitat et de services.

g) Enseignement

74. Les révolutions scientifiques et techniques du XXe siècle ont entraîné une "explosion" des connaissances et de l'information. Le caractère permanent de ces révolutions et leur ampleur ont suscité des changements sociaux de plus en plus rapides. Dans beaucoup de sociétés, les vieillards restent les gardiens de la tradition et des valeurs spirituelles et les détenteurs de l'information et de la connaissance qu'ils transmettent à leur tour; cela est important et ne devrait pas disparaître.

Recommandation 44

Il conviendrait de concevoir des programmes d'enseignement qui permettent aux personnes âgées de jouer le rôle d'enseignants et de relais de la connaissance, de la culture et des valeurs spirituelles.

75. Il n'est pas rare que l'expansion des connaissances provoque l'obsolescence de l'information qui, à son tour, entraîne l'obsolescence sociale. Ces bouleversements indiquent que les structures éducatives de la société doivent être élargies pour répondre aux besoins de l'individu tout au long de sa vie. Cette conception de l'éducation suppose la nécessité d'un enseignement continu pour les adultes, notamment une préparation au vieillissement et à l'emploi créatif de leur temps. En outre, il importe que les personnes âgées, tout comme les autres groupes d'âge, aient accès à l'instruction élémentaire, ainsi qu'à l'ensemble des moyens éducatifs existants.

Recommandation 45

Droit fondamental de la personne, l'éducation doit être accessible à tous, sans discrimination à l'encontre des personnes âgées. Les politiques d'enseignement devraient concrétiser le principe du droit des personnes âgées à l'éducation en prévoyant l'allocation des ressources nécessaires et l'institution de programmes éducatifs appropriés. Il convient d'adapter le mode d'enseignement aux capacités des personnes âgées de façon à leur assurer une participation à part entière dans tout enseignement qui leur sera dispensé. La formation pour adultes est une nécessité qu'il faut reconnaître et encourager à tous les niveaux. L'idée d'université du troisième âge est à prendre en considération.

76. Il convient également d'informer la population en général sur le processus du vieillissement. Cette tâche d'information doit toucher les très jeunes afin qu'ils comprennent qu'il s'agit d'un processus naturel. On ne saurait surestimer le rôle des médias à cet égard.

Recommandation 46

Les organes d'information devraient organiser une action concertée pour montrer les aspects positifs du vieillissement et des personnes âgées elles-mêmes. Il conviendrait d'aborder les questions suivantes :

a) La situation actuelle des personnes âgées, notamment dans les zones rurales des pays développés et des pays en développement, afin de déterminer leurs véritables besoins et y répondre;

b) L'incidence des migrations (tant internes qu'internationales) sur le vieillissement relatif de la population des zones rurales, et sur la production agricole et les conditions de vie dans ces zones;

c) Les méthodes par lesquelles créer des possibilités d'emploi et adapter les conditions de travail aux travailleurs âgés. On pourrait notamment envisager la mise au point d'équipements et d'outils simples qui aideraient les personnes dont les capacités physiques sont diminuées à accomplir les tâches qui leur sont confiées;

d) Des études sur le rôle de l'éducation et du vieillissement dans diverses cultures et sociétés.

Recommandation 47

Conformément à la notion d'éducation permanente mise au point par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), il faudrait concevoir des programmes informels, basés sur la collectivité et orientés vers les loisirs, à l'intention des personnes âgées afin de nourrir chez elles un sentiment d'autonomie et de responsabilité communautaire. Les gouvernements et les organisations internationales devraient accorder leur appui à ces programmes.

Recommandation 48

Afin de promouvoir une participation plus active des personnes âgées aux activités de loisirs et à une utilisation créative du temps libre, les gouvernements et les organisations internationales devraient soutenir les programmes qui visent à faciliter l'accès physique des personnes âgées à des institutions culturelles telles que les musées, les théâtres, les salles d'opéra, les salles de concert, les cinémas, etc. Il faudrait en outre prier les centres culturels d'organiser, à l'intention des personnes âgées et avec leur collaboration, des stages dans les domaines des arts appliqués, des beaux-arts, de la musique, etc., auxquels les personnes âgées pourraient participer activement, à la fois en spectateurs et en acteurs.

Recommandation 49

Les gouvernements et les organisations internationales qui s'occupent du problème du vieillissement devraient mettre en oeuvre des programmes visant à informer la population en général au sujet du processus de vieillissement et des personnes âgées. Cette sensibilisation devrait débuter dès l'enfance et être dispensée dans les établissements d'enseignement de tous les niveaux. Il faudrait renforcer le rôle et la participation des ministères de l'éducation à cet égard en encourageant et en facilitant l'insertion du thème du vieillissement dans les programmes scolaires, comme aspect du développement normal et élément de l'éducation pour la vie des individus dès leur plus jeune âge, ce qui conduirait à une connaissance plus profonde du sujet et aiderait à corriger les attitudes stéréotypées que l'on observe trop souvent à cet égard dans les générations actuelles. On aura également recours à divers moyens non institutionnels, ainsi qu'aux mass media pour l'élaboration de programmes dans cet ordre d'idées. En outre, les mass media devraient être utilisés comme moyens d'accroître la participation des personnes âgées aux activités sociales, culturelles et éducatives de la communauté. Parallèlement, les personnes âgées ou leurs représentants devraient collaborer à la mise au point de ces activités.

Recommandation 50

Là où existent des stéréotypes de la personne âgée, les moyens de communication de masse, les établissements d'enseignement, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les personnes âgées elles-mêmes devraient faire porter leurs efforts sur la suppression du stéréotype de la personne âgée en tant que personne souffrant systématiquement d'incapacités physiques et psychologiques, incapable de fonctionner de manière autonome et n'ayant ni rôle, ni place dans la société. Ces efforts sont nécessaires à la mise en place d'une société où régnera l'harmonie entre les générations.

Recommandation 51

Une information exhaustive présentée de manière claire et facile à comprendre sur tous les aspects de leur vie devrait être mise à la disposition des personnes âgées.

B. Promotion des politiques et programmes

77. La pleine réalisation du Plan d'action dépend de l'application de tous les instruments, stratégies et plans internationaux indiqués aux paragraphes 4 et 5. Pour la promotion de politiques et programmes dans le cadre du Plan international d'action, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département de la coopération technique pour le développement et les commissions régionales ainsi que les organismes et institutions spécialisés et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment invités à accorder toute l'aide possible à tous les pays qui en feraient la demande. Il faudra aussi faire le meilleur usage des possibilités de coopération technique dans le domaine du vieillissement entre pays développés et pays en développement.

1. Collecte et analyse des données

78. Les données sur les personnes âgées recueillies par l'intermédiaire des recensements, des enquêtes ou des statistiques de l'état civil sont indispensables à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques et programmes en faveur des personnes âgées et pour assurer leur intégration au processus de développement.

79. Les gouvernements et organisations qui sont en mesure de le faire devraient mettre au point une base de données plus précise que celle qui a actuellement cours et qui fait état de personnes âgées "de plus de 60 ans". Cette précision faciliterait la planification et aiderait à résoudre les problèmes concernant les personnes âgées. On ferait intervenir des données sociales, d'âge, fonctionnelles et économiques, entre autres.

80. Les enquêtes, notamment par sondage, sur les ménages, et autres sources de données statistiques démographiques et socio-économiques connexes fournissent des données importantes pour l'élaboration et l'application des politiques et programmes relatifs aux personnes âgées.

81. Tous les pays qui en feront la demande devraient pouvoir bénéficier d'une assistance technique en vue de mettre en place ou d'étoffer les bases de données sur leur population âgée et les services et établissements qui leur sont destinés. Cette assistance devrait porter sur la formation et la recherche dans le domaine de la méthodologie de la collecte, du traitement et de l'analyse des données.

Recommandation 52

Les données relatives aux personnes âgées pourraient être élaborées selon un système de codification qui donnerait aux gouvernements nationaux des informations ventilées par sexe, par âge, par catégorie de revenu, condition de vie, état de santé et degré d'autonomie, pour ne citer que quelques variables. Ces données pourraient être rassemblées à l'occasion de recensements généraux, de recensements partiels ou expérimentaux ou d'enquêtes représentatives. Les gouvernements sont instamment priés d'allouer des ressources à cet effet.

Recommandation 53

Les gouvernements et institutions intéressés devraient mettre en place ou améliorer les systèmes d'échange d'informations existant dans ce domaine, telles les banques de données.

2. Formation et enseignement

82. Eu égard à l'accroissement spectaculaire du nombre et du pourcentage des personnes âgées, il importe de multiplier les activités de formation. La formation devra être conçue à deux niveaux : un programme international de formation, parallèlement à des programmes de formation nationaux et régionaux, adaptés spécialement aux conditions des pays et régions concernés. Les politiques et programmes d'éducation et de formation conçus pour toutes les classes d'âge, jeunes générations comprises, devraient prendre en compte les besoins des personnes âgées ainsi que les effets du vieillissement des populations sur le développement.

Recommandation 54

Les programmes d'éducation et de formation devraient être de nature pluri-disciplinaire, car la question du vieillissement des individus et des populations fait intervenir diverses disciplines. L'éducation et la formation dispensées dans tous les domaines touchant le vieillissement de l'individu et de la population ne devraient pas être limitées aux plus hauts degrés de spécialisation, mais devraient être dispensées à tous les degrés. L'on devrait s'efforcer de réglementer les compétences et la formation nécessaires à l'exercice des diverses activités menées dans le domaine du vieillissement.

83. Les échanges portant sur les techniques, les connaissances et l'expérience entre pays dont la structure et la composition de la population âgée sont identiques ou comparables, ou qui sont unis par des liens historiques, culturels, linguistiques ou autres, pourraient constituer un mode de coopération internationale particulièrement fécond. Outre le transfert de compétences et de techniques particulières, les échanges d'expériences sur la gamme étendue des méthodes utilisées pour aider les personnes âgées pourraient également constituer un domaine de coopération technique entre pays en développement. Dans les régions où se côtoient pays développés et pays en développement, il faudrait activement explorer les possibilités fécondes qui leur sont offertes d'apprendre les uns des autres et de coopérer en matière de formation et de recherche.

Recommandation 55

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient prendre les mesures nécessaires pour former des spécialistes des problèmes du vieillissement et redoubler d'efforts pour informer la population - et plus particulièrement les personnes âgées - au sujet du vieillissement.

Recommandation 56

Les organisations de retraités et de personnes âgées devraient être associées à la conception et à la réalisation de ces échanges d'informations.

Recommandation 57

La mise en oeuvre de nombre de recommandations exigera un personnel qualifié dans le domaine du vieillissement. Il conviendrait, chaque fois que l'on disposera des moyens nécessaires, de faciliter et d'encourager la création de centres de formation à orientation pratique, pour former ce personnel, en particulier les ressortissants de pays en développement qui, à leur tour, formeraient d'autres personnes. Ces centres organiseraient aussi des cours de mise à jour et de recyclage et, étant reliés aux institutions et services compétents des Nations Unies, ils assureraient une liaison pratique entre pays développés et pays en développement.

Recommandation 58

Aux niveaux national, régional et international, une attention accrue devrait être accordée aux recherches et études entreprises pour intégrer les problèmes du vieillissement dans la planification, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques.

Recommandation 59

Il faudrait encourager la formation dans tous les domaines de la gérontologie et de la gériatrie et lui donner la place qui lui revient à tous les degrés des programmes d'enseignement. Les gouvernements et les autorités compétentes sont appelés à encourager les institutions nouvelles ou anciennes à accorder une attention particulière à l'octroi d'une formation appropriée en gérontologie et gériatrie.

3. Recherche

84. Le Plan d'action accorde une grande importance à la recherche portant sur les aspects de développement et les aspects individuels du vieillissement. Les activités de recherche jouent un rôle important dans l'élaboration, l'évaluation et l'application des politiques et programmes ayant pour objectifs a) l'analyse des effets du vieillissement des structures démographiques sur le développement et b) la satisfaction des besoins des personnes âgées. Il conviendrait d'encourager les recherches portant sur les aspects sociaux, économiques et médicaux du vieillissement en vue d'utiliser efficacement les ressources, d'améliorer les mesures d'ordre social et sanitaire, y compris la prévention du déclin fonctionnel, des incapacités, des maladies et de la pauvreté dues à l'âge ainsi que la coordination des services de soins aux personnes âgées.

85. Les connaissances qui sont le fruit de la recherche permettent de doter de bases plus solides, en leur donnant une assise scientifique, les efforts visant l'amélioration du bien-être des personnes âgées et la pleine efficacité de la planification sociale. De nouvelles recherches sont nécessaires a) pour réduire les larges lacunes qui existent dans la connaissance qu'on a du vieillissement et des besoins particuliers des personnes âgées et b) pour permettre une utilisation plus efficace des ressources dégagées au profit des personnes âgées. Il faudrait mettre l'accent sur la continuité du processus de la recherche, de la découverte de nouvelles connaissances à leur application énergique et plus rapide, y compris les transferts de techniques, compte dûment tenu des différences d'ordre culturel et social.

Recommandation 60

Des recherches portant sur les aspects de développement et les aspects individuels du vieillissement devraient être menées aux plans local, national, régional et mondial. Il conviendrait d'encourager particulièrement la recherche dans les domaines biologique, psychologique et social. Les thèmes de recherche fondamentale et de recherche appliquée ci-après sont d'intérêt universel pour toutes les sociétés :

- a) Le rôle de facteurs génétiques et écologiques;
- b) L'incidence sur le vieillissement de facteurs relevant de la biologie, de la médecine, de la culture, de la société et du comportement;
- c) L'influence de facteurs démographiques et économiques (migrations comprises) sur la planification sociale;
- d) L'utilisation des qualifications, des compétences, du savoir et du potentiel culturel des personnes âgées;
- e) Les moyens de retarder les conséquences fonctionnelles négatives du vieillissement;
- f) Les services sanitaires et sociaux à l'intention des personnes âgées, de même que l'étude de programmes coordonnés;
- g) Les questions de formation et d'éducation.

Pour concevoir et mener à bien de type de recherche, il conviendrait en général que les chercheurs soient bien familiarisés avec le contexte national et régional et qu'ils bénéficient de toute la liberté voulue pour innover ainsi que pour diffuser les résultats de leurs travaux.

Les Etats, les organisations intergouvernementales et les organismes non gouvernementaux devraient entreprendre davantage de recherches et d'études sur les aspects de développement et les aspects humanitaires du vieillissement, coopérer dans ce domaine et échanger ces recherches et ces études en vue de donner un fondement logique aux politiques ayant trait au vieillissement en général.

Recommandation 61

Les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient encourager la création d'établissements spécialisés dans l'enseignement de la gérontologie, de la gériatrie et de la psychogériatrie dans les pays où il n'existe pas d'établissements de ce genre.

Recommandation 62

Il faudrait encourager les échanges internationaux et la coopération en matière de recherche ainsi que la collecte de données dans tous les domaines en rapport avec le vieillissement, afin d'établir un fondement rationnel aux politiques et à l'action sociale future. Il faudrait accorder une importance particulière à la réalisation d'études comparatives et transculturelles sur le vieillissement, en insistant sur une approche multidisciplinaire.

IV. RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DU PLAN

A. Rôle des gouvernements

86. Le succès du Plan d'action dépendra en grande partie des mesures prises par les gouvernements pour créer des conditions et ouvrir de larges possibilités de pleine participation aux citoyens, et plus particulièrement aux personnes âgées. A cette fin, les gouvernements sont instamment invités à s'intéresser de plus près à la question du vieillissement et à recourir au maximum aux services des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment celles des retraités et des personnes âgées.

87. Etant donné les différences notables existant dans la situation des personnes âgées selon les diverses sociétés, cultures et régions, comme en témoigne la multiplicité des besoins et des problèmes, chaque pays doit arrêter sa propre stratégie nationale et fixer ses propres objectifs et priorités dans le cadre du Plan. Les gouvernements devraient, à tous les échelons administratifs, s'engager clairement à prendre les mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs et de respecter ces priorités.

88. En ce qui concerne le Plan d'action, les gouvernements peuvent jouer un rôle important en évaluant et appréciant le processus du vieillissement, du point de vue individuel et démographique, pour déterminer quelles seront les répercussions de ces processus sur le développement en fonction de la situation politique, sociale, culturelle, religieuse et économique.

89. Les stratégies et plans nationaux pour l'application du Plan doivent tenir compte du fait que les personnes âgées ne constituent pas un groupe homogène et que leurs besoins et caractéristiques varient également beaucoup en fonction de l'âge. Les gouvernements devront se préoccuper en particulier d'améliorer la situation des femmes âgées qui se trouvent généralement dans des situations particulièrement difficiles.

90. La création d'un organe pluridisciplinaire et multisectoriel au sein des gouvernements pourrait constituer un moyen efficace d'assurer qu'il soit tenu compte de la question du vieillissement de la structure de la population dans la planification nationale du développement, que l'on accorde aux besoins des personnes âgées toute l'attention nécessaire et que leur insertion dans la société soit réalisée.

91. Ces actions gagneront en efficacité si la coordination de leur élaboration, de leur mise en oeuvre et de leurs suites est assurée aux différents niveaux géopolitiques appropriés. Cette coordination doit découler de la collaboration entre les responsables de tous les secteurs, et les représentants des retraités et des personnes âgées, afin de mieux assurer la participation de ces derniers aux décisions les concernant directement. Il conviendrait donc de créer, à l'échelon national, les organes de planification, de programmation et de coordination correspondants.

92. Quelques-uns des objectifs du Plan ont déjà été atteints dans certains pays; dans d'autres, ils ne pourront l'être que progressivement. En outre, certaines mesures, de par leur nature, sont plus longues à appliquer que d'autres. Les gouvernements sont donc instamment priés de définir des objectifs à court, moyen et long terme pour faciliter l'application du Plan, compte tenu de leurs propres ressources et de leurs priorités.

93. Les gouvernements devraient, selon les cas, conserver, sous une forme appropriée, les mécanismes qu'ils ont mis en place pour préparer l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, ou en créer qui puissent leur faciliter la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions recommandées par l'Assemblée mondiale.

B. Rôle de la coopération internationale et régionale

1. Mesures à prendre à l'échelle mondiale

94. La coopération internationale, qui se traduit notamment par la mise en oeuvre du programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et qui est fondée sur la coexistence pacifique d'Etats ayant des systèmes sociaux différents, est essentielle pour la réalisation des objectifs du Plan d'action et peut prendre la forme d'une coopération bilatérale et multilatérale instaurée entre les gouvernements et par le truchement du système des Nations Unies. Elle pourrait prendre la forme d'une aide directe (technique ou financière) répondant aux demandes nationales ou régionales, de recherches concertées ou d'échange d'informations et de confrontation d'expériences.

95. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et tous ses organes subsidiaires compétents, notamment la Commission du développement social, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et autres organes délibérants et organes directeurs compétents des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales intéressées sont instamment priés d'examiner le Plan d'action en détail et de prendre les mesures qui s'imposent à son égard.

96. Il conviendrait de renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales, étant donné le rôle qu'il a joué au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives au vieillissement, afin qu'il continue de servir de point central pour les activités dans ce domaine; à cette fin, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié, dans les limites des ressources globales disponibles de l'Organisation, d'accorder l'attention voulue à l'affectation de ressources supplémentaires appropriées à la mise en oeuvre du Plan d'action, qui s'effectuera principalement au niveau national.

97. Le Comité administratif de coordination devrait examiner les incidences du Plan international d'action pour le système des Nations Unies en vue d'assurer la liaison et la coordination permanentes lors de l'application des dispositions du Plan.

98. Dans le cadre de l'application du Plan, il ne faudra jamais perdre de vue la nécessité d'élaborer de nouvelles directives dans les domaines intéressant les personnes âgées.

99. Les gouvernements, les organisations bénévoles non gouvernementales nationales et locales, et les organisations non gouvernementales internationales sont instamment priés de s'associer à l'effort commun déployé pour atteindre les objectifs du Plan. Ils devraient intensifier leurs activités en encourageant la constitution, au niveau national, de filières de communication permanentes pour la consultation des personnes âgées en ce qui concerne les politiques et programmes qui affectent leur existence et en utilisant les filières qui existent. Les gouvernements sont également invités à encourager et si possible à appuyer les organisations nationales et privées qui traitent des problèmes des personnes âgées et du vieillissement de la population.

100. Tous les Etats sont invités à envisager de proclamer une "Journée du troisième âge" conformément à la résolution 36/20 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1981.

101. La Plan international d'action sur le vieillissement devrait être porté à l'attention des organismes compétents des Nations Unies chargés de la préparation de la Conférence internationale sur la population de 1984, de façon que ses conclusions et recommandations soient prises en compte dans l'élaboration des propositions visant à poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'action mondial sur la population.

a) Coopération technique

102. L'Organisation des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de la coopération technique pour le développement, de concert avec les institutions spécialisées, devraient mener des activités de coopération technique afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait continuer d'encourager toutes les activités dans ce domaine et de leur fournir un appui massif.

103. Le Fonds de contributions volontaires pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, créé par la résolution 35/129 de l'Assemblée générale, devrait continuer, comme l'a demandé l'Assemblée générale, à être utilisé pour satisfaire les besoins de plus en plus grands et les demandes de plus en plus nombreuses des personnes âgées dans les pays en développement, en particulier les moins avancés. Les contributions volontaires publiques et privées devraient être encouragées. Le Fonds devrait être administré par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

104. De plus, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 36/20, le Fonds devrait encourager les pays en développement à s'intéresser davantage à la question du vieillissement et devrait aider les gouvernements, à leur demande, à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques et des programmes en faveur des personnes âgées. Il devrait également servir à apporter une assistance technique et à effectuer des recherches sur le vieillissement des populations ainsi qu'à promouvoir la coopération entre pays en développement pour l'échange d'informations et de technologie dans ce domaine.

105. Le vieillissement est un problème démographique qui a des répercussions sur le développement et pour lequel une assistance et une coopération internationales accrues sont nécessaires; en conséquence, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population est instamment invité, en coopération avec toutes les organisations responsables de l'assistance internationale en matière de population, à maintenir et à renforcer son concours dans ce domaine, notamment dans les pays en développement.

b) Echanges d'informations et confrontation des expériences

106. Les échanges d'informations et la confrontation des expériences à l'échelon international sont de bons moyens de stimuler les activités, ainsi que l'adoption de mesures de lutte contre les conséquences économiques et sociales du vieillissement des populations, et de répondre aux besoins des personnes âgées. Des pays dont les systèmes politique, économique et social, les cultures et les niveaux de développement diffèrent, ont tiré parti d'une analyse commune des problèmes et des difficultés, de la comparaison des réalisations et de l'élaboration de solutions en commun.

107. Les réunions et séminaires se sont avérés très féconds et ont permis un échange d'informations et une confrontation des expériences à l'échelon régional et international; il convient de continuer dans cette voie. Ces réunions et séminaires pourraient être axés notamment sur la promotion de la coopération technique entre pays en développement et sur le contrôle de l'application du Plan d'action.

108. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait coordonner les activités des centres régionaux et sous-régionaux de recherche-développement dans le cadre du système des Nations Unies, promouvoir l'élaboration d'une documentation et des échanges permanents d'informations sur les problèmes et les politiques ayant trait au vieillissement, ainsi que la formation de spécialistes, et mettre en oeuvre des activités de coopération technique entre pays en développement, en collaboration avec les gouvernements et les régions intéressés.

109. En ce qui concerne les échanges d'informations dans le domaine du vieillissement, il convient de normaliser les définitions, les termes et les méthodologies de recherche relatifs aux personnes âgées; l'Organisation des Nations Unies devrait accorder à ces questions toute l'importance voulue.

110. Tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient encourager les gouvernements et la communauté internationale à accorder une attention particulière à l'élaboration de programmes, projets et activités ayant pour objectif de donner aux personnes âgées la formation spécialisée et les moyens qui les mettraient en mesure d'améliorer leur situation et de participer pleinement et efficacement à l'effort général de développement. Il convient notamment de mettre en place une formation en ce qui concerne les technologies permettant aux personnes âgées de continuer à travailler dans le domaine de l'agriculture.

111. Le Plan international d'action sur le vieillissement devrait être transmis au groupe du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies responsable de l'Année internationale de la jeunesse (1985) de manière que celui-ci puisse porter les recommandations et conclusions de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement - notamment dans la mesure où elles ont trait aux problèmes de génération - à l'attention des comités nationaux de planification chargés de proposer des thèmes pour l'Année internationale de la jeunesse.

c) Elaboration et application de directives internationales

112. Les organisations les plus qualifiées devraient entreprendre des études sur l'application effective des directives et des instruments internationaux en vigueur ayant trait au vieillissement et les soumettre à des examens périodiques pour déterminer dans quelle mesure ces normes et instruments sont toujours valables compte tenu de l'évolution du monde moderne et de l'expérience acquise depuis leur entrée en vigueur.

2. Mesures à prendre à l'échelon régional

113. Pour pouvoir appliquer ce Plan avec toute l'efficacité requise, il sera de plus nécessaire d'engager l'action à l'échelon régional. Toutes les institutions à vocation régionale sont appelées à examiner les objectifs du Plan et à contribuer à leur réalisation. A cet égard, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle primordial à jouer.

114. Afin de s'acquitter des fonctions susmentionnées, les gouvernements membres des commissions régionales devraient prendre des mesures pour veiller à ce que leur programme ordinaire d'activités fasse une place aux problèmes du vieillissement.

115. En outre, les commissions régionales devraient organiser des examens périodiques des plans régionaux, en coordination avec les études périodiques internationales évoquées ci-dessus.

C. Bilan, examen et évaluation

116. Le bilan, l'évaluation et l'examen du Plan d'action devraient se faire à l'échelon national, leur fréquence étant laissée à l'appréciation des pays.

117. Les évaluations et examens régionaux devraient avoir pour objet de déterminer l'effet particulier que les activités menées à l'échelon régional pourraient avoir et les avantages spécifiques qu'elles pourraient offrir dans les domaines de la formation, de la recherche et de la coopération technique entre pays en développement.

118. Il est recommandé que la Commission pour le développement social soit désignée comme organe intergouvernemental chargé d'entreprendre tous les quatre ans un examen de l'application du Plan d'action et de formuler des propositions de mise à jour du Plan, selon les besoins. Les résultats de cette évaluation systématique devraient être transmis à l'Assemblée générale pour examen, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Pour faciliter les travaux de la Commission, il conviendrait de mettre à sa disposition des rapports périodiques sur les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans la réalisation des buts et objectifs du Plan. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait faire fonction de coordinateur de ce processus.

B. RESOLUTIONS ET DECISION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE

Resolutions

1. Les personnes âgées au Liban
2. Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple autrichiens

Décision

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. Les personnes âgées au Liban

L'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Profondément préoccupée par la vulnérabilité des personnes âgées dans les situations de conflit armé et d'agression,

Profondément troublée par l'agression israélienne contre les peuples libanais et palestinien, qui a une fois de plus vivement attiré l'attention de la communauté internationale sur la vulnérabilité de la population civile et notamment des personnes âgées,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant en outre l'article 14 de la Convention de Genève de 1949 et les autres instruments internationaux concernant la protection des civils dans les situations de conflit armé :

1. Condamne l'agression militaire contre des zones civiles habitées par des familles libanaises et palestiniennes de même que l'utilisation d'armes de destruction massive telles que les bombes à fragmentation qui frappent sans discrimination, faisant des victimes innocentes, en particulier parmi les personnes âgées;

2. Prie instamment les Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection et la sécurité de toutes les populations civiles et notamment des personnes âgées durant les périodes de tensions et de conflit armé;

3. Demande à l'Assemblée générale de prendre les mesures nécessaires permettant de déclarer "zones protégées jouissant de l'immunité" les établissements abritant des personnes âgées, dans les situations de conflit armé et d'agression, comme c'est le cas des hôpitaux, des installations de la Croix-Rouge, etc.;

4. Demande au Secrétaire général d'inviter Israël à permettre aux réfugiés arabes âgés de 60 ans et plus de rejoindre immédiatement leurs familles élargies, dispersées dans les territoires arabes occupés;

5. Demande en outre au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session sur les mesures prises en vue de mettre en oeuvre cette résolution.

15ème séance plénière
5 août 1982

2. Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple autrichiens

L'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Réunie au Centre de Congrès de la Hofburg, à Vienne, du 26 juillet au 6 août 1982, sur l'invitation du Gouvernement autrichien,

1. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement autrichien pour les moyens qu'il a généreusement mis à sa disposition et pour l'efficacité et la courtoisie dont ont fait preuve les autorités autrichiennes et le personnel chargés des préparatifs matériels de l'Assemblée;

2. Exprime en outre ses remerciements sincères au Gouvernement et au peuple autrichiens ainsi qu'aux autorités et à la population de Vienne pour l'hospitalité qu'ils ont offerte aux participants à l'Assemblée;

3. Décide que, pour marquer l'association de la capitale de l'Autriche à l'élaboration du Plan d'action adopté par l'Assemblée, ce plan portera le titre de "Plan international d'action de Vienne sur le vieillissement, 1982".

17ème séance plénière
6 août 1982

Décision

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

A sa 15ème séance plénière, le 5 août 1982, l'Assemblée mondiale a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Blank page

Page blanche

Annexe I

TEXTE DES MESSAGES ADRESSES A L'ASSEMBLEE MONDIALE PAR DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT

1. Message de Sa Sainteté le Pape Jean Paul II

Déjà en diverses circonstances, le Saint-Siège a salué avec beaucoup d'intérêt et d'espérance l'initiative des Nations Unies de promouvoir une Assemblée mondiale sur le problème du vieillissement de la population et de ses conséquences sur chaque personne et donc sur la société. Depuis que cette décision a été confirmée, on assiste à l'expansion et à l'approfondissement d'une prise de conscience de ce phénomène démographique de notre temps, qui oblige les pays et la société internationale à s'interroger sur le sort, les besoins, les droits, les capacités spécifiques des générations âgées, dont le nombre va croissant. Au-delà des personnes, cette réflexion doit s'étendre à l'organisation même de la société en fonction de cette couche de sa population.

L'étude attentive des travaux préparatoires à cette Assemblée mondiale et du Plan d'action actuellement soumis à l'examen de tous les pays Membres des Nations Unies fait apparaître plusieurs points qui rencontrent une particulière adhésion de la part du Saint-Siège. Je me permets de les citer : l'attention portée aux personnes âgées en tant que telles et à la qualité de leur vie aujourd'hui; le respect de leurs droits de demeurer des membres actifs dans une société qu'ils ont contribué à édifier; la volonté de promouvoir une organisation sociale dans laquelle chaque génération puisse apporter sa contribution en lien avec les autres; enfin l'appel à la créativité de chaque milieu socio-culturel, pour que l'on y trouve des réponses satisfaisantes au maintien des anciens dans des activités correspondant à leur grande diversité d'origine et d'éducation, de capacités et d'expérience, de culture et de croyances. Les thèmes susmentionnés manifestent déjà qu'il ne s'agit pas de problèmes abstraits ou seulement techniques, mais bien du sort de personnes humaines avec leur histoire particulière, faite de racines familiales, de liens sociaux, de succès ou d'échecs professionnels, qui ont marqué ou marquent encore leur existence.

A votre importante Assemblée, penchée sur ces réalités pour les approfondir et pour leur trouver des solutions concrètes et judicieuses, l'Eglise voudrait offrir la contribution de sa réflexion, de son expérience et de sa foi en l'homme. Pratiquement, elle vous propose sa vision humaine et chrétienne de la vieillesse, sa conviction à propos de la famille ou d'institutions de type familial comme lieux les plus favorables à l'épanouissement des personnes âgées, et son soutien pour l'intéressement de la société contemporaine au service des générations âgées.

I

Je me souviens avec émotion de ma rencontre avec des anciens en novembre 1980 à la cathédrale de Munich. J'avais alors souligné que la vieillesse humaine est un stade naturel de l'existence et qu'elle doit généralement en être le couronnement. Cette vision suppose évidemment que la vieillesse - lorsque quelqu'un y

arrive - soit comprise comme un élément ayant sa valeur particulière à l'intérieur du tout de la vie humaine, et elle requiert également une conception exacte de la personne qui est à la fois corps et âme. C'est dans cette perspective que la Bible parle souvent de l'âge avancé ou des anciens avec respect et admiration. Le livre de l'Ecclésiastique, par exemple, après avoir fait l'éloge de la sagesse jointe aux cheveux blancs (25, 4-6), entreprend un long panégyrique des ancêtres dont "les corps ont été ensevelis dans la paix, alors que leur nom est vivant pour des générations" (cf. ch. 44 à 51). Et le Nouveau Testament est rempli de vénération pour les aînés. Saint-Luc nous brosse avec émotion le tableau du vieillard Siméon et de la prophétesse Anne accueillant le Christ au Temple. Et à l'époque des premières communautés chrétiennes, nous voyons les apôtres désigner des Anciens pour veiller sur leurs jeunes fondations. L'Eglise souhaite vivement que le Plan d'action soit ouvert à cette conception de la vieillesse envisagée non seulement comme un processus inexorable de dégradation biologique ou comme une période détachée des autres saisons de l'existence, mais comme une phase possible du développement naturel de la vie de tout être humain, dont elle représente l'achèvement.

C'est qu'en vérité la vie est un don de Dieu aux hommes, créés par amour à son image et à sa ressemblance. Cette compréhension de la dignité sacrée de la personne humaine conduit à donner une valeur à toutes les étapes de la vie. C'est une question de cohérence et de justice. Il est en effet impossible d'apprécier en vérité la vie d'un vieillard sans apprécier en vérité la vie d'un enfant dès le début de sa conception. Nul ne sait jusqu'où l'on pourrait aller si la vie n'était plus respectée comme un bien inaliénable et sacré. Il faut donc affirmer fermement, avec la Congrégation pour la doctrine de la foi dans sa déclaration sur l'euthanasie du 5 mai 1980, que "rien ni personne ne peut autoriser la suppression de la vie d'un être humain innocent, fœtus ou embryon, enfant ou adulte, vieillard, malade incurable ou agonisant... Il y a là violation de la loi divine, offense à la dignité de la personne humaine, crime contre la vie, attentat contre l'humanité". Et il est très opportun d'ajouter encore ce que la même Déclaration disait sur l'usage des moyens thérapeutiques : "Il est aujourd'hui très important de protéger au moment de la mort la dignité de la personne humaine et la conception chrétienne de la vie contre une technicité qui risque de devenir abusive". La mort fait partie de notre horizon humain et lui donne sa véritable et mystérieuse dimension. Le monde contemporain, surtout en occident, a besoin d'apprendre à réintégrer la mort dans la vie humaine. Qui ne peut souhaiter à ses semblables et désirer pour lui-même d'accueillir et d'assumer ce dernier acte de l'existence terrestre dans la dignité et la sérénité, assurément possibles aux croyants?

Je voudrais maintenant regarder avec vous les caractéristiques de l'âge avancé. Les unes sont douloureuses, difficiles à accepter, surtout lorsqu'on est seul. Les autres sont source de richesses, pour soi et pour autrui. Ensemble, elles font partie de l'expérience humaine de ceux qui sont vieux aujourd'hui et de ceux qui le seront demain.

Les aspects fondamentaux du troisième et du quatrième âge tiennent naturellement à l'affaiblissement des forces physiques, à la moindre vivacité des facultés spirituelles, à un dépouillement progressif d'activités auxquelles on était attaché, aux maladies et aux invalidités qui surviennent, à la perspective des séparations affectives entraînées par le départ vers l'au-delà. Ces

caractéristiques attristantes peuvent être transformées par des convictions philosophiques et surtout par les certitudes de la foi pour ceux qui ont le bonheur de croire. Pour ces derniers, en effet, la dernière étape de la vie terrestre peut être vécue comme un mystérieux accompagnement du Christ Rédempteur, parcourant son douloureux chemin de croix avant l'aube radieuse de Pâques. Mais, plus largement, on peut affirmer que la manière dont une civilisation assume le grand âge et la mort comme un élément constitutif de la vie, et la manière dont elle aide ses membres âgés à vivre leur mort, sont un critère décisif du respect qu'elle porte à l'homme.

Les aspects bénéfiques de la vieillesse existent également. C'est le temps où hommes et femmes peuvent récolter l'expérience de toute leur vie, faire le tri entre l'accessoire et l'essentiel, atteindre un niveau de grande sagesse et de profonde sérénité. C'est l'époque où ils disposent de beaucoup de temps, et même de tout leur temps, pour aimer l'entourage habituel ou occasionnel avec un désintéressement, une patience et une joie discrètes dont tant d'anciens fournissent d'admirables exemples. C'est aussi, pour les croyants, la bienheureuse possibilité de méditer sur les splendeurs de la foi et de prier davantage.

La fécondité de ces valeurs et leur survie sont liées à deux conditions indissociables. La première requiert des personnes âgées elles-mêmes qu'elles acceptent profondément leur âge et en apprécient les ressources possibles. La seconde condition tient à la société d'aujourd'hui. Il lui faut devenir capable de reconnaître les valeurs morales, affectives, religieuses qui habitent l'esprit et le coeur des anciens, et il lui faut oeuvrer à leur insertion dans notre civilisation qui souffre d'un décalage inquiétant entre son niveau technique et son niveau éthique. Les personnes âgées, en effet, ne peuvent vivre que difficilement dans un monde devenu inconscient de sa dimension spirituelle. Elles en arrivent à se déprécier elles-mêmes lorsqu'elles voient que la rentabilité des citoyens prime tout et que d'autres ressources de la personne humaine sont ignorées ou méprisées. Un tel climat va contre l'épanouissement et la fécondité de la vieillesse et engendre nécessairement le repliement sur soi, le douloureux sentiment d'inutilité et finalement le désespoir. Mais, il faut encore le souligner, c'est toute la société qui se prive d'éléments enrichissants et régulateurs, lorsqu'elle s'aventure à ne reconnaître comme valables pour son développement que ses membres jeunes et adultes en pleine possession de leurs forces, et à ranger les autres parmi les improductifs, tandis que de nombreuses expériences, judicieusement conduites, prouvent le contraire.

II

Dans mon exhortation apostolique Familiaris consortio, j'ai rappelé, à la lumière des origines divines de la famille humaine, que son essence et ses tâches sont définies par l'amour : "Constituée en tant que 'communauté de vie et d'amour', la famille ... reçoit la mission de garder, de révéler et de communiquer l'amour... Tous les membres de la famille, chacun selon ses propres dons, ont la grâce et la responsabilité de construire, jour après jour, la communion des personnes, en faisant de la famille une 'école d'humanité plus complète et plus riche'" (nn. 17 et 21).

Ceci permet d'entrevoir les possibilités offertes par la famille aux personnes âgées, tant par le soutien fidèle qu'elles sont en droit d'attendre d'elle que pour leur apport possible à sa vie et à sa mission. Il est bien vrai que les conditions d'intégration des anciens dans le foyer de leurs enfants ou d'autres parents n'existent pas toujours et que cette intégration se révèle même parfois impossible. C'est alors qu'il faut envisager une autre solution, à charge pour les enfants ou autres membres de la famille de conserver des liens réguliers et chaleureux avec celui ou celle qui a dû rejoindre une maison d'anciens. Ceci dit, il est bien certain que, demeurant au milieu des leurs, les personnes âgées peuvent les faire bénéficier, avec l'opportunité et la discrétion toujours requises, de l'affection et de la sagesse, de la compréhension et de l'indulgence, des conseils et du réconfort, de la foi et de la prière, qui sont, la plupart du temps, les charismes du soir de la vie. En se comportant ainsi, ils contribuent également à remettre en honneur, surtout par leurs exemples, des comportements souvent dévalués aujourd'hui, tels que l'écoute, l'effacement de soi, la sérénité, le don gratuit, l'intériorité, la joie discrète et rayonnante... Il faudrait encore souligner que la présence habituelle ou épisodique des anciens au milieu des leurs est souvent un précieux facteur de jonction et de compréhension entre des générations nécessairement diverses et complémentaires. Ainsi ce resserrement de la vie familiale, tel que je viens de l'évoquer et selon les modalités possibles, peut être une source d'équilibre et de vitalité, d'humanité et de spiritualité pour cette cellule fondamentale de toute société, et qui porte le nom le plus évocateur qui soit dans toutes les langues du monde : "la famille".

III

Avec l'évolution démographique actuelle, la société voit donc s'ouvrir devant elle un nouveau champ d'action au service de la personne humaine, afin de garantir aux anciens la place qui leur revient dans la communauté civile et de favoriser leur contribution spécifique à son développement.

Les générations aînées qui, dans certains systèmes législatifs et sociaux, se voient de plus en plus tôt retirées du circuit de la production économique, s'interrogent - parfois avec angoisse - sur la place et la fonction que leur réserve ce nouveau type de société. Cette retraite précoce, qui leur est imposée, à quoi l'utiliseront-ils? La société actuelle, dans son évolution et ses orientations, attend-elle encore quelque chose de ses membres âgés, retraités?

Il apparaît que face à ce nouveau et vaste problème, la société tout entière, et bien entendu ses responsables, doivent sérieusement envisager des solutions susceptibles de répondre aux aspirations des personnes âgées. Ces solutions ne peuvent être d'un seul type. S'il est normal que la société favorise le maintien des anciens dans leur famille et leur cadre de vie lorsque cette solution s'avère possible et souhaitable, d'autres moyens doivent être offerts au troisième et quatrième âge. En ce domaine, une société véritablement consciente de ses devoirs envers les générations qui ont contribué à faire l'histoire du pays doit mettre sur pied des institutions appropriées. Et pour être en continuité avec ce que les anciens ont connu et vécu, il est on ne peut plus souhaitable que ces institutions soient de type familial, c'est-à-dire qu'elles s'efforcent de procurer aux anciens la chaleur humaine, si nécessaire à toute époque de la vie et particulièrement à l'étape du grand âge, mais également une certaine autonomie, compatible avec les

nécessités de la vie communautaire, un éventail d'activités correspondant à leurs capacités physiques et professionnelles, et enfin tous les soins exigés par l'âge qui avance. Certes, il existe déjà des réalisations de ce type. Mais elles sont sûrement à développer. Vous me permettrez, à ce sujet, de faire mémoire de l'action caritative de l'Eglise à travers tant d'instituts voués aux personnes anciennes, et depuis si longtemps. Qu'ils soient félicités et encouragés! Une société s'honore singulièrement en faisant converger au mieux, dans le respect des anciens et des institutions diverses qui les accueillent, ces chemins du service de l'homme.

Il me paraît utile d'évoquer encore et brièvement quelques-uns des nouveaux services que la société pourrait rendre aux retraités et aux personnes âgées pour leur assurer une place et un rôle dans la communauté humaine. Je pense à la formation permanente pratiquée en plusieurs pays et génératrice, pour ceux et celles qui en bénéficient, non seulement d'enrichissement personnel, mais aussi de capacités d'adaptation et de participation à la vie quotidienne de la société. Effectivement, les aînés possèdent des réserves de savoir et d'expérience qui, entretenues et même complétées par un processus bien adapté de formation permanente, pourraient être investies dans des secteurs allant de l'éducation aux humbles services socio-caritatifs. Sur ce plan, des initiatives novatrices pourraient être recherchées avec les intéressés eux-mêmes ou avec les associations qui les représentent. Je pense également que la société doit s'ingénier, en tenant soigneusement compte des capacités individuelles des anciens et des situations fort différentes à travers les continents, à établir la possibilité d'une certaine diversification d'activités. Entre l'uniformité ennuyeuse et la fantaisie continuelle, il est possible de trouver une judicieuse articulation entre le travail professionnel ou autre, la lecture ou même l'étude, les loisirs, les rencontres libres ou organisées avec d'autres personnes et d'autres milieux, les temps de méditation sereine et priante. Un service que la société peut encore rendre aux générations aînées, c'est d'encourager la création, quand il y a lieu, d'associations de personnes âgées et de soutenir celles qui existent. Elles ont déjà porté des fruits, en sortant de l'isolement et de la pénible impression d'être désormais inutiles ceux qui parviennent au stade de la retraite et de la vieillesse. De telles associations ont besoin d'être reconnues par les responsables de la société comme expression légitime de la voix des anciens, et, parmi eux, de ceux qui sont les plus déshérités. Enfin, je pense au rôle que les moyens de communication sociale, particulièrement la télévision et la radio, pourraient et devraient jouer, afin de diffuser une image plus juste et renouvelée du grand âge de la vie, de sa contribution possible à la vitalité et à l'équilibre de la société. Cela exige que les responsables de l'audiovisuel et de la presse soient convaincus ou au moins respectueux d'une conception de la vie humaine fondée non plus seulement sur son utilité économique et purement matérielle mais sur son sens plénier, qui peut connaître des développements et un épanouissement admirables jusqu'au terme du parcours terrestre, surtout lorsque l'environnement favorise une telle possibilité.

Au terme de ces réflexions et de ces suggestions, il me reste à souhaiter que les conclusions de l'Assemblée mondiale de Vienne sur le problème de la vieillesse portent progressivement des fruits abondants et durables. En ce domaine, comme en beaucoup d'autres déjà étudiés et promus par l'Assemblée des Nations Unies, l'enfance, le monde des handicapés, etc., il y va en définitive du présent et de

l'avenir de la civilisation humaine. Toute culture, en quelque continent ou en quelque pays que ce soit et à toute époque de l'histoire, ne peut tirer sa valeur et son rayonnement que du primat toujours donné au développement intégral de la personne humaine, de la première à la dernière étape de son parcours terrestre, et cela à l'encontre de la tentation d'une société prise par le vertige de la production des choses et de leur consommation. Puissent les responsables du monde actuel oeuvrer de concert pour une véritable promotion de l'homme et entraîner leurs peuples dans ce sillage! C'est non seulement l'objet de mes vœux ardents mais aussi de ma prière constante face à Dieu, Auteur de tout bien.

2. Message de S. Exc. M. Ronald Reagan, président des Etats-Unis d'Amérique

Je suis heureux d'adresser mes vœux aux délégations venues participer à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement convoquée par l'Organisation des Nations Unies.

Cette Assemblée vient à point nommé et concrétise la volonté de la communauté mondiale des nations de réfléchir avec prévoyance à l'un des phénomènes notables de notre époque. Grâce aux immenses progrès de la médecine, de la nutrition et du développement économique, les êtres humains sont plus nombreux que jamais à pouvoir nourrir l'espoir d'atteindre le troisième âge, de vivre longtemps au sein d'une société à laquelle ils continuent d'être utiles.

Cette évolution, pour heureuse qu'elle soit, pose un certain nombre de questions d'ordre social et économique que nous devons régler. Il faut assurer la sécurité des personnes âgées au sein de la société. Il convient de leur ménager la possibilité d'apporter une contribution sociale et économique. Avant tout, il ne faut pas leur enlever le sentiment qu'elles sont utiles, aimées et respectées.

Ménager aux personnes âgées la possibilité de jouer un rôle productif dans notre société - le problème se pose déjà à nous et prend rapidement plus d'ampleur. La tâche qui attend l'Assemblée mondiale sur le vieillissement n'est pas simple, elle doit être entreprise vigoureusement et résolument. Il s'agit d'identifier et de définir les nombreuses questions que pose le vieillissement rapide de la population mondiale et d'esquisser les réponses ou les solutions qui permettront de résoudre effectivement les problèmes futurs et de promouvoir ces valeurs suprêmes que sont la liberté et la dignité de la personne humaine.

Les Etats-Unis d'Amérique ont fermement appuyé les préparatifs de l'Assemblée mondiale et continueront d'oeuvrer avec les autres Etats Membres à l'amélioration du sort de ce groupe important et de plus en plus nombreux de la population mondiale.

Je vous adresse tout mes vœux de succès dans la tâche vitale que vous entreprenez.

3. Message de S. Exc. Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde

Les progrès de la médecine n'ont pas vraiment allongé la durée de la vie des êtres humains, mais ont permis à un plus grand nombre d'entre eux de vivre celle-ci

plus pleinement. La tendance, dans les sociétés nanties, à la famille nucléaire et la mobilité accrue a creusé le fossé entre les générations. Les personnes âgées sont dans bien des cas livrées à elles-mêmes. Celles qui en ont les moyens sont placées dans des foyers confortables et souvent très bien situés. Mais elles ne sont pas dans leur cadre familial et sont séparées de leurs proches. D'ailleurs, la plupart n'ont même pas les moyens de vivre dans ces foyers, et les installations que l'on met à leur disposition laissent beaucoup à désirer.

Dans les pays en développement, le problème n'est pas aussi grave. On témoigne aux personnes âgées le respect dû aux aînés et elles vivent sous la protection de la famille élargie. Le fait de côtoyer plusieurs générations, de voir les membres de leur famille grandir sous leurs yeux stimule leur intérêt pour la vie et les problèmes qui se posent. Mais l'industrialisation et la modernisation commencent à ébranler cette tradition séculaire. Même dans nos pays, la tradition de s'occuper des personnes âgées, naguère si ancrée, se perd peu à peu. De plus, dans les groupes les plus pauvres de la population, ce sont les personnes âgées qui pâtissent le plus en cas de catastrophe naturelle ou autres.

En Inde, nous commençons à peine à mettre en place un système de pensions de retraite et nous incitons les institutions bénévoles et autres à construire des foyers pour les personnes âgées. Par ailleurs, des travailleurs sociaux dévoués s'occupent des incurables.

La mise en commun des données d'expérience et des idées de différents pays nous aidera beaucoup à résoudre nos propres problèmes. J'adresse mes meilleurs vœux de réussite à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et aux éminentes personnalités qui représentent les pays.

4. Message de S. Exc. M. Henryk Jablonski, président du Conseil d'Etat de la Pologne

Au nom du peuple polonais, des autorités suprêmes de la République populaire de Pologne ainsi qu'en mon propre nom, je vous envoie l'expression de la plus haute reconnaissance pour avoir décidé d'entreprendre un problème si important, celui des personnes âgées du monde entier.

L'importance des problèmes des personnes âgées résulte aussi bien de l'accroissement du nombre de cette catégorie de personnes, des besoins spécifiques pour cet âge, que de la situation spécifique sociale des personnes âgées dans différentes régions du monde.

Je voudrais vous assurer que les problèmes des personnes âgées en Pologne sont au centre d'attention des autorités et de toute la population. Cela résulte non seulement de la situation économique difficile du pays. En Pologne les générations âgées étaient toujours entourées d'un respect particulier, jouaient le rôle en transfert des traditions nationales, enrichissaient les jeunes générations de leurs expériences. Notre tâche principale est donc non seulement la protection particulière des personnes âgées des suites de la crise, mais aussi leur assurer une telle position sociale qui - dans la situation des changements rapides sociaux et de mœurs - garantirait le respect universel ainsi que la pleine participation dans la vie sociale et politique.

En Pologne, un grand nombre de postulats, inclus dans le projet du programme des activités de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement a été réalisé ou bien est en voie de réalisation. Dans notre pays, il n'y a pas de problème de discrimination de l'âge. Le système des assurances sociales est constamment perfectionné et il englobe toute la population. Sur tous ces problèmes veille le Comité national pour les personnes âgées, appelé au début de l'année 1982, dans les rangs duquel ont été convoqués les représentants des autorités suprêmes, des organisations sociales ainsi que de différentes disciplines scientifiques.

Le maintien de la paix dans le monde a une importance particulière pour la mise en oeuvre des programmes de l'Assemblée mondiale ainsi que de notre pays.

Le maintien de la paix est nécessaire non seulement pour garantir le développement économique de tous les pays du monde, donc assurer un niveau de vie approprié aux personnes âgées, mais avant tout pour créer un sentiment de pleine sécurité - qui constitue un besoin élémentaire et inaliénable pour l'humanité tout entière.

C'est pourquoi nous condamnons d'une manière décidée toutes les hostilités, qui se déroulent dans différentes parties du monde. C'est pourquoi nous allons également entreprendre - avec les autres pays socialistes et tous ceux qui désirent une coexistence harmonieuse de tous les peuples - les mesures nécessaires visant au maintien et au renforcement de la paix. Le monde ne peut vivre constamment en danger d'un cataclysme, résultant de l'augmentation sans limites des potentiels d'armes nucléaires. La vie en paix - c'est la condition préalable de la solution des grands problèmes sociaux de l'humanité contemporaine.

Tout en souhaitant à l'Assemblée des débats fructueux, je voudrais vous assurer que les problèmes des gens âgés sont et resteront l'objet d'une attention particulière des autorités et de la société de la Pologne.

Annexe II

Liste des documents

A. Documents de base

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.113/PRE-CONF/L.1	Liste annotée de questions [à l'intention des consultations préliminaires à la conférence]
A/CONF.113/1	Ordre du jour provisoire
A/CONF.113/2	Règlement intérieur provisoire
A/CONF.113/3	Questions d'organisation et de procédure
A/CONF.113/4	Document d'introduction : considérations démographiques. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/5	Document d'introduction : questions liées au développement. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/6	Populations vieillissantes : considérations relatives aux politiques économiques. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/7	Migration et vieillissement. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/8	Les personnes âgées et le développement rural. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
A/CONF.113/9	Document d'introduction : questions humanitaires. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/10	Les personnes âgées et la famille. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/11	Rapport du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa deuxième session
A/CONF.113/12	Vieillissement et protection sociale. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/13	Le logement, l'environnement et le vieillissement. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/14	Le développement social et le vieillissement. Rapport du Secrétaire général

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.113/15	Problèmes d'emploi et de profession des travailleurs âgés. Rapport de l'Organisation internationale du Travail
A/CONF/113/16	Transition entre la vie professionnelle et la retraite. Rapport de l'Organisation internationale du Travail
A/CONF.113/17	Maintien des revenus et protection sociale des personnes âgées : maintien des revenus des personnes âgées. Rapport de l'Organisation internationale du Travail
A/CONF.113/18 et Corr.2	Maintien des revenus et protection sociale des personnes âgées : le rôle de la sécurité sociale. Rapport de l'Organisation internationale du Travail
A/CONF.113/19	Problèmes de politique sanitaire posés par le vieillissement. Rapport de l'Organisation mondiale de la santé
A/CONF.113/20	Education et personnes âgées. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
A/CONF.113/21 et Add.1	Les réfugiés âgés. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
A/CONF.113/22	Projet de plan international d'action sur le vieillissement. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/23	Activités du système des Nations Unies dans le domaine du vieillissement. Rapport du Secrétaire général
A/CONF.113/24	Rapport du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa troisième session
A/CONF.113/25	Les établissements humains et le vieillissement. Rapport du Centre des Nations Unies pour les établissements humains
A/CONF.113/26	Plans régionaux d'action sur le vieillissement

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.113/27	Lettre datée du 13 mai 1982, adressée au Secrétaire général de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement par le Directeur chargé de la coordination des affaires sociales multilatérales au Ministère fédéral des affaires étrangères de la République d'Autriche
A/CONF.113/28	Adoption du règlement intérieur
A/CONF.113/29	Pouvoirs des représentants à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.113/30	Rapport de la grande Commission
A/CONF.113/L.1	Rapport des consultations préliminaires à la Conférence tenues au Centre de Congrès de la Hofburg, Vienne
A/CONF.113/L.1/Add.1	----- : Additif
A/CONF.113/L.2	Projet de rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement : Table des matières
A/CONF.113/L.2/Add.1	<u>Idem</u> : Chapitre premier. Historique de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement
A/CONF.113/L.2/Add.2	<u>Idem</u> : Chapitre II. Participation et organisation des travaux
A/CONF.113/L.2/Add.3	<u>Idem</u> : Chapitre III. Résumé du débat général
A/CONF.113/L.3	Les personnes âgées au Liban : projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Angola, le Bahreïn, les Emirats arabes unis, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, le Pakistan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique
A/CONF.113/L.4	Journée du troisième âge : projet de résolution présenté par l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, Malte, le Pakistan, le Pérou et le Sénégal
A/CONF.113/L.5	Centres de formation pratique : projet de résolution présenté par la Jamaïque et Malte

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.113/L.6	Création d'un centre international d'information sur les politiques de la vieillesse : projet de résolution présenté par la France, la Pologne et la République dominicaine
A/CONF.113/L.7	Soutien du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) aux activités relatives au vieillissement : projet de résolution présenté par le Chili, la Colombie, le Guatemala, le Mexique, le Panama, le Pérou et la République dominicaine
A/CONF.113/L.8	Protection des consommateurs âgés : projet de résolution présenté par le Sénégal
A/CONF.113/L.9	Coopération internationale : projet de résolution présenté par le Chili et la Tunisie
A/CONF.113/L.10	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement : projet de résolution présenté par le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, l'Indonésie, le Liban, Malte, le Maroc, les Philippines, la Tunisie et le Zaïre
A/CONF.113/L.11	Renforcement de la capacité du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires : projet de résolution présenté par le Chili, l'Indonésie, le Liban, Malte, les Philippines et la Tunisie
A/CONF.113/L.12	Pays-Bas : amendements au projet de résolution contenu dans le document A/CONF.113/L.8
A/CONF.113/MC/L.1	Projet de plan international d'action sur le vieillissement : texte convenu par le Comité consultatif à sa troisième session (Annexe au document A/CONF.113/24) Royaume-Uni : amendements proposés
A/CONF.113/MC/L.2	Projet de plan international d'action sur le vieillissement : rapport du Secrétaire général (document A/CONF.113/22) République socialiste soviétique de Biélorussie : amendements proposés

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.113/MC/L.3	Projet de plan international d'action sur le vieillissement : texte convenu par le Comité consultatif à sa troisième session (Annexe au document A/CONF.113/24) Etats-Unis d'Amérique : amendement proposé
A/CONF.113/L.3/Rev.1	<u>Idem</u> : Etats-Unis d'Amérique, France et République fédérale d'Allemagne : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.4	<u>Idem</u> : Cuba : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.5	<u>Idem</u> : Note du Secrétariat
A/CONF.113/MC/L.6	<u>Idem</u> : République démocratique allemande : amendements proposés
A/CONF.113/MC/L.7	<u>Idem</u> : Saint-Siège : amendements proposés
A/CONF.113/MC/L.8	Projet de plan international d'action sur le vieillissement : rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/22) : République de Cuba : proposition d'amendement
A/CONF.113/MC/L.9	<u>Idem</u> : Tunisie : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.10	<u>Idem</u> : Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.11	<u>Idem</u> : France : amendements proposés
A/CONF.113/MC/L.12	Projet de plan international d'action sur le vieillissement : Explication des différences entre le document A/CONF.113/22 et l'Annexe au document A/CONF.113/24. Note du Secrétariat
A/CONF.113/MC/L.13	Projet de plan international d'action sur le vieillissement : rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/22) République-Unie du Cameroun : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.14	Projet de plan international d'action sur le vieillissement : rapport du Secrétaire général (A/CONF.113/22) : Tunisie : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.15	<u>Idem</u> : France : amendements proposés
A/CONF.113/MC/L.16	<u>Idem</u> : République socialiste soviétique d'Ukraine : amendement proposé

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.113/MC/L.17	<u>Idem</u> : Etats-Unis d'Amérique : amendements proposés
A/CONF.113/MC/L.18	<u>Idem</u> : Sénégal : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.19	<u>Idem</u> : Pays-Bas : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.20	<u>Idem</u> : récapitulation des amendements au document A/CONF.113/22
A/CONF.113/MC/L.20 et Add.1 Add.2, Add.2/Corr.1 et Add.3	<u>Idem</u> : récapitulation des amendements au document A/CONF.113/22
A/CONF.113/MC/L.21	Projet de plan international d'action sur le vieillissement : texte convenu par le Comité consultatif à sa troisième session (Annexe du document A/CONF.113/24) : récapitulation des amendements au document A/CONF.113/24
A/CONF.113/MC/L.22	Projet de plan international d'action sur le vieillissement : rapport du Secrétaire général (document A/CONF.113/22) : Algérie : proposition d'amendement
A/CONF.113/MC/L.23	<u>Idem</u> : Etats-Unis d'Amérique : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.24	<u>Idem</u> : amendement proposé par l'Algérie
A/CONF.113/MC/L.25	<u>Idem</u> : amendement proposé par la Chine
A/CONF.113/MC/L.26	<u>Idem</u> : Malte : amendement proposé
A/CONF.113/MC/L.27	Projet de rapport de la grande Commission
A/CONF.113/Misc.1 et Corr.1 et Add.1 et 2	Liste provisoire des participants
A/CONF.113/Inf.1 et Corr.1 et 2	Liste des participants

B. Documents d'information

1. Rapports nationaux

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Australie
Autriche
Bahreïn
Belgique
Bulgarie
Canada
Chypre
Costa-Rica
Cuba
Danemark
Egypte
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Guatemala
Hongrie
Inde
Indonésie
Iraq
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Luxembourg
Malaisie

Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mexique
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Philippines
Portugal
Qatar
République socialiste
soviétique de Biélorussie
Roumanie
Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Sri Lanka
Suède
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Turquie
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Uruguay
Yougoslavie
République de Corée
République de San-Marin
Ligue des Etats arabes

2. Documents présentés par des organisations non gouvernementales

Cote

- A/CONF.113/NGO/1 "Foundations of a Policy for the Aged in the Eighties and Beyond"
Association internationale de gérontologie :
[Fondements d'une politique en faveur des personnes âgées dans les années 80 et au-delà]
- A/CONF.113/NGO/2 Fédération Internationale de la Vieillesse
Projet de modifications à la version provisoire du Plan international d'action
- A/CONF.113/NGO/3 Union mondiale des femmes rurales : Déclaration à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement
- A/CONF.113/NGO/4 Association Internationale des Universités du Troisième Age : Déclaration
- A/CONF.113/NGO/5 EURAG - Fédération Européenne pour les Personnes Agées - Déclaration
- A/CONF.113/NGO/6 Fédération mondiale pour la santé mentale - Déclaration
- A/CONF.113/NGO/7 Association mondiale pour les loisirs - Déclaration
- A/CONF.113/NGO/8 Association internationale de la sécurité sociale - Déclaration
- A/CONF.113/NGO/9 Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales - Déclaration
- A/CONF.113/NGO/10 "Tree planting by Aging and Youth" (Jeunes et vieux plantent des arbres)
Déclaration présentée par 23 organisations non gouvernementales :
Alliance baptiste mondiale
Arab American University Graduates
Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est
Association mondiale des guides et des éclaireuses
Association universelle pour l'espéranto
Bureau international catholique de l'enfance
Communauté internationale Bahâ'ie
Congrès juif mondial
Conseil international des femmes
Conseil international des femmes juives

A/CONF.113/NGO/10 (suite)

Fédération internationale des centres sociaux et
communautaires
Fédération internationale des femmes diplômées
des universités
Fédération mondiale pour la santé mentale
Global Education Associates
Gray Panthers
International Catholic Education Office
Jaycees International
Quota International
Union internationale de l'humanisme et de
l'éthique
Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes
Union mondiale des organisations féminines
catholiques
Union mondiale pour un judaïsme libéral
Zonta International

A/CONF.113/NGO/11

Association coréenne du troisième âge
Document d'information

A/CONF/113/NGO/12

Fédération internationale pour l'économie
familiale - Déclaration

A/CONF/113/NGO/13

Prévention routière internationale - Déclaration

A/CONF.113/NGO/14

Fédération internationale des résistants (FIR)
Les activités de la Fédération internationale
des résistants pour les personnes âgées et les
victimes de la guerre

A/CONF.113/NGO/15

Ligue des Sociétés de la Croix Rouge
Informations sociales, Regards sur le
vieillissement

A/CONF.113/NGO/16

Maharishi European Research University, Suisse
Maharishi University of Natural Law, Royaume-Uni
Maharishi International University, Etats-Unis
d'Amérique
Maharishi Academy of Vedic Science, Inde
Maharishi's Technology of Consciousness
Transcendental Meditation offering fulfilment to
the United Nations World Assembly on Aging
[offrir la plénitude à l'Assemblée mondiale
sur le vieillissement]

A/CONF.113/NGO/17

Maharishi's Technology of Consciousness
Transcendental Meditation offering fulfilment to
the United Nations World Assembly on Aging

Maharishi European Research University, Suisse

Maharishi University of Natural Law, Royaume-Uni

Maharishi International University, Etats-Unis
d'Amérique

Maharishi Academy of Vedic Science, Inde

A/CONF.113/NGO/18

Fédération internationale des Associations des
personnes âgées (FIAPA) : le rôle du mouvement
associatif des personnes âgées face aux
problèmes que pose le vieillissement

A/CONF.113/NGO/19

Charte Mondiale sur le vieillissement - "Les
neuf points essentiels"
Déclaration de Help the Aged

A/CONF.113/NGO/20

"A Renewable Resource : all the people providing
care for the dependent aging"
[Une ressource renouvelable : les soins aux
personnes âgées dépendantes fournis par tous]
- Fondation Elvirita Lewis

A/CONF.113/NGO/21

Suggestions concerning housing : amendments to
the Draft International Action Plan
[Propositions concernant le logement :
amendements au projet de plan international
d'action] présentés par la Society for the
Care of Old People

A/CONF.113/NGO/22

Déclaration de la Fédération des Associations
d'Anciens Fonctionnaires internationaux

A/CONF/113/NGO/23

Déclaration de Rehabilitation International

A/CONF.113/NGO/24

"Life-long Education and Aging"
Association for Continuing Higher Education
[Education continue et vieillissement]

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
